Commune de Leysin

Leysin, le 28 janvier 2021/JMU

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 03/2021

Adoption du volet stratégique du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Marc Udriot

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. *Objet du préavis*

Le présent préavis a pour but de présenter aux Conseillers communaux d'Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougemont, Villeneuve et Yvorne le Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises (PDRt-AV) et d'obtenir l'adoption du volet stratégique de ce Plan. Cette adoption nécessite l'approbation des Conseils communaux des quinze communes concernées par le périmètre du Plan.

2. *Introduction*

Le tourisme est un secteur clé de l'économie des Alpes vaudoises. Alors que la population des Alpes vaudoises est d'environ 18'000 habitants, le secteur touristique représente environ 50'000 lits, 3 millions de nuitées par an, résidences secondaires incluses, et 1 million d'excursions à la journée par an. Il génère près de 400 millions de revenu direct (dépenses journalières) par an pour les différents prestataires touristiques, sans compter les marchés de la construction et des services qui bénéficient des retombées indirectes du tourisme.

Pour planifier leur développement futur, les Municipalités des Alpes vaudoises ont pris l'initiative d'élaborer un Plan directeur régional traitant spécifiquement du tourisme. Par

cette action commune, les Municipalités entendent traiter différents enjeux, en particulier :

- S'adapter au renouvellement des dispositions légales en matière de résidences secondaires. Dans ce contexte, les communes des Alpes vaudoises doivent réorienter le développement de leur offre d'hébergement touristique sur de l'hébergement de type lits chauds (hôtellerie, parahôtellerie, appartements en location organisée, campings, etc.).
- Planifier leur besoin en lits touristiques et équipements touristiques pour les années à venir. Plus précisément, la mesure A11 « Zones d'habitation et mixtes » du Plan directeur cantonal (PDCn) spécifie que les pôles et destinations touristiques peuvent faire valoir les besoins en lits touristiques dans le calcul du dimensionnement de la zone à bâtir, pour autant qu'ils aient été définis dans une conception touristique régionale conforme à la mesure D21 « Réseaux touristiques et de loisirs » du PDCn et aux dispositions fédérales. Le Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises (PDRt-AV) répond à cette exigence de conception touristique régionale.
- Assurer la nécessaire coordination entre tourisme, protection de la nature et du paysage et mobilité.
- Continuer à agir pour maintenir et renforcer l'attractivité de l'offre touristique régionale. Les communes mettent en œuvre un important projet de développement des infrastructures touristiques : Forces 2035, qui fait suite à Alpes vaudoises 2020. Dans ce cadre, elles souhaitent œuvrer sur la mise en place de conditions favorables à l'accueil d'hôtes à la semaine au travers du renforcement de l'hôtellerie. En complément, les communes s'engagent pour l'amélioration de l'offre quatre saisons dans le but, d'une part, de développer des possibilités d'activités par tous les temps et d'autre part, de réduire la dépendance aux sports de glisse hivernaux en réaction aux enjeux climatiques.
- Composer un outil de planification territoriale répondant de manière flexible aux enjeux de l'économie touristique.

3. ***Contexte légal***

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) définit les buts et principes de l'aménagement du territoire. Elle impose notamment les principes d'orientation du développement de l'urbanisation vers l'intérieur, de la création d'un milieu bâti favorable à l'exercice d'activités économiques ou encore au maintien des sites naturels et des territoires servant au délassement. La LAT définit par ailleurs les types de zones qui règlent le mode d'utilisation du sol et précise les règles de constructibilités hors de la zone à bâtir, telles que l'implantation des constructions ou installations imposées par leur destination.

La Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) et son ordonnance découlent de l'acceptation de l'initiative populaire sur les résidences secondaires. Ces bases légales limitent la construction de nouvelles résidences secondaires dans les communes qui en comptent une proportion supérieure à 20% sous réserve de certaines conditions, telles que la création de nouveaux logements affectés à de l'hébergement touristique. Les communes des Alpes vaudoises, en raison de leur importance touristique, possèdent presque toute une part de résidences secondaires supérieure à 20% de l'ensemble de leurs logements. Ces nouvelles dispositions légales impliquent un

changement de paradigme dans la manière de concevoir l'hébergement touristique en faveur de l'hébergement de type lits chauds, que le PDR touristique s'attache à développer dans les volets stratégique et opérationnel.

La Loi cantonale sur l'aménagement et les constructions (LATC) organise l'aménagement cantonal ainsi que l'utilisation judicieuse et mesurée du sol. Sa révision, entrée en vigueur en septembre 2018, a introduit la possibilité de réaliser des plans directeurs régionaux sectoriels. Ces plans définissent la stratégie d'aménagement du territoire pour les 15 à 25 prochaines années, assurent la coordination des politiques publiques ayant un effet sur le territoire et sont contraignants pour les autorités cantonales et communales. Ils se composent d'une partie stratégique adoptée par les Conseils communaux et d'une partie opérationnelle adoptée par les Municipalités. Le tout est approuvé par le Conseil d'État.

Les législations relatives à la nature, au paysage, à l'environnement et à la mobilité ont une influence générale sur l'aménagement du territoire, de même que les différents inventaires qui en découlent.

Le Plan directeur cantonal (PDCn) a été entièrement révisé en 2008, puis adapté en 2018 et 2019 en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la LAT. Il définit la stratégie d'aménagement du canton et vise une coordination des politiques cantonales, communales et fédérales ayant un effet sur le territoire. Il comprend un projet de territoire cantonal et des stratégies, déclinées en lignes d'action et en mesures. Plusieurs mesures du PDCn ont un lien direct avec la planification touristique des alpes vaudoises.

4. ***Forme du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises***

Le Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises (PDRt-AV) suit une approche de type « Concept touristique régional global » (au sens de la Recommandation de l'Office fédéral du développement territorial de juillet 2016), qui fixe des orientations générales en matière de tourisme. Il a la forme d'un Plan directeur régional, soit d'un instrument contraignant pour les autorités communales et cantonales.

Le périmètre de projet correspond aux parties préalpines et alpines du Chablais vaudois et du Pays-d'Enhaut. Il concerne les communes d'Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougemont, Villeneuve et Yvorne. Le périmètre ne comprend pas la plaine du Rhône, ni les vignobles (la limite est fixée à la limite supérieure de la vigne ou au pied du coteau).

La procédure d'adoption du PDRt-AV est fixée par les art. 16 à 19 LATC :

- Le PDRt-AV a été soumis à l'examen préalable des services de l'État le 7 mai 2019. L'examen préalable a été rendu le 4 septembre 2019, positif avec des demandes de modifications.
- Le PDRt-AV a été mis en consultation publique du 20 novembre au 19 décembre 2020. 16 observations ont été déposées et font l'objet d'un rapport de consultation publique qui sera rendu public. Quelques modifications ont été apportées au PDRt-AV à la suite de ces observations.
- Le PDRt-AV est maintenant soumis à l'adoption par les communes.

- Il devra ensuite être approuvé par le Conseil d'État.

Le PDRt-AV est composé de trois volets :

- Le volet explicatif (partie I) comprend les explications sur la procédure, les bases légales, ainsi que l'analyse de l'existant. Ce volet est informatif et n'a pas de valeur contraignante.
- Le volet stratégique (partie II) comprend les objectifs stratégiques et les concepts. Ce volet est adopté par les Conseils communaux de l'ensemble des communes concernées.
- Le volet opérationnel (partie III) comprend la carte de synthèse et les fiches de mesure. Il est adopté par les Municipalités de l'ensemble des communes concernées.

Pour le futur, les Municipalités auront la possibilité de modifier le volet opérationnel. Toute modification du volet stratégique nécessitera en revanche une adoption par les Conseils communaux de l'ensemble des communes concernées.

5. *Présentation du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises*

Volet explicatif

Le volet explicatif (partie I) du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises (PDRt-AV) présente les bases légales, directives et planifications supérieures s'appliquant à la problématique du développement touristique. Il présente les activités touristiques et leur organisation dans le territoire : polarités touristiques (principales, secondaires, tertiaires), équipements touristiques structurants, secteurs à usage touristique intensifs ou semi-intensifs et réseaux d'équipements touristiques. Le volet explicatif synthétise également les territoires qui font l'objet de protection de la nature et du paysage. Il qualifie finalement la mobilité : desserte en transports publics (accès aux Alpes vaudoises et desserte interne), trafic individuel, mobilité douce, stationnement.

Volet stratégique

Le volet stratégique (partie II) identifie quatre enjeux principaux ou défis pour le développement touristique régional :

- Des conditions favorables pour une réorientation du développement touristique en faveur du séjour et de la diversification quatre saisons ;
- Une offre touristique organisée en réseau dans le territoire ;
- Un paysage de qualité et valorisé ;
- Une accessibilité fluide et multimodale.

Le volet stratégique fixe ensuite l'objectif général de maintenir et renforcer une offre touristique quatre saisons et de qualité, avec une desserte adaptée et dans un paysage attractif. Cet objectif général est décliné en huit objectifs stratégiques qui se déclinent sous forme de concepts territoriaux. Les huit objectifs sont les suivants :

- Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.

- Planifier les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes variées des visiteurs.
- Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.
- Encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.
- Préserver et valoriser les qualités naturelles et paysagères des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.
- Coordonner avec l'État la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.
- Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.
- Dans les villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Le volet stratégique fixe également un objectif quantitatif de renforcement de l'hébergement touristique, avec le maintien des lits touristiques chauds existants et une croissance de l'offre pouvant atteindre +8'912 lits à l'horizon 2035, répartis très majoritairement dans les polarités principales (Château-d'Oex, Les Diablerets, Gryon Barboleuse, Leysin, Les Mosses, Rougemont et Villars-sur-Ollon). Les principes généraux de localisation des nouveaux lits touristiques (hôteliers, parahôteliers) sont également fixés par le volet stratégique.

Volet opérationnel

Le volet opérationnel (partie III) comprend une carte de synthèse qui localise dans le territoire les activités touristiques et leur organisation : périmètres des polarités touristiques (principales, secondaires, tertiaires), infrastructures touristiques structurantes (secteurs à usage touristiques intensifs et semi-intensifs), offre touristique extensive, réseaux touristiques régionaux, etc.

La carte de synthèse comprend également différentes informations à titre indicatif, pour lesquels le PDTt-AV n'est pas contraignant, mais qui permettent de mieux comprendre l'organisation de l'offre touristique dans le territoire : secteurs naturels et paysagers, périmètre du parc naturel régional Gruyère-Pays-d'Enhaut, lignes de transports publics, remontées mécaniques, équipements touristiques structurants. Ces éléments font l'objet d'autres procédures (plans sectoriels fédéraux, inventaires, arrêtés, etc.) indépendantes du PDRt-AV.

Dans le rapport, le volet opérationnel fixe les principes de dimensionnement des zones à bâtir pour l'accueil de l'hébergement touristique, ainsi que la répartition des nouveaux lits touristiques entre les communes et polarités touristiques. Il fixe également les principes d'affectation de l'hébergement touristique et des équipements touristiques dans les plans d'affectation communaux.

Le volet opérationnel comprend finalement un ensemble de mesures fixant différentes dispositions s'appliquant aux différents types de territoires.

6. ***Coordination avec les zones de tranquillité de la faune sauvage***

En application de l'ordonnance fédérale sur la Chasse (OChP), l'État a décidé de mettre en place des zones de tranquillité de la faune sauvage (ZTFS) dans certains secteurs des Alpes vaudoises. Cette procédure est indépendante du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises (PDRt-AV) : elle est conduite par la Direction générale de l'Environnement et fera l'objet d'une décision du Conseil d'État.

Afin d'assurer la bonne coordination entre le développement touristique et la mise en place des ZTFS, les Municipalités et l'État ont mis en place une coordination entre le projet PDRt-AV et le projet de ZTFS.

Les ZTFS sont reportées à titre indicatif sur la carte de synthèse du PDRt-AV. Dans le cadre de la consultation du PDRt-AV, la possibilité était offerte de faire également des observations concernant les ZTFS, afin qu'elles soient intégrées au processus de consultation des ZTFS. Environ la moitié des observations déposées traitent principalement des ZTFS et le rapport de consultation intègre les réponses de l'État à ces observations.

7. ***Conclusions***

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 25 MARS 2021

Vu le préavis municipal no 03/2021 du 28 janvier 2021

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D E C I D E

1. D'adopter le volet stratégique (partie II) du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 8 février 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :	Le Secrétaire :
Jean-Marc Udriot	Jean-Jacques Bonvin

Annexes : Partie I – volet explicatif
Partie II – volet stratégique
Partie III – volet opérationnel

Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises

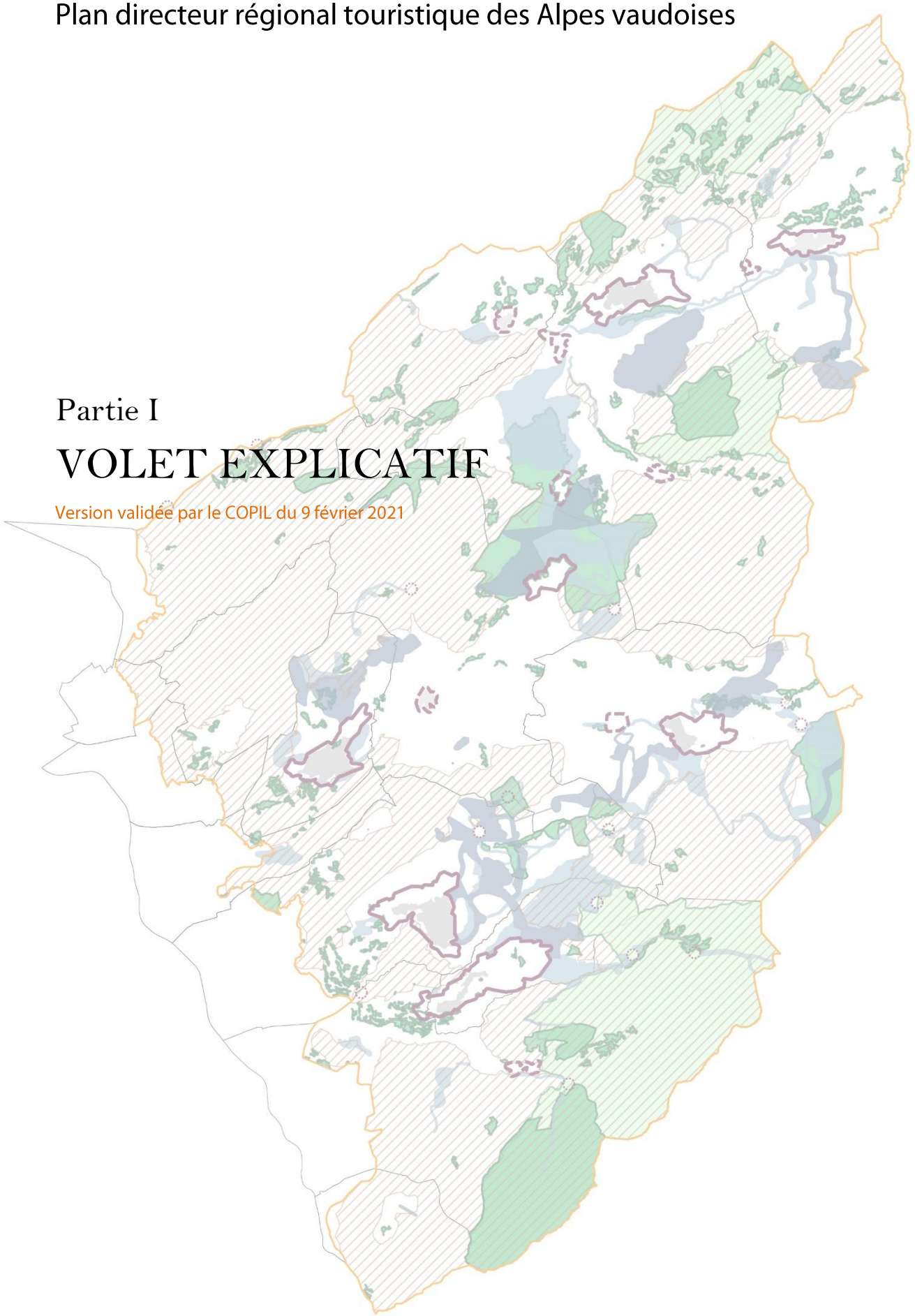

Partie I

VOLET EXPLICATIF

Version validée par le COPIL du 9 février 2021

Le présent document a été produit par une équipe interdisciplinaire, composée de :

- Repetti sàrl à Montreux (pilote), bureau d'études en aménagement du territoire ;
- Bureau promotion de la CITAV à Aigle, spécialiste dans le domaine du tourisme ;
- Hintermann & Weber SA à Montreux, bureau d'études en environnement, nature et paysage ;
- Transitec SA à Lausanne, bureau d'études en mobilité.

Les travaux ont été menés sur mandat de la CITAV (Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises).

Ils ont été conduits par un Comité de pilotage (COPIL) associant :

- les Municipalités d'Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougement, Villeneuve et Yvorne ;
- la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), la Direction générale de l'environnement (DGE), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et le Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI) ;
- Chablais Région et Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme.

Pour traiter :

CITAV, c/o Chablais Région, Place du Marché 1, 1860 Aigle, chablaisregion@chablais.ch

Repetti sàrl, Rue Industrielle 16, 1820 Montreux, info@repetti.ch

Glossaire

AV 2020	Alpes vaudoises 2020
COPIL	Comité de pilotage
CITAV	Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises
CTG	Concept touristique régional global
DC	Décision de classement
DFF	District franc fédéraux
DGE	Direction générale de l'environnement
DGIP-AC	Direction générale des immeubles et du patrimoine, section archéologie cantonale
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DGTL	Direction générale du territoire et du logement
GT	Groupe technique
IBAT	Inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens
IBM	Inventaire fédéral des bas-marais
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels
IHM	Inventaire fédéral des haut-marais
IMNS	Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites
ISM	Inventaire fédéral des sites marécageux
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger
IVS	Inventaire fédéral des voies de communication historiques
IZA	Inventaire fédéral des zones alluviales
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
LPNMS	Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage
LRS	Loi fédérale sur les résidences secondaires
OAT	Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire
ORS	Ordonnance fédérale sur les résidences secondaires
PDCn	Plan directeur cantonal
PDF	Plan directeur forestier
PDR	Plan directeur régional
PNR	Parc naturel régional
PPS	Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs
REC	Réseau écologique cantonal
RN	Réserve naturelle
SPEI	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation
ZTFS	Zone de tranquillité pour la faune sauvage

Table des matières

1. Introduction 5
1.1 Périmètre 5
1.2 Structure du Plan directeur régional 8
1.3 Structure opérationnelle 10
1.4 Méthodologie 10
2. Bases légales, directives et planifications supérieures 12
2.1 Bases légales 12
2.2 Directives et planifications 13
2.2.3 Plan directeur forestier (PDF) de l'Est vaudois 16
2.2.4 Alpes vaudoises 2020 (AV 2020) 16
3. Organisation et caractérisation de la région touristique 17
3.1 Positionnement actuel de l'offre touristique régionale 17
3.2 Importance territoriale et économique du tourisme 18
3.3 Evolution de l'hébergement touristique sur les dernières années (axes CITAV) 19
3.4 Collaboration avec les régions voisines 20
4. Localisation et qualification de l'existant 21
4.1 Tourisme et développement territorial 21
4.2 Espaces naturels et paysagers protégés 26
4.3 Réseaux structurants de mobilité et stationnement 31
5. Conclusion 35
6. Références 37
6.1 Sources des données, des géodonnées et des statistiques 37
6.2 Autres références 37
7. Annexes 38

1. Introduction

Les communes des Alpes vaudoises sont la destination touristique alpine du canton du Vaud. Elles sont réunies au sein de la CITAV (Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises) qui promeut, développe l'offre et coordonne les initiatives en matière de tourisme.

Le développement touristique des Alpes vaudoises a débuté à la fin du XIXème siècle. Il a évolué pour faire des Alpes vaudoises une destination touristique offrant des activités variées et toute saison. Sa proximité avec le bassin lémanique et les autres régions du plateau de même que son accessibilité depuis le réseau national en ont fait un lieu prisé pour les résidences secondaires et une des principales destinations d'excursion à la journée. En complément, la région bénéficie d'une solide réputation nationale et internationale et accueille des nombreux visiteurs en été comme en hiver, pour des séjours de plusieurs jours.

Le tourisme est un secteur clé de l'économie des Alpes vaudoises. Alors que la population des Alpes vaudoises est d'environ 18'000 habitants, le secteur touristique représente environ 50'000 lits, 3 millions de nuitées par an, résidences secondaires inclues et 1 million d'excursion à la journée par an. Il génère près de 400 millions de revenu direct (dépenses journalières) par an pour les différents prestataires touristiques, sans compter les marchés de la construction et des services qui bénéficient des retombées indirectes du tourisme[1].

Pour planifier leur développement futur, les municipalités des Alpes vaudoises ont pris l'initiative d'élaborer un Plan directeur régional (PDR), traitant spécifiquement du tourisme. Par cette action commune, les municipalités entendent traiter différents enjeux, en particulier :

- ✓ S'adapter au renouvellement des dispositions réglementaires en matière de résidences secondaires. Dans ce contexte, les communes des Alpes vaudoises doivent réorienter le développement de leur offre d'hébergement touristique sur de l'hébergement de type lits chauds (hôtellerie, parahôtellerie, appartements en location organisée, campings, etc.).
- ✓ Planifier leur besoin en lits touristiques et équipements touristiques pour les années à venir. Plus précisément, la mesure A11 « Zones d'habitation et mixtes » de la 4e adaptation bis du Plan directeur cantonal (PDCn) spécifie que les pôles et destinations touristiques peuvent faire valoir les besoins en lits touristiques dans le calcul du dimensionnement de la zone à bâtir, pour autant qu'ils aient été définis dans une conception touristique régionale conforme à la mesure D21 « Réseaux touristiques et de loisirs » du PDCn et aux dispositions fédérales.
- ✓ Assurer la nécessaire coordination entre tourisme, protection de la nature et du paysage et mobilité. En particulier, les communes ont accepté sur le principe de mettre en place des zones de tranquillité pour la faune sauvage (ZTFS), en coordination avec l'Etat.
- ✓ Continuer à agir pour maintenir et renforcer l'attractivité de l'offre touristique régionale. Les communes mettent en œuvre un important projet de développement des infrastructures touristiques : Alpes vaudoises 2020. Dans ce cadre, elles souhaitent œuvrer sur la mise en place de conditions favorables à l'accueil d'hôtes à la semaine au travers du renforcement de l'hôtellerie. En complément, les communes s'engagent pour l'amélioration de l'offre quatre saisons dans le but, d'une part, de développer des possibilités d'activités par tous les temps et d'autre part, de réduire la dépendance aux sports de glisse hivernaux en réaction aux enjeux climatiques.
- ✓ Composer un outil de planification territoriale répondant de manière flexible aux enjeux de l'économie touristique.

1.1 Périmètre

Le périmètre de projet correspond aux parties préalpines et alpines du Chablais vaudois et du Pays-d'Enhaut. Il concerne les communes d'Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougemont, Villeneuve et Yvorne. Le périmètre ne comprend pas la plaine du Rhône, ni les vignobles (la limite est fixée à la limite supérieure de la vigne ou au pied du coteau).

[1] StatVD (2017) ; voir chapitre 3.2.

Figure 1 : périmètre du PDR touristique.

Pour certaines analyses cependant, le périmètre est élargi aux régions voisines en raison des relations étroites avec celles-ci : plaine du Rhône, Riviera, Gruyère, Saanenland, Chablais valaisan, etc. Plusieurs structures de développement économique et territorial sont actives dans le périmètre de projet et contribuent de manière variée au développement du secteur touristique. Il s'agit principalement de Chablais Région, de Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme et du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut (périmètre en cours d'adaptation), ainsi que de l'agglomération Rivelac et Chablais Agglo pour la région Riviera et la plaine du Rhône.

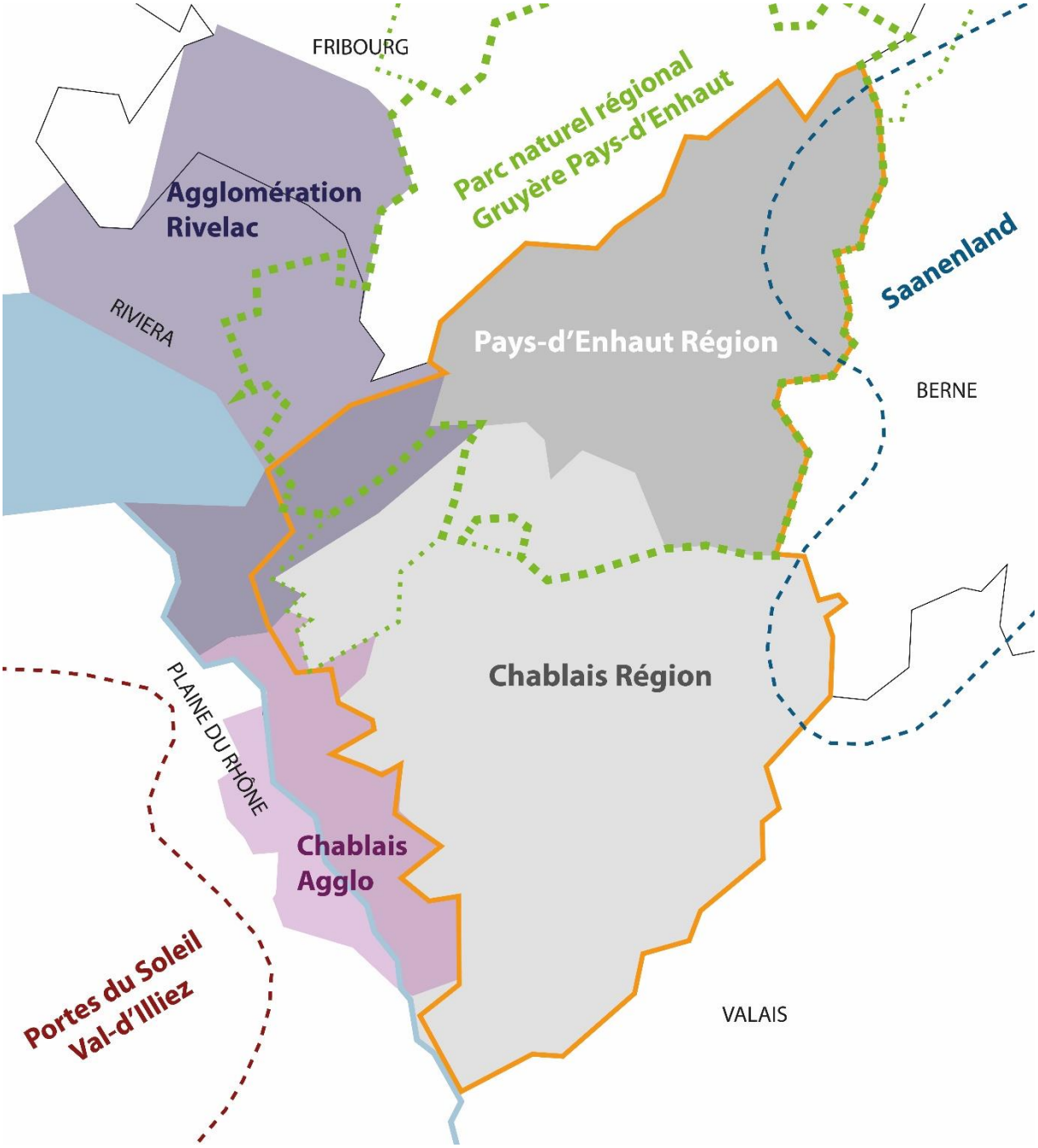

Figure 2 : contexte régional et institutionnel du PDR touristique.

1.2 Structure du Plan directeur régional

Le PDR touristique suit une approche de type « Concept touristique régional global » (au sens de la Recommandation de l'Office fédéral du développement territorial de juillet 2016), qui fixe des orientations générales en matière de tourisme, en complément aux plans directeurs et d'affectation communaux.

Conformément à la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), le PDR est un outil contraignant pour les autorités communales et cantonales[2]. Il est composé d'un volet stratégique et d'un volet opérationnel. Ces deux volets sont respectivement adoptés par les conseils communaux et les municipalités. Le Plan est approuvé par le Conseil d'Etat. En complément, le PDR touristique est accompagné du présent volet explicatif ayant pour but d'exposer le contexte et les conditions-cadre.

En raison de sa portée régionale, le niveau d'analyse du PDR touristique se situe à une échelle relativement large. Les principes d'aménagement touristiques fixés dans le plan sont volontairement cartographiés au 1:50'000, dans le but d'être précisés à plus petite échelle dans les planifications communales ultérieures.

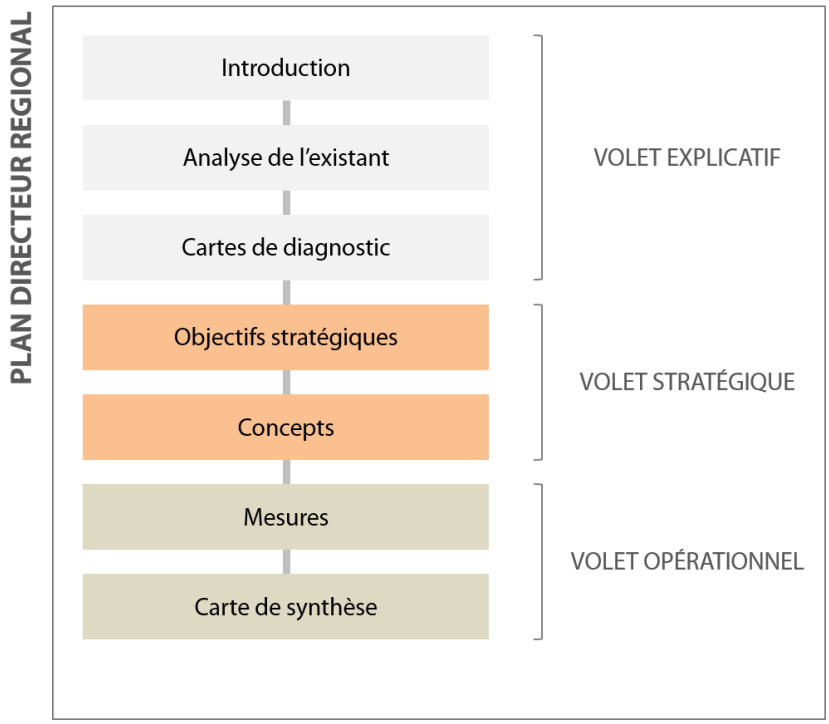

Figure 3 : Structure simplifiée du PDR touristique.

Volet explicatif (partie I)

Le présent volet comprend une partie introductive exposant les conditions-cadre du PDR touristique. Il propose ensuite un diagnostic de l'existant selon trois thématiques : tourisme et développement territorial, espaces naturels et paysagers protégés et réseaux structurants de mobilité et stationnement.

Le diagnostic répond aux objectifs suivants :

- Caractériser la région touristique en qualifiant et localisant l'hébergement, les équipements, les infrastructures et les réseaux d'itinéraires (polarités, secteurs à usage touristique et autres espaces à vocation touristique spécialisée).
- Qualifier et localiser les espaces naturels et paysagers compris dans la région touristique, en fonction de leur degré de protection et de leur effet sur le développement touristique.

[2] Art. 17 al. 3 (RS 700.11).

- Identifier et qualifier la mobilité liée au tourisme, en particulier les réseaux structurants et le stationnement à l'intérieur, entre les villages et les stations touristiques et pour y accéder.

Il se compose d'un rapport introductif à consulter en parallèle des cartes suivantes (annexes 6 à 9) :

- carte de diagnostic - Tourisme, territoire et mobilité ;
- carte de diagnostic - Tourisme et itinéraires de mobilité douce ;
- carte de diagnostic - Nature et paysage ;
- carte - Synthèse du diagnostic.

Volet stratégique (partie II)

Sur la base du diagnostic, le volet stratégique définit les orientations du développement touristique à 15 ans selon un approche territoriale. Il répond aux objectifs suivants :

- Relever les enjeux spécifiques et croisés pour chaque thématique, afin de mettre en évidence les opportunités et menaces encadrant le développement touristique futur.
- Définir les objectifs stratégiques structurant la vision de développement touristique en adoptant une approche pluridisciplinaire, et préfigurer leur réalisation.
- Synthétiser et articuler les objectifs stratégiques entre eux dans à l'aide concepts schématiques.

Ce volet est constitué d'un rapport et des concepts schématiques, représentant les orientations envisagées pour la planification territoriale du développement touristique :

- concept - Tourisme et développement territorial ;
- concept - Espaces naturels et paysagers ;
- concept - Réseaux structurants de mobilité et stationnement ;
- concept - Synthèse.

Volet opérationnel (partie III)

Le volet opérationnel concrétise le volet stratégique en précisant le contenu liant, à savoir les mesures d'aménagement propres à chaque type de territoires touristiques. Il répond aux objectifs suivants :

- Spécifier les exigences qualitatives et quantitatives concernant le développement touristique dans chaque polarité, en particulier pour l'hébergement, les équipements touristiques et les infrastructures de mobilité.
- Spécifier les objectifs qualitatifs et préciser les procédures pour l'aménagement touristique dans et hors des secteurs à usage touristique.
- Localiser les intentions en matière de développement touristique et des aménagements et constructions liés.
- Préciser la coordination avec les secteurs naturels et paysagers sensibles en cas de conflits et encourager la valorisation du paysage par l'intermédiaire d'initiatives touristiques.

Le volet opérationnel se compose d'un ensemble de 16 mesures et d'une carte de synthèse localisant le contenu liant formulé dans les mesures.

1.3 Structure opérationnelle

La mise en place du PDR touristique repose sur la structure opérationnelle suivante :

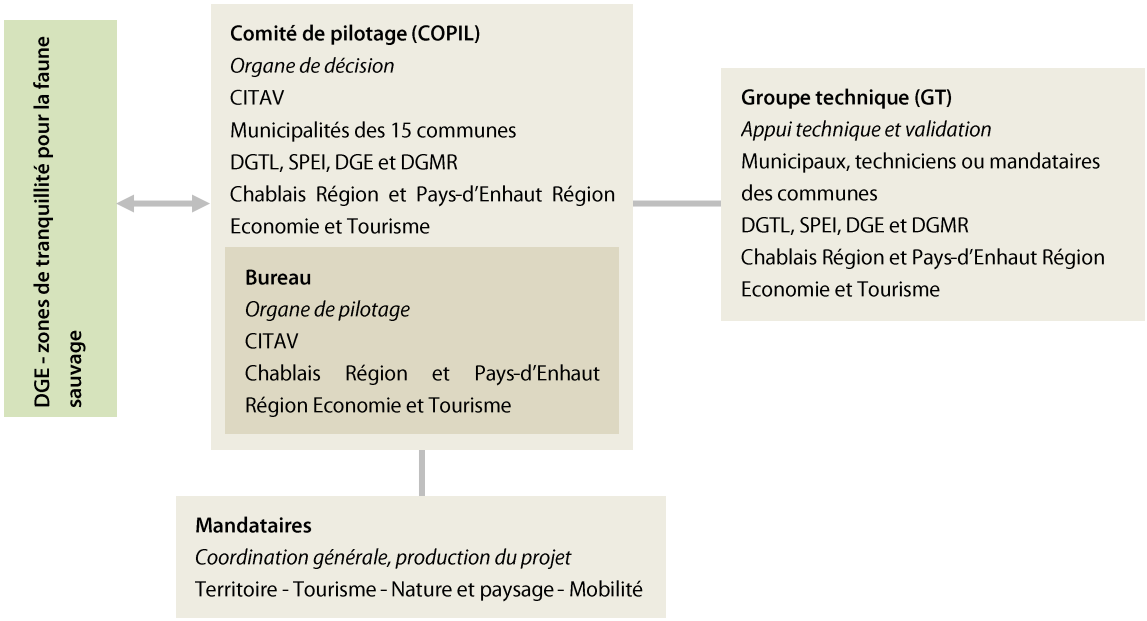

Figure 4 : structure opérationnelle du PDR touristique.

Le COPIL assure la gouvernance politique du projet. Il est chargé de fixer les orientations stratégiques et de valider les documents. Il prend les décisions sur le budget et les procédures de consultation et légalisation.

Le Bureau a pour tâche de conduire l'exécution des travaux et d'assurer la coordination avec l'ensemble des partenaires.

Le GT apporte un appui technique, en particulier au niveau de la connaissance du terrain et des projets en cours au niveau des communes et du canton.

Les travaux sont réalisés par les mandataires en fonction de leur spécialisation, sous la coordination du mandataire principal qui assure notamment le lien avec le Bureau.

La CITAV et l'Etat se sont entendus sur le principe de réaliser simultanément et en interaction les projets de PDR touristique et de ZTFS, afin d'assurer notamment l'intégration de ces ZTFS dans le PDR et les adaptations nécessaires de certains secteurs et réseaux d'activités de tourisme et de loisirs. La CITAV a convenu avec l'Etat que le COPIL du PDR soit le répondant de l'Etat pour la négociation et la consolidation des restrictions de protection de la nature touchant le tourisme.

1.4 Méthodologie

Le PDR touristique s'est réalisé en plusieurs phases depuis l'automne 2017 jusqu'au début de l'année 2020, en étroite collaboration avec les communes et les services cantonaux :

1. Un important travail de collecte et de traitement des données disponibles a été réalisé durant la phase de diagnostic. Des ateliers de travail groupés avec les communes ont permis de consolider ces données en vue d'établir un état de l'existant.
2. Sur cette base, plusieurs discussions ont été menées en phase d'avant-projet (volet stratégique) avec les différentes instances opérationnelles du PDR touristique afin de définir les objectifs stratégiques et préfigurer le contenu des mesures, notamment les projections de croissance de l'hébergement touristique.

3. Lors de la phase de projet (volet opérationnel), un atelier de travail a été réalisé avec chaque commune afin de préciser les intentions en matière de développement touristique et d'infrastructures de mobilité et de discuter des principes prévus dans les mesures. Les documents finaux ont ensuite été produits.

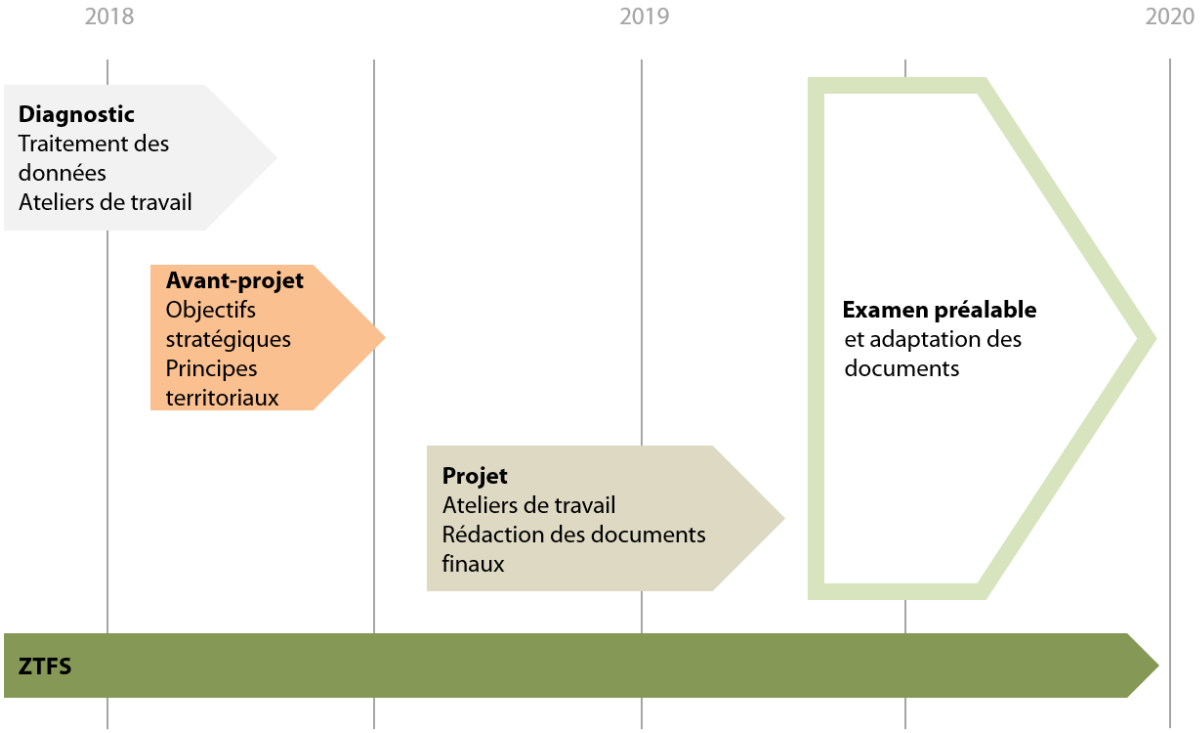

Figure 5 : Chronologie des travaux de réalisation du PDR touristique.

Fin 2019, le PDR a été adapté en fonction des préavis des services cantonaux.

Chaque phase s'est terminée par des séances de GT et de COPIL, afin de valider les résultats intermédiaires et d'orienter la suite des travaux.

Les données présentées dans le PDR touristique proviennent de sources multiples : communes des Alpes vaudoises, Etat de Vaud, CITAV, Office fédéral de la statistique, SuisseMobile, Club Alpin Suisse, connaissances des auteurs du rapport, etc. Plusieurs études de base et rapports stratégiques liés au projet Alpes vaudoises 2020 ont également été pris en compte. Ces données de base ont été complétées par les discussions menées avec les communes et les services cantonaux lors des ateliers de travail, des GT et des COPIL.

Les travaux relatifs aux ZTFS ont débuté en parallèle de l'élaboration du diagnostic. Plusieurs séances de coordination et échanges de géodonnées ont été réalisés avec la DGE dans le but d'assurer un développement concerté des deux projets.

2. Bases légales, directives et planifications supérieures

Le PDR touristique s'insère dans un contexte technique et légal établi par des lois, des directives et des planifications fédérales et cantonales. La conformité du plan à ces dispositions est décrite dans le chapitre suivant.

2.1 Bases légales

2.1.1 Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire définit les buts et principes de l'aménagement du territoire[3]. Elle exige notamment des autorités un soutien à l'orientation du développement de l'urbanisation vers l'intérieur, à la création d'un milieu bâti favorable à l'exercice d'activités économiques ou encore au maintien des sites naturels et des territoires servant au délassement. La LAT définit par ailleurs les types de zones qui règlent le mode d'utilisation du sol et précise les règles de constructibilités hors de la zone à bâtir, telles que l'implantation des constructions ou installations imposées par leur destination.

Le PDR touristique répond aux exigences le LAT en ce qu'il prévoit un instrument de planification à l'échelle intercommunale, coordonnant les effets territoriaux de l'économie touristique avec la préservation des secteurs paysagers et des sites naturels et le développement des infrastructures de transport. Le PDR touristique propose également une typologie de l'offre touristique hors zone à bâtir en vue de préciser les procédures liées au développement de nouveaux projets imposés par leur destination.

2.1.2 Loi fédérale et ordonnance sur les résidences secondaires (LRS et ORS)

La Loi fédérale sur les résidences secondaires et son ordonnance sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016 suite à l'acceptation de l'initiative populaire sur les résidences secondaires[4]. Ces bases légales limitent la construction de nouvelles résidences secondaires dans les communes qui en comptent une proportion supérieure à 20% sous réserve de certaines conditions, telles que la création de nouveaux logements affectés à de l'hébergement touristique.

Les communes des Alpes vaudoises, en raison de leur importance touristique, possèdent presque toute une part de résidences secondaires supérieure à 20 % de l'ensemble de leurs logements. Ces nouvelles dispositions légales impliquent un changement de paradigme dans la manière de concevoir l'hébergement touristique en faveur de l'hébergement de type lits chauds, que le PDR touristique s'attache à développer dans les volets stratégique et opérationnel.

2.1.3 Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

La Loi cantonale sur l'aménagement et les constructions organise l'aménagement cantonal ainsi que l'utilisation judicieuse et mesurée du sol[5]. Sa révision, entrée en vigueur en septembre 2018, a introduit la possibilité de réaliser des plans directeurs régionaux sectoriels. Ces plans définissent la stratégie d'aménagement du territoire pour les 15 à 25 prochaines années, assurent la coordination des politiques publiques ayant un effet sur le territoire et sont contraignants pour les autorités cantonales et communales. Ils se composent d'une partie stratégique adoptée par les conseils communaux et d'une partie opérationnelle adoptée par les municipalités. Le tout est approuvé par le Conseil d'Etat.

Le PDR touristique adopte une approche sectorielle en définissant la stratégie d'aménagement touristique pour les Alpes vaudoises à 15 ans. Il s'articule en trois volets, à savoir un volet explicatif (genèse du projet, méthodologie et diagnostic), complété par un volet stratégique (objectifs stratégiques et concepts) et un

[3] RS 700.
[4] RS 702 ; RS 702.1.
[5] RS VD 700.11

volet opérationnel (mesures et carte) conformément à la LATC. Seuls les volets stratégique et opérationnel feront l'objet d'une adoption par les conseils communaux, respectivement les municipalités.

2.1.4 Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)

La Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites précise les dispositions de sauvegarde du patrimoine naturel, paysager, bâti et archéologique[6]. Elle pose les bases des outils cantonaux tels que l'inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS), le recensement architectural et les décisions de classement. Elle a également pour but de promouvoir la protection de la nature, des monuments et des sites à des fins éducatives. La loi est actuellement en cours de modification (future loi sur la protection de la nature et des sites) afin d'améliorer les mécanismes de protection du patrimoine naturel et paysager et de se coordonner à la création de la loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier.

Le PDR touristique intègre les inventaires liés à la protection du patrimoine naturel, paysager et culturel en tant que données de base, tant sur le plan de la sauvegarde des objets et espaces protégés que sur leur valorisation touristique.

2.2 Directives et planifications

2.2.1 Concept touristique régional global (CTG)

Le concept touristique régional global est une recommandation formulée par l'Office fédéral du développement territorial. Elle établit des directives sur la nécessité et la manière de réaliser un CTG dans les espaces touristiques fonctionnels, en vue d'une planification ciblée des activités touristiques futures. La directive préconise de mettre en évidence la structure de l'offre en hébergement, les infrastructures touristiques en zones à bâtir et les espaces de détente à forte et faible fréquentation, en perspective avec le développement des transports, de la nature et du paysage. Sur cette base, il convient de fixer des objectifs et de formuler des mesures opérationnelles. Le CTG peut être intégré dans un plan directeur régional et est considéré comme une étude de base pour le plan directeur cantonal.

Le PDR touristique reprend l'approche du CTG en établissant une classification du territoire en secteurs en fonction des pratiques et des installations touristiques. Il identifie la mise en réseau de ces secteurs entre eux et leurs liens avec les enjeux régionaux de mobilité et de préservation des espaces naturels et paysagers. Sur la base de ce diagnostic, le PDR touristique fixe des objectifs stratégiques et des mesures opérationnelles en vue de poser les fondements pour une planification touristique à l'échelle communale.

2.2.2 Plan directeur cantonal (PDCn)

Le PDCn a été entièrement révisé en 2008, puis adapté en 2018 et 2019s en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la LAT. Il définit la stratégie d'aménagement du canton et vise une coordination des politiques cantonales, communales et fédérales ayant un effet sur le territoire. Il comprend un projet de territoire cantonal et des stratégies, déclinées en lignes d'action et en mesures.

Projet de territoire cantonal

Le projet de territoire cantonal établit la vision stratégique de développement territorial du canton à partir de trois dimensions : l'habitat, le travail et les loisirs, la biodiversité et les ressources. Il analyse l'espace alpin en tant que pôle touristique, pour lequel il s'agit de renforcer l'attractivité et la diversification de son offre, en coordination avec les enjeux liés à la biodiversité, à la vitalité économique et sociale régionale et aux résidences secondaires.

Mesure A11 : Zones d'habitation et mixtes

La mesure A11 définit le calcul des besoins en zones à bâtir à 15 ans et les règles de dimensionnement pour les zones d'habitation et mixtes, en fonction de la classification des territoires établies par le PDCn. La

[6] RS VD 450.11

mesure précise que les pôles et les destinations touristiques peuvent faire valoir les besoins en lits touristiques dans le calcul du dimensionnement, sous réserve qu'ils soient définis dans une conception touristique régionale conformément à la mesure D21 et aux dispositions fédérales.

Les communes des Alpes vaudoises, en tant que pôle touristique cantonal, se sont mobilisées pour établir une conception touristique régionale sous la forme d'un PDR. Elles estiment leurs besoins en zone à bâtir sur la base des projections démographiques déterminées dans la mesure A11 et les complètent avec les projections de croissance de l'hébergement touristique déterminées dans le PDR touristique.

Mesures B11 et B12 : Agglomérations, centres cantonaux, régionaux et centres locaux

Le PDCn a défini en collaboration avec les communes un réseau de centres attractifs, jouant un rôle de moteur économique et assurant à une grande part de la population des services et des équipements de proximité. La mesure B11 catégorise les agglomérations, centres cantonaux et centres régionaux correspondant aux centralités urbaines avec un noyau dynamique, des services et équipements de niveau (supra-)régional, un bassin de clientèle de proximité important et une desserte en mobilité douce et en transports publics de qualité. Les centres locaux précisés dans la mesure B12 assurent ces fonctions à plus faible échelle et sont intégrés aux réseaux de transport. Ces deux mesures encouragent la localisation des nouvelles zones à bâtir dans les centres afin de renforcer leur attractivité.

Au sein du PDR, Château-d'Oex, Les Diablerets, Leysin et Villars-Gryon sont considérés comme des centres régionaux, tandis que Rossinière, Rougement et Le Sépey représentent des centres locaux. Par ailleurs, les communes plus urbaines dont les hauts du territoire sont compris dans le périmètre du PDR font partie de l'agglomération Rivelac ou Chablais Agglo (Roche, Villeneuve et Aigle, Bex, Ollon, Yvorne).

Le PDR touristique définit des polarités principales et secondaires, correspondant aux centralités regroupant une part importante de l'offre touristique en matière d'hébergement, d'équipements et de services. Les polarités touristiques du PDR correspondent en partie aux centres régionaux ou locaux du PDCn. Toutefois, à la différence du PDCn, les centralités désignées par le PDR sont identifiées selon une logique touristique et pas résidentielle. Par conséquent, certaines polarités touristiques ne sont pas comprises dans le réseau de centre du PDCn (à l'exemple des Mosses ou de La Lécherette).

Mesure C11 : Patrimoine culturel et développement régional

La mesure C11 souligne la nécessité de préserver les paysages de qualité élevée et particulière et les éléments du patrimoine culturel, mais aussi l'importance de les valoriser, notamment du point de vue touristique. Elle précise que les inventaires relatifs à la protection du patrimoine doivent être intégrés dans toutes les planifications.

Le PDR touristique reconnait le potentiel touristique du patrimoine culturel. Le développement d'offres touristiques autour d'espaces et objets patrimoniaux permet la valorisation de ressources territoriales, moins tributaires des saisons touristiques et permet de se démarquer davantage de la concurrence. Le PDR touristique s'appuie notamment sur l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) et les régions archéologiques. Les voies de communication historiques (IVS) et le recensement architectural présentent également un intérêt à une échelle plus localisée, pour la réalisation de projets ponctuels (parcours didactiques, réhabilitation de bâtiments à des fins touristiques, etc.).

Mesure D21 : Réseaux touristiques et de loisirs

En vue de renforcer l'attractivité des destinations touristiques du canton, la mesure D21 établit les bases nécessaires à la mise en place de conceptions touristiques, à l'échelle communale ou intercommunale. Elle définit son contenu, tel que la localisation des centralités touristiques et urbaines, des équipements, des réseaux et des espaces à vocation touristique. La conception est un outil de conciliation du développement touristique avec les politiques économiques, environnementales et liées à la mobilité. Elle représente un document de référence sur lequel le canton s'appuie pour orienter ses décisions.

Le PDR touristique se structure sur la base des thématiques mentionnées dans la mesure D21. Il définit une typologie du territoire des Alpes vaudoises en fonction de ses particularités et de ses usages touristiques. Pour chaque secteur défini, il précise ensuite les conditions d'aménagement touristique, en coordination avec les enjeux de mobilité durable et de préservation de la nature et de la faune.

Mesure E11 : Patrimoine naturel et développement régional

La mesure E11 vise la protection du patrimoine naturel au sens large, avec l'objectif double de préserver la biodiversité et de favoriser la mise en valeur économique de ce patrimoine. Elle précise notamment que les inventaires relatifs à la protection du patrimoine naturel doivent être intégrés dans toutes les planifications.

Les inventaires relatifs à la protection du patrimoine font partie des données de base du PDR touristique. Il reconnaît la nécessité de conserver les éléments du patrimoine naturel, mais aussi l'importance de les valoriser dans une perspective touristique. En plus des inventaires fédéraux, régionaux et locaux, le PDR touristique prend en compte les outils cantonaux tels que le réseau écologique cantonal (REC, mesure E22), qui met en évidence territoires d'intérêt biologique prioritaire et les liaisons biologiques qui permettent à la faune de se déplacer[7].

Mesure E12 : Parcs régionaux et autres parcs

La mesure E12 soutient la mise en place de parcs naturels (périurbain, régional et national) afin de garantir un développement durable des territoires urbains périphériques. Elle précise notamment les objectifs spécifiques pour le Parc naturel régional (PNR) Gruyère Pays-d'Enhaut, couvrant environ la moitié du territoire des Alpes vaudoises :

- valoriser, entretenir et restaurer divers éléments spécifiques du paysage rural et villageois;
- mieux connaître les milieux naturels, les réseaux entre les écosystèmes et leurs espèces cible ;
- promouvoir leur entretien et leur protection ;
- promouvoir une agriculture de type familial et un paysage agricole ouvert et diversifié ;
- valoriser les forêts et renforcer la filière régionale du bois ;
- développer et promouvoir les produits spécifiques du Parc ;
- promouvoir la diversification et le renforcement de l'offre touristique durable ;
- promouvoir une politique énergétique locale durable ;
- promouvoir la mobilité durable ;
- sensibiliser le public (en particulier les écoliers) au développement durable, à la qualité et aux valeurs des patrimoines naturels et culturels du Parc ;
- promouvoir une dynamique culturelle du Parc.

Le PNR Gruyère Pays-d'Enhaut n'a pas de portée juridique particulière et travaille avec la législation existante. En revanche, il dispose de moyens techniques, humains et financiers pour mettre en place des projets permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Pour plusieurs aspects, la vision du PDR touristique se situe en concordance avec les objectifs de développement territorial durable du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut. Le PDR touristique considère le parc comme un acteur touristique à part entière, dont l'action en faveur du développement touristique durable des Alpes vaudoises est à renforcer.

Mesure E13 : Dangers naturels gravitaires

La mesure E13 expose les principes d'une gestion intégrée des dangers naturels afin de réduire le risque à un niveau acceptable. Les communes doivent notamment transcrire les cartes des dangers naturels dans leurs planifications et prévoir si nécessaire des ouvrages de protection pour les secteurs déjà construits.

Le PDR touristique identifie les dangers naturels en tant que contrainte à prendre en compte dans la planification des aménagements touristiques. Certaines infrastructures existantes sont par nature exposées à un important degré de danger et font l'objet de mesures de protection spécifiques (domaines skiables, etc.). Les aménagements et constructions projetés et exposés doivent faire l'objet d'une analyse locale. Il convient de porter une attention particulière aux projets sensibles tels que les campings ou les projets pouvant occasionner une concentration importante de personnes.

Mesure R21 : Tourisme - Alpes vaudoises

La mesure R21 définit la région des Alpes vaudoises en tant que pôle touristique multisites d'importance cantonale. Elle détaille les principaux axes de la Stratégie de diversification touristiques des Alpes vaudoises (2005), qu'il s'agit d'opérationnaliser au moyen d'un projet de territoire. Elle précise les objectifs du projet de territoire et les modalités de sa mise en œuvre.

[7] Cf. carte de diagnostic - Nature et Paysage.

Dans le cadre de la prochaine révision du PDCn, il est prévu que la mesure R21 soit mise à jour en fonction des résultats du PDR touristique. Dans son approche, il se positionne dans la continuité des objectifs du projet de territoire, en recherchant la mise en réseau des sites et des itinéraires touristiques, la création de complémentarités et de synergies entre territoires et acteurs touristiques, la préservation et la valorisation du patrimoine régional ou encore la diversification des possibilités d'hébergement.

2.2.3 Plan directeur forestier (PDF) de l'Est vaudois

Le Plan directeur forestier de l'Est vaudois met en œuvre au niveau régional la politique forestière cantonale. Il définit les objectifs et mesures d'aménagement forestier dans le but d'assurer les multiples fonctions de la forêt sur le long-terme : structuration du paysage, protection de la biodiversité, production de bois, protection contre les dangers naturels et accueil d'activités de loisirs. Le PDF de l'Est vaudois précise cette dernière fonction en définissant des zones d'accueil privilégié, dans lesquelles il s'agit de concentrer en priorité le développement des loisirs et du tourisme, à la différence des zones de refuge de la faune où l'accueil d'activités est déconseillé ou soumis à des règlements existants. Le PDF de l'Est vaudois fait office de référence pour le traitement des aspects forestiers au sein des autres planifications régionales.

Dans le cas des Alpes vaudoises, l'offre touristique de plein-air en milieu forestier, en particulier durant l'hiver, peut générer une concentration de personnes et des aménagements nuisant à la tranquillité de la faune. Le PDR touristique considère la multifonctionnalité des forêts en prenant en compte les zones d'accueil privilégié dans sa typologie du territoire (secteurs à usage touristique semi-intensif). L'intégration des zones de refuge de la faune est assurée par l'intermédiaire de la coordination avec les ZTFS.

2.2.4 Alpes vaudoises 2020 (AV 2020)

Le rapport Alpes vaudoises 2020 définit la vision stratégique envisagée pour le développement touristique des Alpes vaudoises, en considération des enjeux socioéconomiques, climatiques et structurels spécifiques à la région. Cette stratégie, portée par la CITAV, comprend plus de 200 mesures et projets articulés autour de six objectifs stratégiques : coordination et cadre organisationnel ; glacier 3000 et attractions phares quatre saisons ; tourisme quatre saisons ; remontées mécaniques ; mobilité et hébergement. La mise en place de cette stratégie représente une base pour solliciter des soutiens – notamment cantonaux et fédéraux – pour le financement des infrastructures. La vision AV2020 sera prolongée sur la période LPR 2020-2023, notamment afin de finaliser le volet « remontées mécaniques » et permettre d'intensifier les investissements touristique quatre saisons.

Le PDR touristique s'inscrit dans la continuité de la vision AV 2020 en précisant les aspects territoriaux propres au développement touristique des Alpes vaudoises. Dans l'ensemble, il poursuit des objectifs similaires au rapport AV 2020 et préfigure la faisabilité des projets touristiques selon la logique de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, la stratégie associée au prolongement de la vision AV2020 (« FORCE 2035 ») est en cours d'élaboration, sur la base du bilan de la vision et des réflexions menées dans le cadre du PDR touristique.

3. Organisation et caractérisation de la région touristique

La coordination touristique des Alpes vaudoises est organisée depuis 2006 au travers de la CITAV. Cette structure, en collaboration avec les organismes de développement économique régionaux Chablais Région et Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme, a pour but de fédérer et coordonner politiquement et économiquement l'ensemble des aspects touristiques de la région à travers 4 objectifs :

- représenter les intérêts de la région en matière de tourisme ;
- développer l'offre touristique et les produits touristiques en adéquation avec la demande et les aspirations de la population ;
- assurer, en Suisse et à l'étranger, la promotion touristique de la région et de ses composantes ;
- assurer par l'intermédiaire de ses organes, une information régulière auprès de l'ensemble des partenaires concernés par le tourisme régional.

La CITAV est également en charge de la mise en œuvre du projet « Alpes vaudoises 2020 » et son prolongement (« FORCE 2035 »).

La région des Alpes vaudoises tient compte de la diversité de la région, avec des secteurs au caractère préalpin, l'attractivité du glacier, les complémentarités entre plaine et montagne et les espaces plus naturels.

La CITAV travaille en distinguant trois axes[8] :

- Axe 1 : Villars-Gryon-Diablerets-Bex
- Axe 2 : Aigle-Leysin-Col des Mosses
- Axe 3 : Pays-d'Enhaut

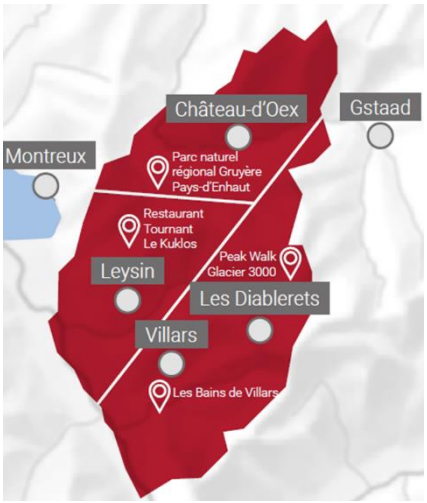

Figure 6 : organisation touristique des Alpes vaudoises (CITAV 2017).

3.1 Positionnement actuel de l'offre touristique régionale

De manière générale, la région des Alpes vaudoises propose un large panel d'activités touristiques, avec un fort accent sur les activités sportives hivernales. L'offre touristique régionale se forme autour des atouts tels que la proximité, l'accessibilité, l'exploitation quatre saisons, la complémentarité plaine/montagne et les paysages variés ainsi que l'histoire, les traditions et les produits du terroir. Plus spécifiquement, le positionnement touristique des Alpes vaudoises se manifeste à travers plusieurs domaines d'activités stratégiques et domaines transversaux :

- Nature, sports et loisirs (activités hivernales et estivales, indoor et outdoor)
- Art de vivre, culture, patrimoine et traditions (découpage, désalpes, produits du terroir et vins, trains de montagne)
- Tourisme d'affaires
- Evénements et transports publics (domaines transversaux)

Quatre destinations principales se démarquent de l'offre touristique régionale en matière de promotion. Elles sont toutes profilées quatre saisons et proposent chacune une activité phare, une riche gamme d'infrastructures touristiques et sportives ainsi qu'une offre d'hébergement et d'activités touristiques et culturelles diversifiées :

- Château-d'Oex et le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut
- Les Diablerets et Glacier 3000 / Peak Walk
- Leysin et le restaurant tournant Le Kuklos
- Villars et ses bains

[8] Au niveau communal, ces trois axes se répartissent de la manière suivante : axe 1 – Ollon, Gryon, Ormont-Dessus et Bex ; axe 2 – Aigle, Leysin et Ormont-Dessous ; axe 3 – Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont.

Le rayonnement et la réputation des Alpes vaudoises s'étend au-delà des frontières nationales, notamment grâce à ses attractions phares, l'accueil d'écoles internationales mais également par l'organisation de manifestations d'envergure (Festival International des Ballons, Festival International du Film Alpin des Diablerets, etc.).

3.2 Importance territoriale et économique du tourisme

La mesure R21 du PDCn définit la région des Alpes vaudoises comme un pôle touristique d'importance cantonale, à savoir un pôle dont les activités touristiques contribuent largement au développement économique régional.

En 2017, les Alpes vaudoises disposent d'environ 53'000 lits touristiques (y compris les établissements fermés temporairement), répartie à raison de :

Répartition des lits touristiques (y compris résidences secondaires) des Alpes vaudoises (2017)		
Hôtellerie	Parahôtellerie	Résidences secondaires
5'390 lits	7'540 lits	40'120 lits

Par rapport à une population régionale approchant 18'000 habitants, les résidences touristiques occupent environ ¾ des surfaces bâties (hébergement, équipements et infrastructures). Ce ratio s'observe particulièrement dans les communes des stations touristiques telles qu'à Gryon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Rougemont, Ollon et dans une moindre mesure à Château-d'Oex et Leysin. La répartition habitants-lits touristiques est plus équilibrée dans les communes de Rossinière et Corbeyrier. Quant aux communes le long de la plaine du Rhône (à l'exception de Bex et Ollon), la majorité de leur population et des hébergements touristiques est située en plaine, hors du périmètre du PDR touristique.

Structurellement, les nuitées/excursions touristiques se répartissent à l'échelle régionale de la manière suivante[9] :

Répartition annuelle des séjours des Alpes vaudoises (2015)			
Hôtellerie	Parahôtellerie	Résidences secondaires	Excursion à la journée
500'000 nuitées	700'000 nuitées	1'600'000 nuitées	1'200'000 excursions

Outre l'importance des résidences secondaires, ces statistiques soulignent la forte attractivité de la région pour les excursionnistes. Les revenus touristiques annuels sont estimés à 300 millions pour l'hébergement et 100 millions hors hébergement[10]. Ce total se répartit sur les trois axes de la manière suivante :

Répartition des revenus touristiques (2013)			
Axe 1	**Axe 2**	**Axe 3**	**Hors axes**
Villars-Gryon-Diablerets-Bex	*Aigle-Leysin-Col des Mosses*	*Pays-d'Enhaut*	*Corbeyrier, Lavey-Morcles, Roche, Villeneuve et Yvorne*
67%	23%	9%	1%

Le tourisme génère également des revenus indirects, dont l'importance n'a pas été quantifiée : secteur de la construction, secteur des services, etc. Finalement, les taxes d'hébergement génèrent annuellement des revenus communaux d'environ 6,5 millions sur l'ensemble des Alpes vaudoises[11].

[9] BAK Basel, OFS et CITAV (2015).
[10] Estimées avec 170.- par jour pour les hôtes séjournant à l'hôtel (frais hors nuitée), CHF 85.-/jour pour les hôtes séjournant dans les établissements parahôteliers (frais hors nuitée) et CHF 100.-/nuitée, selon Tourismus Monitor Schweiz (2013) et estimations internes.

3.3 Evolution de l'hébergement touristique sur les dernières années (axes CITAV)

Les données permettant d'analyser l'évolution de l'hébergement sont disponibles pour les axes de la CITAV, entre 2000 et 2015. En 2015, le nombre total de nuitées s'élève à environ 2'800'000, répartis à raison de :

Répartition des nuitées hôtellerie, parahôtellerie et résidences secondaires (2015)			
Axe 1	**Axe 2**	**Axe 3**	**Hors axes**
70%	20%	10%	3%

Hôtellerie

Globalement, les analyses des nuitées et du nombre de lits confirment une baisse importante de nuitées dans le secteur de l'hôtellerie[12]. Entre les années 2000 et 2015, les Alpes vaudoises ont perdu 178'000 nuitées (-27%) et 2'100 lits (-34%). Ces baisses sont liées à des raisons internes comme la fermeture/réaffectation d'hôtels, des modifications d'exploitation, le manque de terrains affectés à la zone hôtelière, la baisse des taux d'occupation ou encore l'attractivité de la destination. D'autres causes externes expliquent ces diminutions, telles que le changement des habitudes de voyage et des attentes des hôtes (séjours plus courts et plus fréquents, rapport qualité-prix, etc.), la situation économique dans les pays d'origine des hôtes ou le taux de change du franc suisse.

Les données 2010-2015 permettent de comparer la variation du nombre de nuitées, de lits et des taux d'occupation entre les axes[13]. Elles marquent une différence importante entre l'axe 1 et les axes 2 et 3 :

	Axe 1	**Axe 2**	**Axe 3**	**Alpes vaudoises**
Variation des nuitées hôtelières (2010-2015)				
Variation absolue	- 101'000	+ 18'000	+7'000	-76'000
Taux de variation	- 29 %	+ 10 %	+ 45 %	- 14 %
Part des nuitées (2015)	52 %	43 %	5 %	
Variation du nombre de lits hôteliers (2010-2015)				
Variation absolue	- 385	- 5	- 120	- 510
Taux de variation	- 14 %	-0.5 %	- 28 %	- 14 %
Part du nombre de lits (2015)	59 %	33 %	7 %	
Taux d'occupation des hôtels (chambres, 2015)				
	45%	58%	28%	48%

Tableau 1 : variation des nuitées et du nombre de lits hôteliers entre 2010-2015 et taux d'occupation hôteliers en 2015 (OFS).

Pour inverser cette érosion de l'offre hôtelière, la CITAV et les communes travaillent sur le rattrapage des lits chauds perdus. Plusieurs importants projets d'hôtels (y compris réouvertures d'hôtels existants) sont en cours de développement sur les trois axes, dont les mises en activité sont prévues d'ici à 2025.

[11] CITAV (2015).
[12] OFS et CITAV (2015), cf. annexe n°2.
[13] Une telle comparaison par axe entre 2000, 2005 et 2010 n'est pas possible en raison de l'absence de données détaillées.

Parahôtellerie

La parahôtellerie est comprise en tant qu'offre touristique en lits chauds complémentaire à l'offre hôtelière. Elle inclut une grande diversité de structures : appartements et chalets en location à la semaine, B&B, agritourisme, hébergements collectifs, refuges et cabanes de montagne, campings, villages de vacances, etc.

La parahôtellerie joue un rôle important d'accueil de touristes dans les Alpes vaudoises, en particulier au travers de la location à la semaine. Avec 700'000 nuitées par an, on dénombre 50% de nuitées parahôtelières en plus par rapport aux nuitées hôtelières. Malheureusement, les données actuellement disponibles ne sont pas suffisantes pour établir une analyse détaillée de la répartition et de la variation des nuitées et du nombre de lits pour la région.

Résidences secondaires

Les Alpes vaudoises disposent d'un grand nombre de résidences secondaires. En effet, par le passé, ce type de construction était privilégié pour développer l'hébergement touristique et constituait un apport financier important pour les communes. Actuellement, le nombre de lits en résidences secondaires s'élève à environ 40'000, avec une durée d'occupation moyenne de 80 jours par année[14]. En 2015, il est estimé au moins 1'600'000 nuitées dans ce type d'hébergement. Les nuitées en résidences secondaires constituent dès lors une part majeure de l'ensemble des nuitées pour la région. Le potentiel de croissance reste faible cependant en raison des nouvelles dispositions fédérales et de la difficulté à faire croître le taux d'occupation déjà important[15].

3.4 Collaboration avec les régions voisines

Les communes des Alpes vaudoises prennent part à différents partenariats avec les communes, régions et cantons voisins en vue de construire des projets collectifs, dont les bénéfices profitent à l'ensemble des partenaires. Les partenariats existants sont de diverses formes. Le Parc naturel régional Gruyère-Pays d'Enhaut coordonne des initiatives touristiques axée sur le développement durable et regroupant les vallées de la Jogne, de l'Intyamon, du Pays-d'Enhaut, des Mosses et des Rochers-de-Naye. Plusieurs collaborations ponctuelles sont par ailleurs menées entre certaines communes des Alpes vaudoises, du Chablais valaisan et de la Riviera, notamment en matière de promotion (stand partagé dans des foires, plateforme de promotion en ligne commune, etc.). Sur le plan des infrastructures, les domaines skiables de la Videmanette (commune de Rougemont) et de Glacier 3000 (commune d'Ormont-Dessus) sont intégrés au réseau de remontées mécaniques de la destination Gstaad. Une convention a d'ailleurs récemment été signée entre les cantons de Vaud et de Berne offrant le cadre formel aux coopérations touristiques existantes et à venir entre les communes du Pays-d'Enhaut et du Saanenland.

[14] Enquête R2, CITAV (2013).
[15] Idem.

4. Localisation et qualification de l'existant

4.1 Tourisme et développement territorial

De par son importance, le tourisme a un impact significatif sur le territoire. Certains villages ont évolué en stations touristiques comptant largement plus de résidences touristiques que d'habitations principales. Le paysage est par endroit marqué par les infrastructures et les équipements de sports et loisirs (remontées mécaniques, pistes de ski, itinéraires de VTT, golf, restaurants d'altitude, etc.).

Pour caractériser le territoire, un travail de synthèse a été mené pour distinguer les secteurs clairement orientés sur les activités touristiques des secteurs dans lesquels le tourisme a une intensité moyenne à faible. Ce travail est figuré sur la carte de diagnostic Tourisme, territoire et mobilité ainsi que sur la carte de synthèse du diagnostic. Il met en évidence les éléments présentés ci-dessous.

Polarités touristiques principales

La région compte sept polarités touristiques principales : Château-d'Oex, Gryon, Les Diablerets, Les Mosses, Leysin, Rougemont et Villars-sur-Ollon.

Les polarités touristiques principales correspondent aux stations touristiques. Elles regroupent la majorité de l'hôtellerie et de la parahôtellerie, des équipements touristiques structurants, des restaurants, des commerces et des services à la population. Elles accueillent une importante population touristique, particulièrement en haute saison, et jouent un rôle majeur dans le développement et maintien de l'offre touristique.

Les polarités touristiques principales sont autant de points de départ pour les activités en plein air. Chacune possède un caractère propre et certaines d'entre-elles présentent également de fortes qualités patrimoniales et sont recensées à l'ISOS, à savoir Château-d'Oex, Gryon et Rougemont.

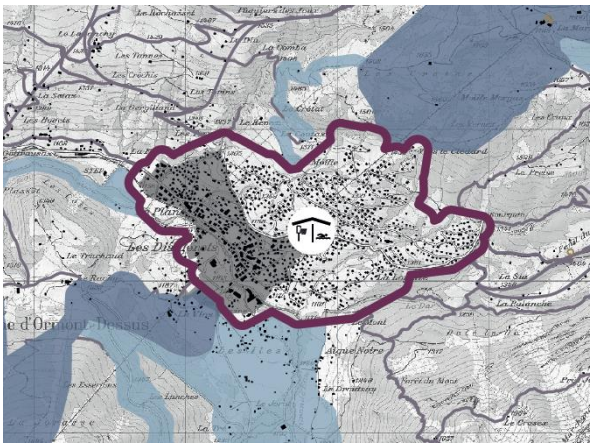

Figure 7 : Les Diablerets, polarité principale.

Figure 8 : station des Diablerets (source : Zacharie Grossen).

Selon la mesure B11 du PDCn, les polarités de Château-d'Oex, des Diablerets, de Leysin et de Villars-sur-Ollon et Gryon sont comprises en tant que centres régionaux. Ces centres constituent des noyaux urbains dynamiques, créant des relais entre les centres cantonaux et les régions. Ils sont intégrés dans le réseau de transport et concentrent les emplois, les équipements et les services bénéficiant à un bassin de population régional. La mesure B12 du PDCn définit Rougemont en tant que centre local, à savoir un centre assurant des fonctions similaires aux centres régionaux mais à plus petite échelle.

Polarités touristiques secondaires

La région compte plusieurs villages au rôle touristique secondaire : Flendruz, L'Etivaz, La Lécherette, Les Moulins, Les Plans-sur-Bex, Rossinière, Le Sépey et Vers-l'Eglise. Ces polarités secondaires sont constituées de petites centralités en zone à bâtir, offrant différentes activités touristiques et possibilités d'hébergement, se distinguant plus ou moins clairement des autres noyaux d'urbanisation orientés sur l'habitation et les résidences secondaires.

Les polarités touristiques secondaires présentent une offre d'hôtellerie et d'équipements complémentaire aux stations touristiques. Elles sont des points d'excursion ou de départ pour les activités en plein air plus extensives, de type randonnée pédestre, randonnée à ski, ski de fond, raquette, et autres activités de montagne. Parmi ces polarités, L'Etivaz, Rossinière et Vers-l'Eglise sont inscrits à l'ISOS en tant que sites construits d'importance nationale. Rougemont, Rossinière et Le Sépey représentent des centres locaux conformément à la mesure B12 du PDCn.

Polarités touristiques tertiaires

Les polarités tertiaires regroupent les principaux points de départ et pôles d'excursion, non liées à des stations ou villages. Ce sont des points d'intérêt situés hors zone à bâtir, attractifs au niveau paysager ou proposant une offre touristique emblématique. Ils offrent quelques activités touristiques et possibilités d'hébergement et restauration, constituant une petite polarité.

Une quinzaine de polarités tertiaires a été recensée dans le périmètre. Elles couvrent une diversité de sites touristiques tels que des hameaux emblématiques (Anzeindaz, Solalex, Sonchaux et Taveyanne, site ISOS d'importance nationale), des lacs de montagne fréquentés (Lac des Chavonnes, Lac Lioson et Lac Retaud), des cols (de la Croix, du Pillon, de la Pierre du Moëllé) ou encore des sites et équipements touristiques particuliers (Mines de sel de Bex, Pont-de-Nant et Rochers-de-Naye).

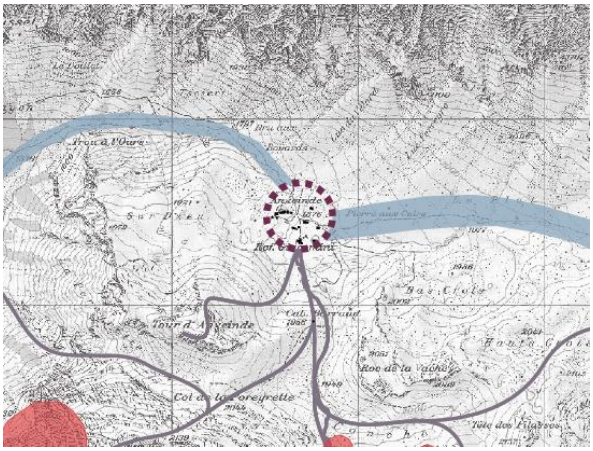

Figure 9 : Anzeindaz, polarité tertiaire.

Figure 10 : hameau d'Anzeindaz (source : Harri).

Hébergement touristique

Hébergement touristique par excellence, l'hôtellerie est principalement présente dans les polarités principales et ne représente qu'environ 10% des lits touristiques et 17% des nuitées[16].

La parahôtellerie comprend les locations d'appartements à la semaine, les B&B, les logements agritouristiques les hébergements collectifs, les auberges de jeunesse, les campings et les villages de vacances. Les appartements en location à la semaine et les villages de vacances sont principalement localisés dans les polarités principales où ils représentent une part importante des résidences touristiques. A l'inverse,

[16] Cf. chapitre 3.2.

les B&B, logements agritouristiques et campings se répartissent dans l'ensemble du territoire des Alpes vaudoises, y compris dans les villages et hameaux qui n'ont pas une vocation touristique.

Finalement, les résidences secondaires sont présentes dans l'ensembles des zones à bâtir. Dans certains villages, elles occupent la majorité des surfaces construites. A titre d'exemple, les communes de Corbeyrier, Gryon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Rossinière et Rougemont possèdent une proportion de résidences secondaires supérieures à 60 % du nombre total de logement[17].

Equipements touristiques structurants

Les équipements touristiques structurants correspondent à des installations touristiques à forte fréquentation ou à valeur symbolique d'importance régionale. Ils sont majoritairement situés dans les polarités principales et secondaires en complément de l'offre en activités de plein air : centres sportifs, piscines/bains, parcs de loisirs, musées, etc. Ils sont également des éléments emblématiques de la région en proposant une offre touristique unique en son genre : Espace Ballon de Château-d'Oex, Centre nordique des Mosses, Glacier 3000, Restaurant tournant Le Kuklos, etc[18].

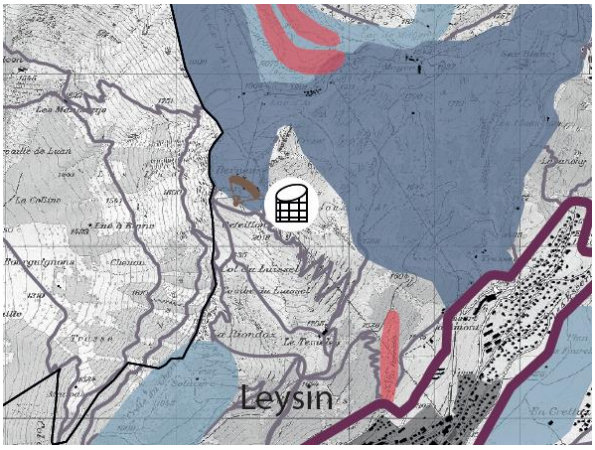

Figure 11 : restaurant tournant Le Kuklos, équipement touristique structurant.

Figure 12 : restaurant tournant Le Kuklos et domaine skiable de Leysin (source : Roland Zumbühl).

Secteur à usage touristique intensif

Certains secteurs hors polarités se caractérisent par un usage touristique intensif liés aux activités de plein air. Ces secteurs comprennent notamment les domaines skiables alpins, les petites remontées mécaniques d'importance locale, les infrastructures nécessaires à la pratique du VTT de descente et du golf.

Ces secteurs impliquent des installations et aménagements conséquents (remontées mécaniques, modelés de terrain, obstacles, retenues d'eau pour l'enneigement artificiel, restauration sur les pistes, etc.). Leur forte fréquentation demande une planification des activités touristiques (par des plans d'affectation) assurant l'accessibilité au site, la répartition des activités au sein du site et la gestion des impacts sur la nature et le paysage. La plupart des secteurs à usage touristique intensif font l'objet de plans d'affectation « ski et loisirs » en vigueur.

Ces secteurs à usage intensif comprennent les domaines skiables de La Braye, des Diablerets, de Leysin, des Mosses-La Lécherette, de Rougemont et de Villars-Gryon. Centré initialement sur le ski alpin, ces secteurs ont progressivement développé des activités estivales complémentaires (VTT, golf, départs d'excursions).

[17] ARE (2018).
[18] Les équipements touristiques structurants sont détaillés en annexe n°3.

Figure 13 : domaine skiable de Villars-Barboleuse (partie Villars).

Figure 14 : remontées mécaniques et infrastructure de transport au Col de Bretaye (source : Klaus Foehl).

Secteur à usage touristique semi-intensif

Les secteurs à usage touristique semi-intensif regroupent les espaces dévolus au ski nordique, aux pistes piétonnes sur neige, aux pistes de luge, aux zones de freeride fréquentées, aux parcours Vita ou encore les itinéraires les plus fréquentés de ski de randonnée, de randonnée pédestre et en raquettes, de vélo et de VTT. Bien que plus dispersés, ces espaces sont généralement bien connectés aux polarités et aux autres secteurs à usage touristique intensif.

Ces secteurs impliquent ponctuellement des petits aménagements pour assurer la continuité des itinéraires (ponts, barrières) ou pour le repos (bancs, espaces pique-nique). Ils nécessitent en partie le passage de dameuses pour préparer les pistes de ski nordique ou chemins pour les pistes piétonnes. Ces secteurs intègrent également des espaces liés à des activités spécifiques tels que les zones de sports en rivière. Celles-ci permettent la pratique du canyoning, du canoë, du rafting sur des tronçons de rivières définis.

Les secteurs à usage touristique semi-intensif ne font en général pas l'objet de planification des activités touristiques (par plan d'affectation). Selon les cas, ils sont régis par des conventions avec les propriétaires fonciers, des autorisations des services cantonaux ou des accords avec les associations de protection de la nature et du paysage. Le passage des dameuses et les petits aménagements étant soumis à autorisation des propriétaires fonciers, il arrive régulièrement que les organismes touristiques doivent renégocier ou modifier les itinéraires balisés.

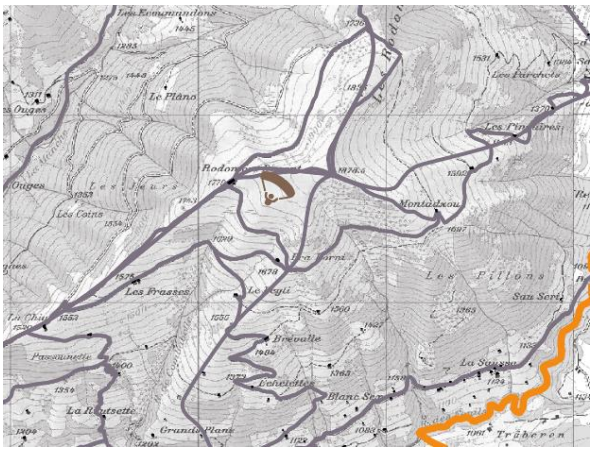

Figure 15 : site de départ en parapente depuis Les Rodomonts.

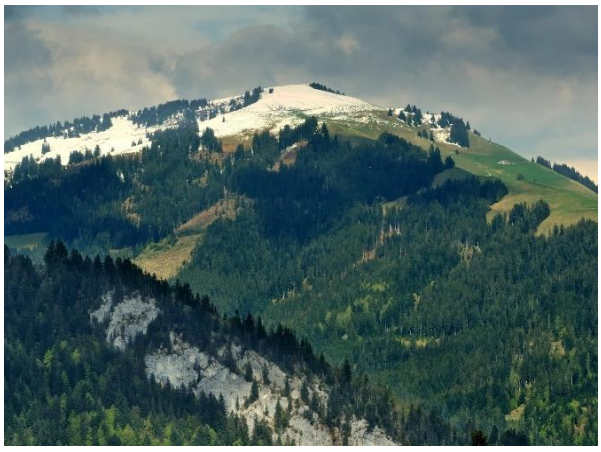

Figure 16 : Sommet des Rodomonts (source : Zacharie Grossen).

Secteurs extensifs

Les secteurs extensifs incluent des villages et hameaux, destinés majoritairement à l'habitation en résidence principale, de l'habitat traditionnellement dispersé et des activités touristiques plus diffuses hors zone à bâtir. Ces secteurs sont parcourus de réseaux d'itinéraires pédestres, de vélo, de raquettes, etc. à fréquentation extensive, selon un chevelu qui couvre la quasi-totalité de la région[19]. Ces itinéraires empruntent généralement des chemins en domaine public ou en propriété privée moyennant autorisation. Ils n'impliquent pas ou peu d'aménagements à l'exception des itinéraires de grande envergure (certains itinéraires SuisseMobile nationaux et régionaux, Tour des Muverans, etc.), plus fréquentés, qui nécessitent certaines installations et une coordination au niveau régional.

Ces secteurs incluent également des équipements touristiques ponctuels, tels que restaurants d'altitude et buvettes d'alpage et des espaces liés à des activités particulières comme les sites d'escalade équipés « tout public », les vias ferrata ainsi que les sites de départ des écoles de parapente. Ces secteurs ne font pas l'objet de planification touristique (par plan d'affectation). Les activités touristiques qui s'y déroulent nécessitent généralement des aménagements de faible envergure.

Par ailleurs, ces secteurs se prêtent également au développement d'activités liées à la valorisation du patrimoine naturel et paysager (voir chapitre suivant), mais aussi culturel (ISOS, recensement architectural, IVS, régions archéologiques, etc.)[20].

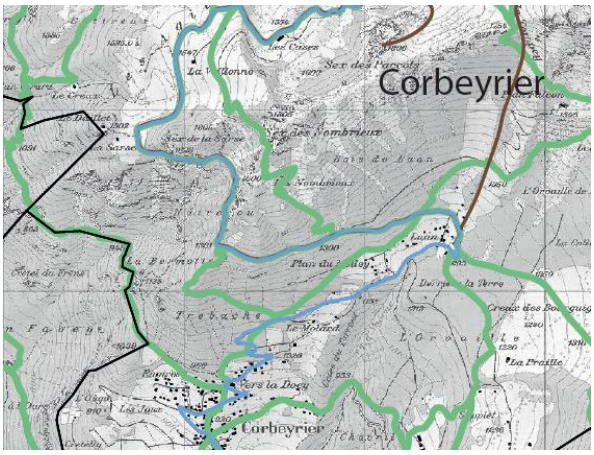

Figure 17 : Route panorama alpin (itinéraire national SuisseMobile de vélo n°4), étape passant par Corbeyrier (trait bleu).

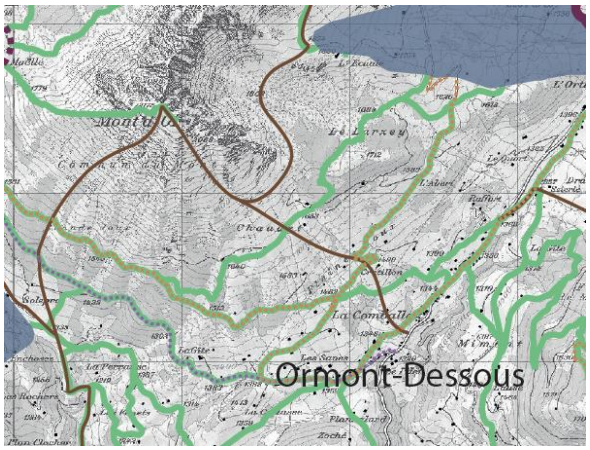

Figure 18 : Itinéraires SuisseMobile de VTT local n°982, régional n°68 et national n°1 au sud des Mosses (traitillés jaunes).

Secteurs à restrictions

Le territoire des Alpes vaudoises est soumis à des restrictions d'accès ou des limitations pour les activités touristiques pour des raisons d'exposition à des dangers naturels, de protection de la nature (voir chapitre suivant), militaires (place de tir du Petit Hongrin) ou de sauvegarde du patrimoine historico-culturel (bâti et archéologique). Ces secteurs à restrictions font l'objet de décisions fédérales, cantonales ou communales avec des implications limitant les usages possibles.

[19] Les itinéraires figurés sur la carte « Tourisme – Itinéraires de mobilité douce » sont représentés à titre indicatif. Il s'agit des itinéraires du réseau national SuisseMobile et de Swisstopo (randonnée à ski). De nombreux autres sentiers locaux portés par les communes et des organisations touristiques existent mais ne sont pas répertoriés sur la carte.
[20] Les régions archéologiques, les sites ISOS d'importance nationale et les voies IVS d'importance nationale compris dans le périmètre du PDR touristique sont détaillés en annexe n°4.

4.2 Espaces naturels et paysagers protégés

Le paysage naturel des Alpes vaudoises, situé à proximité directe du bassin lémanique, est une des forces de la région. Le paysage est imposant, diversifié et sert de support à une grande variété d'activités en plein air ainsi qu'à la contemplation.

La topographie générale des Préalpes vaudoises varie en fonction des caractéristiques géologiques : elle est douce dans la région des Mosses et des Monts-Chevreuils ou de Bretaye en raison de la présence de roches « tendres » comme les flyschs ; elle est plus prononcée dès que des roches plus dures comme les calcaires sont présentes (Leysin, Videmannette, Glacier des Diablerets). Les zones de flysch et de dépôts morainiques sont peu perméables et permettent le développement d'un réseau hydrographique de surface bien structuré et la présence de marais. Les régions calcaires (et gypseuses) sont naturellement propices aux phénomènes karstiques, avec des pertes et résurgences et un réseau hydrographique de surface irrégulier.

Le paysage est caractérisé par une mosaïque d'espaces ouverts (environ 50% de la surface) et de forêts (environ 35% de la surface), dominée par endroit par des sommets plus ou moins rocheux comme les Tours d'Aï, le massif du Chaussy, celui de la Gummfluh ou la chaîne des Diablerets - Muveran. Les forêts occupent prioritairement les terrains plus raides, aux altitudes inférieures, notamment lorsque les vallées s'encaissent. Les zones moins raides sont exploitées par l'agriculture, principalement pour le pâturage.

De nombreux cours d'eau s'écoulent dans plusieurs directions à partir des différents massifs qu'ils ont plus ou moins entaillés. La plupart présentent un caractère naturel et imprègnent le paysage, entre autres par des gorges sauvages (Grande-Eau, Torneresse) ou par des sinuosités plus calmes (Sarine).

Globalement le paysage est bien conservé, notamment grâce au maintien d'une économie alpestre encore solide ainsi que des vastes surfaces protégées à divers titres, comme les zones portées à des inventaires paysagers fédéraux et cantonaux ou les réserves de Pro Natura (Pierreuse, Etivaz). La qualité élevée du paysage comme critère préalable a d'ailleurs conduit à la création du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut qui couvre toute la partie nord des Alpes vaudoises. Cette haute qualité paysagère générale est d'ailleurs généralement reconnue comme un élément déterminant de l'économie touristique.

Les inventaires et données suivants sont retenus comme étant des éléments importants pour la planification des activités touristiques[21] :

Protection du paysage :

- inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) ;
- inventaire fédéral des sites marécageux (ISM) ;
- inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS).

Protection de la faune :

- inventaire des districts francs fédéraux[22] ;
- réserves cantonales de faune.

Protection des biotopes :

- inventaire fédéral des bas-marais (IBM) ;
- inventaire fédéral des haut-marais (IHM) ;
- inventaire fédéral des zones alluviales (IZA) ;
- inventaire fédéral des prairies et pâturages secs (PPS) ;
- inventaire des biotopes d'importances régionale et locale (bas-marais, haut-marais, zones alluviales et prairies et pâturages secs d'importance cantonale) ;
- réserves naturelles et décisions de classement ;
- réseau écologique cantonal (territoires d'intérêt biologique prioritaire et liaisons biologiques) ;
- corridors à faune d'importances régionale et locale.

Ces inventaires et ces données sont représentées sur la carte de diagnostic Nature et Paysage et sur la carte de synthèse du diagnostic.

---

[21] Les détails concernant ces inventaires et données (intitulé, catégorie et surface) figurent en annexe n°4.

[22] Les périmètres de district francs appartenant aux catégories I et II sont retenus. La catégorie III n'est pas intégrée car ces surfaces ne font pas l'objet de restriction particulière, mais elles permettent simplement de pouvoir prétendre à des indemnités financières en cas de dégâts infligés par le gibier (cf. art. 2, al. 2, let. d ODF).

Les inventaires et les données suivants ne sont pas représentés sur les cartes :

- inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens (IBAT)[23] ;
- réserves de biosphère, sites inscrits à l'UNESCO, site RAMSAR et site Emeraude[25] ;
- réserves forestières[24].

Les inventaires liés à la protection du patrimoine culturel (recensement architectural, ISOS, IVS et régions archéologiques) sont traités dans le chapitre précédent. A l'échelle cette analyse, le recensement architectural et les voies IVS ne sont pas représentés sur les cartes, sans pour autant remettre en question leur importance, en particulier lors de la réalisation de projets concrets (parcours didactiques, sentiers de randonnée, réhabilitation de bâtiments à des fins touristiques, etc.).

Inventaires paysagers nationaux

La région des Alpes vaudoises est concernée par quatre vastes objets inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). On rencontre également un site marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale dans le secteur du Col des Mosses - La Lécherette. Ils couvrent ensemble environ 57% de la surface des Alpes vaudoises.

La portée de ces inventaires diffère considérablement. La protection à l'intérieur d'un site marécageux est quasi absolue, étant spécifiquement réglée par un article constitutionnel (article de Rothenturm[25]). La protection s'applique non seulement aux marais, d'importance nationale ou non, mais aussi à l'entier de ce paysage particulier et à tous ses éléments constitutifs (éléments géomorphologiques, milieux naturels divers, éléments du patrimoine culturel).

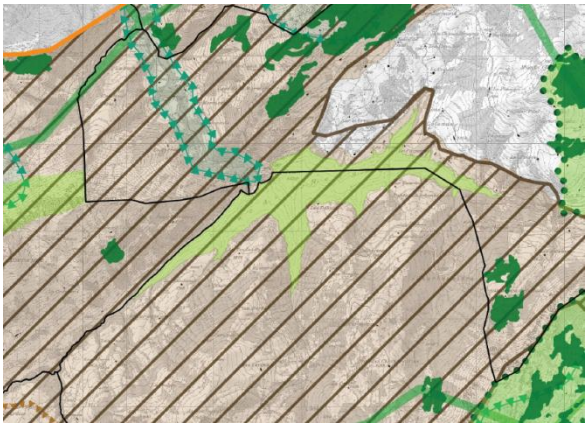

Figure 19 : lac de l'Hongrin, compris dans l'IFP n°1515 Tour d'Aï – Dent de Corjon (brun hachuré).

Figure 20 : vue sur le lac de l'Hongrin (source : Hintermann & Weber SA).

La protection des objets portés à l'inventaire IFP repose sur les dispositions de l'art. 6 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), qui indique que ces objets méritent d'être conservés intacts ou ménagés le plus possible. La protection n'est pas absolue, mais dépend de plusieurs facteurs, permettant une pesée des intérêts. Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération (octroi de concessions pour les installations de transport de personne d'une certaine importance, subventionnement, etc.), la pesée des intérêts est possible si l'intérêt est d'importance nationale également[26].

---

[23] L'IBAT, les réserves de biosphère, les sites inscrits à l'UNESCO et les sites RAMSAR ont été écartés car aucun périmètre dans le secteur d'étude n'est inscrit. Le seul site Emeraude présent correspond au site marécageux des Mosses.
[24] Les réserves forestières n'ont pas été retenue car les contraintes sont relatives à l'exploitation forestière. Néanmoins, il ne sera pas possible d'y réaliser des défrichements pour la réalisation de projets touristiques puisque toute intervention sylvicole y est prohibée ou ciblée sur des objectifs de promotion de la biodiversité.
[25] Art. 78 cst lit 5.
[26] Art. 9 al. 3b LICa (RS 743.01).

L'évaluation des atteintes techniques à l'intérieur du périmètre d'un IFP se fait à l'aune des buts de protection spécifiques à celui-ci. Les atteintes admises à l'intérieur d'un IFP ne doivent pas léser un but de protection. Dans le cas contraire, il convient que l'atteinte soit de faible importance, qu'elle représente le plus grand ménagement possible et que, si nécessaire, des mesures de compensation soient prises.

Inventaires des biotopes d'importance nationale

Les biotopes des Alpes vaudoises comprennent de vastes surfaces de marais inscrits aux inventaires fédéraux respectifs des hauts-marais et des bas-marais. Ceux-ci occupent principalement les substrats morainiques et de flysch, peu perméables, en particulier dans la région des Mosses. On en rencontre également de manière plus dispersée dans les régions du Col de la Croix, du Pillon et dans les vallons entre Rougemont et le Vanil Noir. Les zones calcaires plus sèches sont propices à la végétation des prés et pâturages secs. L'inventaire fédéral qui les protège comprend des objets dispersés dans tout le périmètre du projet, avec une concentration plus forte sur les versants en adret du Pays d'Enhaut, sur les hauts d'Ollon et de Bex, dans la région de Leysin et sur le flanc sud du Mont-d'Or, au-dessus des Mosses. On rencontre également des zones alluviales d'importance nationale sur les cours de la Torneresse, de l'Avançon et de la Sarine.

Les hauts-marais sont des milieux extrêmement sensibles, fragiles et rares. La sensibilité et la rareté des bas-marais sont par contre plus variables, en fonction de la qualité et de la quantité des eaux qui les alimentent. Ces zones humides, de mêmes que les prairies et pâturages secs, ont beaucoup régressé au cours des siècles passés[27].

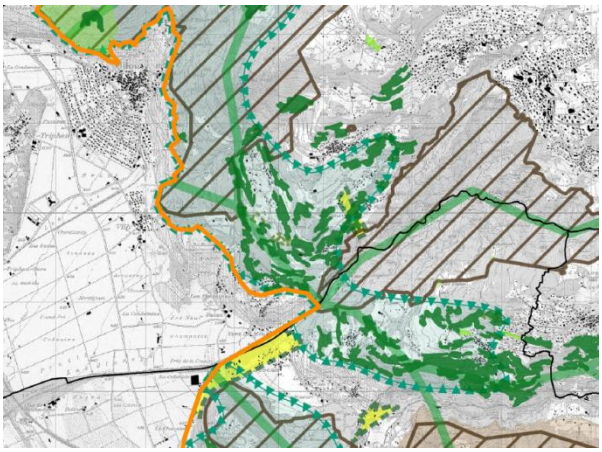

Figure 21 : PPS d'Antagnes (vert foncé).

Figure 22 : prairie fleurie d'Antagnes (source : Hintermann & Weber SA).

D'une manière générale, les bas-marais, les hauts-marais, les prairies et pâturages secs et les zones alluviales sont protégés en vertu de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage et de son ordonnance (OPN). Les bas-marais et les hauts marais d'importance nationale sont protégés de manière absolue en vertu de l'article constitutionnel dit de Rothenturm et des ordonnances spécifiques qui s'y rapportent[28]. Les prairies et pâturages secs et les zones alluviales d'importance nationale sont également protégés par des ordonnances spécifiques[29].

Les biotopes d'importance nationale, en premier lieu les marais, bénéficient d'une protection très élevée. Des atteintes d'ordre technique y sont quasiment impossibles. Pour les biotopes d'importance régionale ou

[27] 90% pour les bas-marais et les hauts-marais et 95% pour les prairies et pâturages secs, selon Lachat et al. (2011).
[28] Ordonnance sur les bas-marais (RS 451.33) ; Ordonnance sur les hauts-marais (RS 451.32).
[29] OPPPS (RS 451.37) ; Ordonnance sur les zones alluviales (RS 451.31).

locale (hors d'un site marécageux), des atteintes techniques sont possibles dans le cadre d'une pesée d'intérêts complète et à condition de veiller à une compensation appropriée[30].

Protection de la faune

Les Alpes vaudoises revêtent une grande importance pour la conservation de la faune sauvage, non seulement en offrant des habitats et des zones de refuge, mais également en permettant la circulation de celle-ci à travers le territoire et au-delà de celui-ci. Différents instruments de protection concernent la faune. Le périmètre comprend trois Districts francs fédéraux (DFF)[31], quatre réserves de faune cantonales et des corridors à faune d'importance nationale et régionale.

D'une manière générale, la faune doit être protégée en vertu de la Loi fédérale sur la chasse[32]. La saison hivernale revêt une importance majeure par rapport aux dérangements, en raison de la grande sensibilité de la faune à cette période. Les Districts francs (catégories I et II) impliquent non seulement l'interdiction de la chasse mais aussi la garantie que les animaux ne soient pas dérangés et donc des restrictions par rapport à la pratique du ski, au camping sauvage et à la tenue de réunions sportives et autres manifestations collectives[33]. Dans les réserves cantonales de faune, la chasse est prohibée et des mesures restrictives quant à l'accès sont également possibles[34].

Protection du paysage et des milieux naturels au niveau cantonal

Le canton dispose de plusieurs instruments de protection de la nature et du paysage basés sur la Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (LPNMS). Il s'agit en particulier de l'inventaire des monuments naturels et sites (IMNS), des décisions de classement (DC) et des réserves naturelles (RN). L'IMNS comprend plusieurs objets qui couvrent une part importante du périmètre d'étude. Il peut s'agir d'objets de petite dimension, comme un bloc erratique, des lacs de montagne (p.ex. le Lac de Bretaye) ou de vastes ensembles comme l'objet 188 « Alpes vaudoises ». Les surfaces protégées par des décisions de classement et les réserves naturelles de droit privé sont de taille plus modeste et éparpillées.

Une partie importante des IMNS et des DC recoupe des objets IFP et/ou des districts francs. A noter que le périmètre de la décision de classement des Mosses, qui compte pour près de la moitié de la surface des DC, correspond au site marécageux d'importance nationale. La gestion et protection de ce biotope fait l'objet d'un plan d'affectation cantonal.

L'inventaire des biotopes d'importances régionale et locale regroupe des bas-marais, haut-marais, zones alluviales et prairie et pâturages secs qui ne figurent pas à leur inventaire fédéral respectif. Ces surfaces, dont le périmètre définitif est en cours de validation (à l'exception des PPS cantonales) et doit être pris à titre indicatif, présentent cependant des valeurs naturelles typiques de ces milieux naturels. Plusieurs corridors d'importances régionale et locale ont été définis pour permettre à la faune de se déplacer d'un « réservoir » à un autre et d'éviter la fragmentation des habitats, l'une des principales causes de réduction de la biodiversité.

L'IMNS représente avant tout un inventaire « d'alerte » où une attention particulière devra être apportée en cas d'atteinte technique ; toute intervention y requiert une autorisation du Département de la sécurité et de l'environnement[35]. Chaque décision de classement fait l'objet d'un arrêté contraignant dont le contenu peut différer selon l'objectif de protection poursuivi.

Les réserves naturelles de Pro Natura, pour lesquelles l'association est au bénéfice de servitudes ou de titres de propriété, impliquent généralement des restrictions d'usage privées visant la protection de la nature. Lorsqu'elles présentent un intérêt fort de protection, elles se superposent à d'autres inventaires de protection.

---

[30] Art. 18 al. 1ter LPN (RS 451).
[31] La nouvelle terminologie selon la Loi sur la chasse révisée est « réserve de faune d'importance nationale ». Nous gardons ici le terme de district franc, car il évite la confusion avec les zones de tranquillité pour la faune sauvage.
[32] Art. 7 al. 1 LChP (RS 922).
[33] Art. 5 al. 1 let. e ODF (RS 922.31).
[34] Art. 1 al. 2 et 7 al. 1 RRCh (RS 922.03.3).
[35] Art. 17 LPNMS (RS 450.11).

Les secteurs compris dans l'inventaire des biotopes d'importances régionale et locale sont protégés en vertu de la LPN et de l'OPN[36].

Finalement, le Canton identifie les périmètres et liaisons d'intérêt biologique par l'intermédiaire du réseau écologique cantonal (REC, mesure E22 du PDCn). Celui-ci montre l'importance des Alpes vaudoises, qui comprennent plusieurs territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBP), en quelque sorte des hot spots biologiques, et des liaisons biologiques qui permettent à la faune de se déplacer. Ils recoupent logiquement souvent les inventaires précédents. Par ailleurs, ils ne font généralement pas l'objet d'intervention mais présentent des valeurs naturelles à intégrer au niveau des planifications directrices.

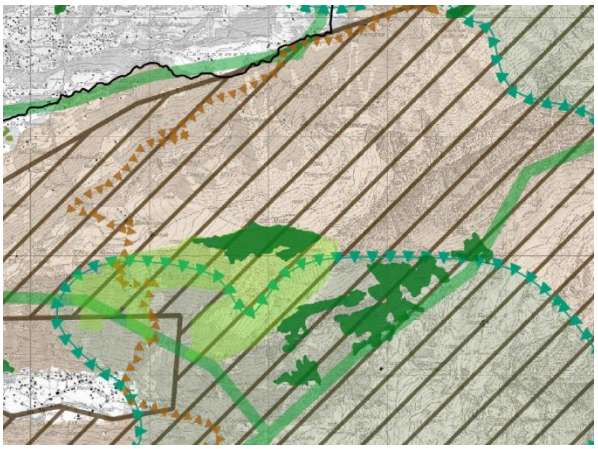

Figure 23 : arête de l'Argentine, comprise dans l'IMNS n°188 Alpes Vaudoises (brun clair) et réserve naturelle de l'Alpage du Cheval Blanc (vert clair).

Figure 24 : vue sur le Lion d'Argentine et l'alpage du Cheval Blanc (source : Hintermann & Weber SA).

Zones de tranquillité pour la faune sauvage

La Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages et son ordonnance d'application[37] délègue aux cantons la responsabilité de délimiter les ZTFS sur leur territoire. Dans le canton de Vaud, un projet de délimitation de ZTFS est en cours de finalisation pour les Alpes vaudoises, en parallèle et en collaboration avec l'élaboration du concept touristique régional. Selon la DGE, en charge de la mise en place des ZTFS, ce projet vise à *réunir les différentes parties prenantes concernées par le projet* et à *trouver les conditions permettant une cohabitation harmonieuse entre la faune sauvage et les amateurs d'activités de plein air pratiquées en milieu naturel*[38]. Par ce projet, il est aussi question de redonner de la cohérence aux zones protégées en vigueur.

Les ZTFS ont donc pour objectif de contenir les pratiques sportives et de loisirs sur certaines portions du territoire afin d'éviter qu'elles gênent la faune de manière excessive, particulièrement vulnérable durant la saison hivernale. Pour y parvenir, il implique de procéder à une pesée des intérêts entre les besoins vitaux des animaux sauvages et l'utilisation du territoire par l'homme.

[36] Art. 18 al. 1bis LPN; art. 14 OPN (RS 451.1).
[37] Art. 7 al. 4 LChP ; art. 4 ter OChP (RS 922.01).
[38] DGE (2018).

4.3 Réseaux structurants de mobilité et stationnement

Les Alpes vaudoises possèdent un réseau dense de mobilité, comprenant un réseau routier complet et un réseau de transports collectifs axé sur plusieurs lignes ferroviaires complétées par des bus. Dans les villages et les stations, le réseau de mobilité douce est de qualité assez hétérogène, alors qu'à l'extérieur des villages, il est très dense mais centré sur les activités de loisirs.

Dans les Alpes vaudoises, comme dans la plupart des régions touristiques de montagne, l'utilisation du système de transports varie fortement au cours de l'année. Il est particulièrement sollicité en périodes touristiques (vacances scolaires, week-ends hivernaux), mais offre beaucoup de réserves de capacités durant les autres périodes. La saturation des routes d'accès aux polarités est rare et n'est observée que lors des pointes hivernales (les matins et soirs des week-ends ensoleillés) et d'événements majeurs comme par exemple le Festival international des ballons à Château-d'Oex. Les congestions se forment plutôt sur le réseau autoroutier ainsi que certaines routes cantonales principales (RC 780 entre Aigle et Lausanne, route de l'Intyamon à proximité de Bulle) et sont principalement la conséquence d'une superposition ponctuelle de nombreux flux de véhicules qui se rejoignent tous en un nombre de points limités, ou de véhicules plus lents à la montée notamment. En effet, le trafic journalier moyen (TJM) s'élève par exemple à environ 6'000 véh/jour[39] sur la route des Ormonts à Aigle et se répartit ensuite sur les différents axes des Mosses, de Leysin et des Diablerets (environ 2'000 véh/jour).

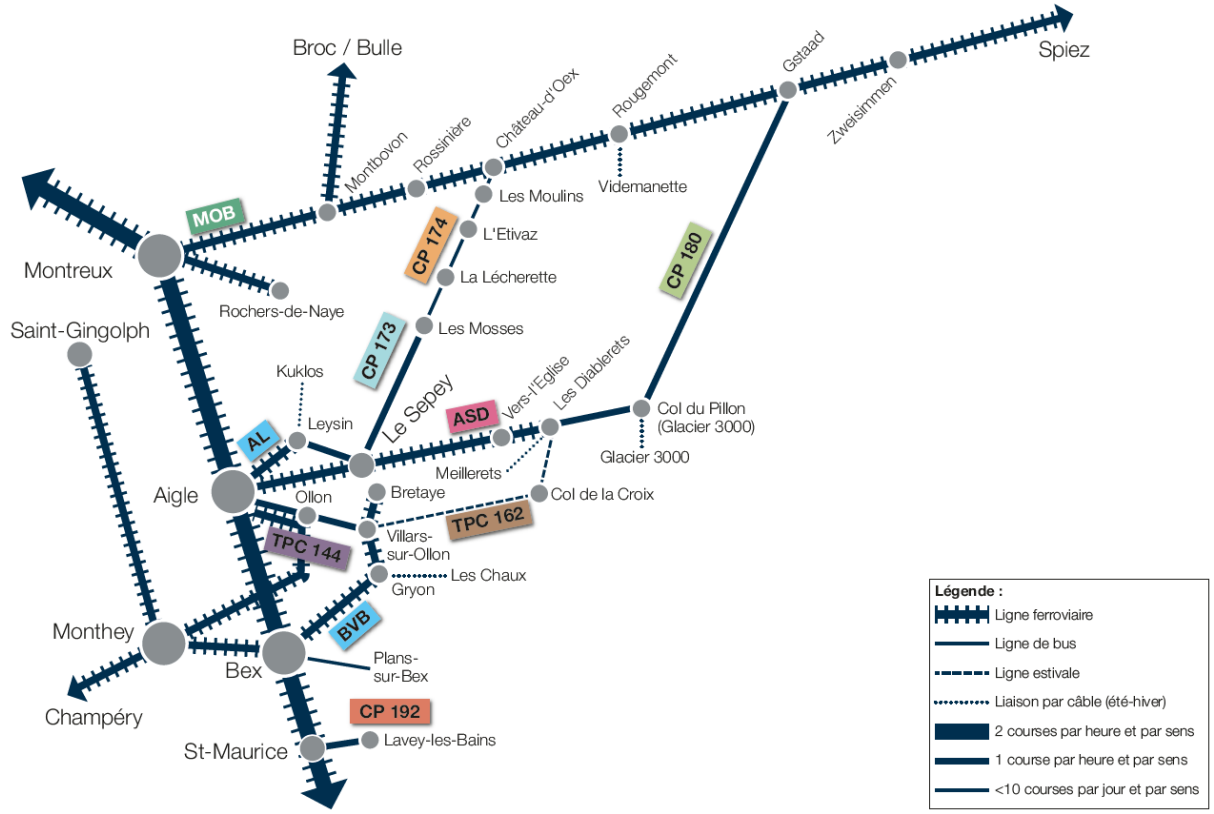

Figure 25 : schéma du réseau structurant en transports publics des Alpes vaudoises - Etat 2019.

La mobilité de loisirs a des caractéristiques propres. Les usagers privilégient dans une certaine mesure la voiture (65%) aux transports publics (20%)[40]. Ce constat s'applique aux Alpes vaudoises, avec une utilisation encore plus importante de la voiture. Dans la même mesure, la demande pendulaire est aussi orientée sur la voiture. Les transports scolaires représentent pour la plupart des lignes la majorité de la demande en transports publics des pendulaires. Ainsi, en dehors des pointes touristiques et du transport des écoliers, le taux d'occupation des transports publics dans les Alpes vaudoises est faible.

[39] Guichet cartographie du Canton de Vaud (2015).
[40] OFT (2017).

Un report modal en faveur des transports publics, tant dans la mobilité touristique que pendulaire, constitue un enjeu pour la pérennité voire le développement de l'offre en transports publics à terme. A ce jour, bien que disposant d'un réseau de transport en commun lourd, aucune destination n'offre plus d'une correspondance en transports publics par heure et par sens et n'offre pas, hormis pour Leysin, des temps de parcours très concurrentiels. Toutefois, l'offre est actuellement coordonnée avec la demande. Il est ainsi difficile d'augmenter la fréquence, sauf éventuellement lors des heures ou périodes de pointe. A noter que les capacités actuelles des lignes de transports publics ne seraient que partiellement suffisantes pour assimiler une demande plus marquée aux périodes de pointe. Pour exemple, les trains circulant sur la ligne de l'ASD (Aigle – Sépey – Diablerets) ont une capacité de 80 places assises par heure et par sens alors que parallèlement, les voiries ne sont que très rarement congestionnées.

Afin de réaliser le diagnostic sur la mobilité, chaque polarité a été analysée selon les critères suivants :

- la desserte régionale en transports collectifs ;
- la desserte locale en transports collectifs pour les centralités principales ;
- l'accessibilité en transports individuels motorisés ;
- la qualité des infrastructures de mobilité douce ;
- le stationnement.

Chaque critère a été évalué selon l'échelle suivante :

- de bonne qualité
- de bonne qualité, sauf en période de pointe
- potentiel d'améliorations
- ne répond pas aux attentes
- pas d'objet (pas d'attente)

Ces données sont représentées sur la carte de diagnostic Tourisme, territoire et mobilité ainsi que sur la carte de synthèse du diagnostic[41].

Desserte régionale en transports publics

La majorité des polarités principales sont directement reliées à la plaine (plaine du Rhône, Bulle, voire Spiez, etc.) par des lignes ferroviaires directes. Seul l'accès aux Mosses nécessite un changement au Sépey. Si l'offre "physique" est disponible, ce mode est peu concurrentiel par rapport à la voiture (temps de parcours, changements, etc.). Aussi en période de pointe, les lignes ferroviaires sont bien fréquentées et les capacités en places assises (environ 80 par train) parfois insuffisantes. Une augmentation de la capacité de transport passe en général par l'achat de matériel roulant ou la construction de nouvelles infrastructures (doublement des voies ou création de points de croisement) qui nécessitent des montants d'investissement très importants.

A ce jour, il n'existe que peu d'alternatives à la voiture entre les centralités principales des Alpes vaudoises, les liaisons en transports publics étant peu fréquentes. Par exemple, entre Château-d'Oex et Le Sépey, ce sont six bus par jour et par sens qui circulent (en saison). Autre exemple, Villars-sur-Ollon est relié aux Diablerets (via le col de la Croix) trois fois par jour et par sens en période estivale ; la route est fermée en hiver.

Les polarités secondaires ou tertiaires ne sont pas ou que ponctuellement desservies en transports publics depuis les polarités principales. Certaines navettes sont organisées, notamment depuis Villars et entre les Diablerets et le lac Retaud, de même qu'entre Gryon et Solalex (3 à 4 fois par jour) ou l'Alpes des Chaux (7 à 14 fois par jour, 9 mois par année). Par contre, d'autres polarités comme le lac des Chavonnes et la Pierre du Moëllé ne sont pas accessibles en transports publics.

[41] La desserte régionale et locale en transports collectifs est précisée pour chaque polarité en annexe n°5.

Figure 26 : ligne ferroviaire Aigle – Le Sépey – Les Diablerets (source : Kabelleger et Gruber).

Figure 27 : ligne ferroviaire Montreux – Oberland bernois desservant le Pays-d'Enhaut (source : Kecko).

Dans l'ensemble, toutes les localités sont desservies de façon satisfaisante depuis la plaine avec une liaison par heure en moyenne, mais manquent clairement de liaisons internes ou entre elles, notamment entre Leysin, Villars, les Ormonts et le Pays-d'Enhaut, ainsi qu'avec les plus petites centralités.

Desserte locale en transports publics (des polarités principales)

Plusieurs polarités principales bénéficient d'une desserte interne en fonction sur l'ensemble de l'année. A Leysin, la desserte est assurée par une navette gratuite, avec 6 départs par jour durant la période estivale et 10 durant l'hiver. L'ensemble de la commune est desservi. Villars-sur-Ollon possède un système de desserte performant en termes d'étendue de l'offre (plusieurs lignes) et coordonné avec les horaires de trains, alors qu'à Gryon, la desserte interne est garantie durant une grande partie de l'année par plusieurs lignes à destination des polarités voisines. La desserte aux Diablerets est également assurée durant les périodes estivales et hivernales par l'intermédiaire du Diablobus.

La majorité des autres polarités principales ont mis en place des navettes internes en période de forte fréquentation, telles que Rougemont par exemple, desservie avec une cadence maximale de 15 minutes en saison hivernale. Pour plusieurs d'entre elles, ces solutions restent limitées au niveau de la couverture des quartiers ou des fréquences. Les Mosses et Château-d'Oex n'ont pas de desserte locale en transports publics.

De manière générale, des déficits concernant l'amplitude horaire, la cadence horaire, l'étendue de la desserte, la communication ainsi que le mobilier urbain sont constatés dans l'ensemble des polarités principales.

Accessibilité en transports individuels motorisés

L'accessibilité par la route dans les Alpes vaudoises peut être qualifiée de bonne qualité et la saturation du réseau est rare (uniquement lors d'événements majeurs). En plaine, par contre, le réseau routier est fréquemment congestionné dû à la superposition des flux en période de pointe et péjore l'accessibilité routière de l'ensemble des polarités.

Certaines polarités tertiaires correspondent à des lieux de destination non desservis par route (Rochers-de-Naye) ou par des routes fermées à la circulation en hiver (Col de la Croix, Pont de Nant, Solalex, etc.) ou toute l'année (Lac Lioson et Anzeindaz).

Qualité des infrastructures de mobilité douce

Les aménagements pour favoriser l'usage des modes doux dans les polarités des Alpes vaudoises sont peu développés. A l'exception de Château-d'Oex qui a réaménagé la Grande Rue en zone limitée à 30 km/h, et des Diablerets avec la zone piétonne mise en place durant la période hivernale, les infrastructures pour les

modes doux dans les autres centralités restent souvent marginales. Dans certains cas, comme aux Mosses, aucun aménagement n'existe et les cheminements jusqu'aux pistes de ski s'effectuent sur plusieurs sections directement le long de la route cantonale.

En général, des trottoirs sont offerts dans la plupart des centralités, mais d'importants manques de continuité et de confort sont à relever (trottoirs en-deçà des largeurs minimales) dans certaines polarités principales (Leysin notamment).

Les Alpes vaudoises sont en général un espace emblématique pour la pratique du cyclisme, en particulier en été. La présence du Centre mondial du Cyclisme à Aigle et le fréquent passage des courses cyclistes sont autant de potentiels attracteurs. Il est par contre moins fréquent de voir des touristes se déplacer dans les Alpes à vélo d'une polarité à l'autre, les dénivellations rendant tout déplacement pour le moins exigeant. Le vélo électrique représente à ce titre une alternative intéressante. Certaines communes ont mis en évidence les déficits d'infrastructures pour assurer la sécurité et le confort de ces usagers.

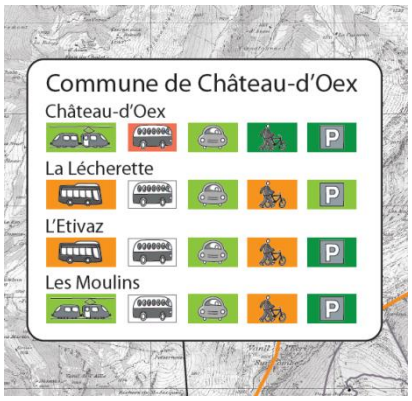

Figure 28 : qualification de la desserte et des aménagements pour la commune de Châteaux-d'Oex.

Figure 29 : réaménagement de la Grande Rue à Château-d'Oex (source : VWA).

Stationnement

Le dimensionnement du stationnement dans les Alpes vaudoises est, de manière générale, suffisant. Des exceptions sont toutefois à relever dans certaines stations en périodes de pointe. Ainsi, les polarités touristiques principales de Villars-sur-Ollon, Gryon et Leysin font face à des problèmes de saturation du stationnement récurrents en période hivernale. En plus d'être souvent complet, le stationnement à Leysin est excentré et se situe en majorité dans les bas du village (à proximité immédiate du tobogganing et du centre sportif). Les skieurs rejoignent ensuite les remontées mécaniques en bus navettes. D'autres communes à l'exemple de Château-d'Oex ou des Diablerets, ne sont confrontées que ponctuellement à la saturation de l'offre.

Excepté dans certains centres ou à proximité immédiate des remontées (par exemple Leysin), peu de communes ont instauré à ce jour une politique de stationnement considérant une gestion tarifaire et horaire de l'offre.

5. Conclusion

Tourisme et développement territorial

L'analyse de diagnostic met en évidence les polarités principales et secondaires, à savoir les stations et villages d'importance touristique, accueillant l'essentiel des équipements touristiques et de l'hébergement, et autour desquelles s'organisent les grandes infrastructures (secteurs à usage touristique intensif). La diminution générale du nombre de nuitées et de lits chauds de ces dernières années et l'occupation irrégulière des structures hôtelières pèsent sur l'attractivité et le dynamisme de ces polarités. Cette problématique est renforcée dans certaines polarités principales en raison d'une offre partielle en équipements touristiques structurants.

Hors des zones à bâtir, le territoire des Alpes vaudoises se prête à la pratique d'une grande variété d'activités touristiques, en majorité de plein-air et sportives. Les sports d'hiver représentent un des piliers de l'offre touristique, en particulier grâce à l'attractivité et la diversité des stations et de leurs domaines skiables (taille, public cible, etc.). Ce type d'activités, regroupé pour l'essentiel dans les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif, agit sur l'organisation territoriale à des degrés divers. Les infrastructures touristiques sont en principe réglées par l'intermédiaire de plans d'affectation dans les secteurs intensifs. Leur organisation est plus informelle et hétérogène dans les secteurs semi-intensifs. A moyen-terme, les changements climatiques représentent un risque pour les sports d'hiver en moyenne altitude dans les Alpes vaudoises.

L'offre hors saison blanche est davantage décentralisée sur l'ensemble du territoire, même si elle se concentre également dans certains secteurs à usage touristique intensif et semi-intensif. Elle se compose d'un réseau dense d'itinéraires (pédestre, vélo, VTT, etc.), d'activités en plein air (escalade, via ferrata, accrobranche, sports en rivière, place de jeux, etc.), d'équipements ponctuels à affluence touristique modérée (auberges, refuge, buvettes, etc.) et autres sites naturels et bâtis d'intérêt particulier. Finalement, l'offre touristique culturelle est portée par les musées, le Parc Naturel Régional Gruyère-Pays-d'Enhaut et des initiatives individuelles de mise en valeur du patrimoine de la région. Elle se concentre majoritairement dans les polarités.

Les Alpes vaudoises bénéficient d'une proximité avec un bassin de population important. La majorité des communes du périmètre possèdent une identité touristique affirmée, renforcée par les liens qu'elles entretiennent entre elles et les partenariats développés avec les régions voisines (Riviera, plaine du Rhône, Gruyère et Saanenland). Malgré ces liens forts, il manque encore une approche globale en matière de planification territoriale des activités touristiques. Il ressort également que la notoriété des stations individuelles est plus importante que la notoriété de la région en tant que destination touristique unique.

Espaces naturels et paysagers protégés

Les Alpes vaudoises présentent clairement des qualités naturelles et paysagères élevées, qui constituent un des éléments de base de leur attractivité touristique. Ces hautes qualités reposent sur l'équilibre entre un paysage alpin naturel et un patrimoine rural bien conservé, avec une agriculture de montagne traditionnelle vivante. De plus, même si la région dispose d'infrastructures pour la pratique de loisirs intensifs (ski de piste), celles-ci sont généralement bien intégrées et le paysage demeure attractif.

Les Alpes vaudoises jouent un rôle considérable pour la préservation de la diversité biologique, en abritant de nombreux milieux naturels et espèces végétales et animales, dont une part importante est rare ou menacée. De nombreux types d'inventaires confirment et protègent ces différents aspects. Leurs périmètres se recoupent en partie. Ainsi, certains secteurs d'importance particulière peuvent figurer à cinq voire six inventaires différents.

Au niveau des conflits entre les enjeux de protection de la nature et du paysage et le développement touristique, il convient de différencier plusieurs niveaux :

- Les réalisations d'infrastructures, telles que des installations de transport ou d'enneigement mécanique sont bien règlementées. Les processus de gestion de ces conflits sont généralement maîtrisés, car ils s'inscrivent pour l'essentiel dans des périmètres déjà régis par des plans d'affectation. L'urgence des projets implique que certaines mesures répondent à des logiques d'opportunité plus que d'optimisation de la protection de la nature.
- Au niveau des activités sportives et de loisirs en plein air, la situation est plus complexe car les acteurs sont multiples et les pratiques réparties largement sur le territoire. Un des principaux

problèmes est le dérangement de la faune sauvage en période de reproduction et en période hivernale. La pression sur la faune s'est fortement accrue avec la multiplication des activités de loisirs et la dispersion de celles-ci dans le territoire. Par conséquent, le canton met en place des ZTFS afin de concilier les activités de loisirs et les besoins de la faune.

- Si la protection des biotopes d'importance nationale est généralement bien maîtrisée, il n'en va pas nécessairement de même avec les plus petits biotopes, d'importance régionale ou locale. Ces milieux peuvent être menacés soit par des projets de construction ou sous l'effet de l'évolution de l'agriculture (intensification ou à l'inverse, déprise agricole et embuissonnement).

Enfin, malgré l'importance de ce patrimoine qui a directement conduit au développement du tourisme dans les Alpes vaudoises, celui-ci il est peu mis en valeur, à l'exception du Parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut. De plus, ce patrimoine est généralement perçu au niveau des communautés locales comme une contrainte pour le développement économique régional, fortement lié au secteur touristique.

Réseaux structurants de mobilité et stationnement

La mobilité joue un rôle essentiel en matière de tourisme. Une bonne connectivité routière et en transports publics, de même que des centres dynamiques avec un trafic limité, influence positivement le choix du visiteur. Les Alpes vaudoises bénéficient d'un réseau routier et en transports publics de base de qualité. Aujourd'hui la mobilité est fortement axée sur les transports individuels motorisés mais la saturation en périodes de pointe touristique du réseau routier en plaine péjore l'accessibilité routière des polarités. Même si la majorité des polarités principales sont directement accessibles via le rail depuis la plaine, les transports publics n'offrent en l'état actuel, ni les capacités, ni les liaisons nécessaires, afin de s'établir en tant que véritable alternative aux transports individuels motorisés et affirmer les Alpes vaudoises en tant qu'entité touristique interconnectée. Des projets d'amélioration ou prolongation de l'infrastructure ferroviaire devraient toutefois rendre certaines liaisons en transports collectifs plus attractives (nombre de desserte et localisation des destinations finales).

La circulation dense et l'offre saturée en stationnement dans certaines polarités diminue l'accessibilité mais aussi la convivialité des centres. Dans l'ensemble des Alpes vaudoises, l'offre en stationnement est généreuse et induit un trafic significatif. En vue du développement des activités dans la région, la saturation du stationnement devrait s'intensifier. A ce jour, excepté sur une partie du parc de stationnement à Leysin et à Villars, les stations ne mettent pas en place une gestion du stationnement (horaire, tarifaire, etc.).

6. Références

6.1 Sources des données, des géodonnées et des statistiques

Club Alpin Suisse (CAS).

Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises (CITAV).

Direction générale des immeubles et du patrimoine, section archéologie cantonale (DGIP-AC).

Fondation SuisseMobile.

Office fédéral du développement territorial (ARE).

Office fédéral de la statistique (OFS).

Office fédéral de topographie Swisstopo.

Office de l'information sur le territoire, Canton de Vaud.

Statistique Vaud (StatVD).

Fondation SuisseMobile.

Suisse Tourisme, Monitoring du Tourisme Suisse 2013.

Communes du PDR touristique : Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougement, Villeneuve et Yvorne.

6.2 Autres références

CITAV (2013), Alpes vaudoises 2020, Rapport final.

CITAV (2013), Enquête 2013 auprès des propriétaires de résidences secondaires.

CITAV (2014), Soutien à l'hôtellerie dans les Alpes vaudoises.

Direction générale de l'environnement (DGE) (2018), Zones de tranquillité, https://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/zones-de-tranquillite/, [En ligne].

Direction générale de l'environnement (DGE) (2015), Plan directeur forestier de l'Est vaudois, Canton de Vaud.

Fédération suisse du tourisme (2017), Le tourisme suisse en chiffres 2017 - Chiffres structurels et de branche.

Hunziker (1995), The spontaneous reafforestation in abandoned agricultural lands: perception and aesthetic assessment by locals and tourists, Landscape and Urban Planning, 31.

Lachat, Pauli, Gonseth, Klaus, Scheidegger, Vittoz et Walter (Réd.) (2011), Evolution de la biodiversité en Suisse depuis 1900 : Avons-nous touché le fond ? Zürich, Bristol-Stiftung ; Bern, Stuttgart, Wien, Haupt.

Office fédéral du développement territorial (ARE) (2016), Le concept touristique régional global, Recommandation aux services fédéraux.

Office fédéral de la statistique (OFS) (2017), Comportement de la population en matière de transport - Résultats du microrecensement mobilité et transports 2015, Neuchâtel.

Roland Ribi & Associés SA (2013), Mobilité - Rapport complémentaire, Alpes vaudoises 2020.

Direction générale du territoire et du logement du Canton de Vaud (2019), Plan directeur cantonal, 4ème adaptation bis, Etat au 20 décembre 2019.

Soliva, Bolliger, Hunziker (2010), Differences in Preferences towards Potential Future Landscapes in the Swiss Alps, Landscape Research, 35.

7. Annexes

1) Portrait statistique des communes (2017)
2) Tableau détaillé lié à l'hébergement touristique
3) Tableaux détaillés des espaces naturels, paysagers et historico-culturels protégés
4) Liste des équipements touristiques structurants
5) Tableau détaillé des dessertes régionale et locale en transports collectifs
6) Carte de diagnostic - Tourisme, territoire et mobilité
7) Carte de diagnostic - Tourisme et itinéraires de mobilité douce
8) Carte de diagnostic - Nature et paysage
9) Carte - Synthèse du diagnostic

7.1 Portrait statistique des communes (2017)

	Population (StatVD et estimations communales)		**NB lits hôteliers** (OFS et estimations communales)	**NB lits parahôteliers** (estimations communales)	**NB lits en résidences secondaires** (ARE et estimations communales)	**NB lits touristiques total**
Périmètre	***PDR***	***Hors PDR***	***PDR***	***PDR***	***PDR***	***PDR***
Aigle	0	10'150	0	50	0	50
Bex	600	7'300	40	350	2'600	2'990
Châteaux-d'Oex	3'430		250	1'300	5'230	6'780
Corbeyrier	440		0	50	280	330
Gryon	1'360		30	350	6'320	6'700
Lavey-Morcles	20	910	0	60	40	100
Leysin	4'020		1'540	1'570	3'900	7'010
Ollon	3'700	3800	2'550	1'650	8'000	12'200
Ormont-Dessous	1'120		240	800	4'340	5'380
Ormont-Dessus	1'470		590	470	5'710	6'770
Roche	0	1650	0	0	0	0
Rossinière	550		40	100	520	660
Rougemont	880		110	750	3'090	3'950
Villeneuve	200	5670	0	40	80	120
Yvorne	0	1060	0	0	0	0
TOTAL	**17'790**	**30'540**	**5'390**	**7'540**	**40'120**	**53'040**

Terminologie[42] :

- Hôtellerie : hôtels, pensions, auberges, motels ;
- Parahôtellerie : B&B, agritourisme, hébergements collectifs, logements de vacances exploités commercialement, campings et villages de vacances.

[42] Fédération suisse du tourisme (2017)

7.2 Tableau détaillé lié à l'hébergement hôtelier

	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Alpes vaudoises
Nombre de lits (2000)				
Hôtellerie	2'966	2'433	831	6'230
Part du nombre de lits	48 %	39 %	13 %	100 %
Nombre de lits (2010)				
Hôtellerie	2'806	1'371	425	4'602
Part du nombre de lits	61 %	30 %	9 %	100 %
Nombre de lits (2015)				
Hôtellerie	1'991	1'296	296	3'583
Part du nombre de lits	58 %	25 %	17 %	100 %
Nuitées (2000)				
Hôtellerie	n/a	n/a	n/a	660'000
Part des nuitées	-	-	-	-
Nuitées (2010)				
Hôtellerie	352'014	189'991	15'145	557'150
Part des nuitées	63 %	34 %	3 %	100 %
Nuitées (2015)				
Hôtellerie	251'150	208'363	21'971	481'484
Part des nuitées	52 %	43 %	5 %	100 %

Tableau 2 : Nombre de lits et de nuitées par catégorie d'hébergement en 2000, 2010 et 2015 (BAK Basel, OFS et CITAV).

Ces données résultent d'une compilation de plusieurs bases de données. Elles doivent être interprétées avec prudence en raison de la diversité des sources et de leur manière de collecter l'information.

7.3 Liste des équipements structurants existants

Commune	Polarité	Equipement	Description
Bex	Les Mines de sel de Bex	Les Mines de sel de Bex	Musée et visite des anciennes galeries des mines de sel
Château-d'Oex	Châteaux-d'Oex	Espace ballon	Univers des ballons et des aérostiers
		Musée du Pays-d'Enhaut	Histoire et artisanat du Pays-d'Enhaut
		Chalet	Fromagerie de démonstration et restaurant
		Parc des Sports	Tennis, bowling, patinoire, minigolf et restaurant
	Hors polarité	Place d'atterrissage de Gumm	Place d'atterrissage en montagne désignée par l'Office fédéral d'aviation civil (à plus de 1100 m d'altitude)
Gryon	Gryon	Gryon parc	Petit train, minigolf, petits kartings, place de jeux, tyrolienne et sky-dive
	Hors polarité	Espace récréatif de Frience	Tapis roulant et pistes de ski, luges, plan d'eau
Lavey-Morcles	Hors polarité	Les Bais de Lavey	Bains thermaux intérieurs et extérieurs, espace wellness, hôtel, restaurants et salles de séminaires
Leysin	Leysin	Centre sportif de la patinoire	Patinoire, curling, escalade, salles et terrains polysportifs, tennis, minigolf et restaurant
		Centre sportif de la piscine	Piscine, Tennis, Squash, escalade et fitness
		Héliport Leysin	Base d'hélicoptères
		Restaurant-musée de la fromagerie	Vie en chalets d'alpage, démonstration de la fabrication du fromage et restaurant
		Tobogganing Park	Pistes de snowtubing
	Hors polarité	Restaurant Le Kuklos	Restaurant tournant panoramique
Ollon	Villars-sur-Ollon	Bains de Villars	Piscine multifonctionnelle et espace wellness
		Centre des Sports	Tennis, badminton, squash, bowling, patinoire, curling, fitness, salles polysportives, restaurant et hébergement
		Zone ludique Coulée verte	Luge, snow-bike, bouées, vélo, BMX et place de jeux
	Hors polarité	Golf Villars	Parcours 18 trous
Ormont-Dessous	Les Mosses	Espace nordique	Centre d'accueil et infrastructures en lien avec les sports nordiques
		Place d'atterrissage du Col des Mosses	Place d'atterrissage en montagne désignée par l'Office fédéral d'aviation civil (à plus de 1100 m d'altitude)
Ormont-Dessus	Les Diablerets	Parc des Sports	Piscine, tennis, parcours aventure, patinoire, curling, tir à l'arc et restaurant
	Vers-l'Eglise	Musée des Ormonts	Histoire et art lié à la vallée des Ormonts
	Hors polarité	Glacier 3000	Restaurants, luge aérienne, passerelle panoramique, domaine skiable, ski de fond et snowpark
Rossinière	Rossinière	Chapelle Balthus	Musée sur la vie et les œuvres de Balthus
Rougemont	Rougemont	Eglise et château de Rougemont	Edifices patrimoniaux (église datant du XIe siècle, de style roman et château datant du XVe siècle, modifié à plusieurs reprises)

7.4 Tableaux détaillés des espaces naturels, paysagers et historico-culturels protégés

Inventaires paysagers nationaux

Inventaire	No	Nom de l'objet	Surface
IFP	1503	Diablerets – vallon de Nant - Derborence	10'685 ha
IFP	1504	Vanil Noir	3'240 ha
IFP	1510	La Pierreuse – Gummfluh – Vallée de l'Etivaz	4'620 ha
IFP	1515	Tour d'Aï – Dent de Corjon	11'035 ha
Surface IFP			**29'580 ha**
ISM	99	Col des Mosses – La Lécherette	1'588 ha
Surface totale			**31'168 ha**

Tableau 3 : inventaires paysagers nationaux, avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Les objets à l'inventaire IFP couvrent un peu plus de 295 km^2, le site marécageux près de 16km^2, soit au total environ 57 % de la surface des Alpes vaudoises.

Inventaires des biotopes d'importance nationale

Inventaire	Surface
Inventaire fédéral des hauts-marais et marais de transition (HM)	47 ha
Inventaire fédéral des bas-marais (BM)	466 ha
Inventaire fédéral des prés et pâturages secs (PPS)	1'355 ha
Inventaire fédéral des zones alluviales (ZAL)	65 ha
Surface totale	**1'933 ha**

Tableau 4 : inventaires des biotopes d'importance nationale avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Ces inventaires couvrent une surface totale d'environ 18 km^2, représentant un peu plus de 3% de la surface totale du périmètre. A signaler cependant qu'une partie importante de ces objets se trouvent à l'intérieur des IFP et du site marécageux, en particulier les marais.

Protection de la faune

Inventaire	No	Nom de l'objet	Surface
DFF	28	Grand Muveran	4'961 ha
DFF	29	Les Bimis – Ciernes Picat	1'284 ha
DFF	31	La Pierreuse – Gummfluh	1'008 ha
Surface DFF			**7'253 ha**
Réserve de faune		Tour d'Aï – Argnaule	955 ha
Réserve de faune		Cape au Moine	762 ha
Réserve de faune		Diablerets – Muveran	2'056 ha
Réserve de faune		Les Dentaux	8 ha
Surface réserve de faune			**3'781ha**
Surface totale			**11'034 ha**

Tableau 5 : districts francs et réserves de faune, avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Ces inventaires couvrent une surface totale d'environ 110 km^2, représentant environ 20% de la surface totale du périmètre. A signaler cependant que la quasi-totalité de ces objets se trouvent à l'intérieur des IFP.

Protection du paysage et des milieux naturels au niveau cantonal

Inventaire	No	Nom de l'objet	Surface
IMNS	186	Le Montet	116 ha
IMNS	188a	Pierre du Trésor, bloc erratique à Frenières	< 1 ha
IMNS	188	Alpes vaudoises (du massif de la Dent de Morcles, Grand Muveran, Javerne à l'Argentine et au massif des Diablerets)	10'772 ha
IMNS	189	Bois de la Gryonne	422 ha
IMNS	190a	Pyramides de gypse et source de l'Eau-Froide	54 ha
IMNS	191a	La Pierre de l'Heure, bloc erratique dans le Bois de Salins	< 1 ha
IMNS	191	Bois de la Glaive, vallée de la Grande-Eau, Bois de Confrène, forêt d'Antagnes, Bois des Léchières, Chamossaire, Lac des Chavonnes	2'264 ha
IMNS	192	Lac de Bretaye	5 ha
IMNS	192a	Bloc erratique à Huémoz	< 1 ha
IMNS	193	Lac Noir	1 ha
IMNS	194	Lac Retaud	1 ha
IMNS	194a	La Pierre aux fées, bloc erratique	< 1 ha
IMNS	195	Lac d'Aï	1 ha
IMNS	196	Vallées de la Tinière, de Chaude, de L'Eau-Froide, Monts-d'Arvel	9'945 ha
IMNS	197	Lac Lioson, La Rionde	298 ha
IMNS	198	Vallée supérieure de la Torneresse, massif des Arpille, La Tornette, Cape au Moins, Arnenhorn-Rochers de Clé	2'494 ha
IMNS	199	La Pierreuse, Rocher plat, Rocher du Midi, Gummfluh, Tête de l'Ane	2'161 ha
IMNS	200	Cours de la Torneresse, Gorges du Pissot	55 ha
IMNS	202	La Laîtemaire, Ciernes-Picat	435 ha
IMNS	203	Chaîne du Vanil Noir, Dent des Bimis, partie supérieure de la vallée des Ciernes-Picat, Roches des Rayes, Haute-Combe, Dent de Ruth sud	2'426 ha
Surface IMNS			**31'449 ha**

Tableau 6 : inventaire des monuments naturels et des sites, avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Les objets de l'IMNS s'étendent sur environ 315 km^2, soit 57% de la surface totale du périmètre.

DC	1	Bex : Vallon de Nant	1'352 ha
DC	7	Lac des Chavonnes	81 ha
DC	10	En la Corbaz	< 1 ha
DC	12	Col du Pillon - Becca d'Audon	366 ha
DC	34	Site marécageux du Col des Mosses - La Lécherette	1'591 ha
DC	36	Bois de la Glaive	37 ha
DC	44	Marais du Col de la Croix	140 ha
DC	45	PPA de la zone alluviale de la Sarine	36 ha
Surface DC			**3'603 ha**

Tableau 7 : décisions de classements, avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Les décisions de classement s'étendent sur 36 km^2, soit 7% de la surface totale du périmètre.

RN	1.001	Rés. floristique de Drapel	6 ha
RN	2.002	Etang Le Lovaret	< 1 ha
RN	2.003	Etang des Cloux	< 1 ha
RN	2.006	Alpage du Cheval Blanc	138 ha
RN	9.001	Mare du Bois de la Tines	< 1 ha
RN	9.002	Etang de Plambuit	< 1 ha
RN	9.004	Etang du Luisel + Creux d'Enfer.	2 ha

RN	10.002	Dorchaux	84 ha
RN	10.004	RN de Praz Moux	< 1 ha
RN	014.002	La Modzenaire	64 ha
RN	323.001	RN La Vauseresse	115 ha
RN	323.002	Lac de l'Hongrin	155 ha
RN	323.004	Les Eraisis	3 ha
RN	323.005	Etang des Siernes Charbon	< 1 ha
RN	323.006	A La Lécherette	1 ha
RN	325.201	La Posogne	26 ha
RN	325.202	Le Sory	13 ha
Surface RN			**608 ha**

Tableau 8 : réserves naturelles de droit privé, avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Les réserves naturelles s'étendent sur 6 km^2, soit 1% de la surface totale du périmètre.

RPN	Antagnes	Servitude et propriété	4 ha
RPN	Aux Monts Chevreuils	Servitude	2 ha
RPN	Chalet Vieux de Culan	Servitude	57 ha
RPN	Coufin	Servitude	26 ha
RPN	Creux de Champ	Servitude et convention	156 ha
RPN	Delacrétaz - Aux Cheseaux	Propriété	< 1 ha
RPN	En la Layaz	Servitude et propriété	29 ha
RPN	En Parvoutioz	Propriété	1 ha
RPN	Es Parchets	Propriété	1 ha
RPN	L'Arsat	Servitude	9 ha
RPN	La Combe	Propriété	1 ha
RPN	La Moille	Propriété	4 ha
RPN	La Pierreuse (y compris le fond de l'Etivaz)	Servitude et propriété	3580 ha
RPN	La Pointe d'Arpille	Servitude	58 ha
RPN	Lavanchy - Chersaulaz	Propriété	2 ha
RPN	Le Larzey	Servitude	104 ha
RPN	Le Vallon de Nant	Servitude	1400 ha
RPN	Le Vanil Noir	Servitude et propriété	Env. 710 ha
RPN	Les Afforêts	Servitude	6 ha
RPN	Les Nicolets	Propriété	5 ha
RPN	Les Ouges	Servitude	1 ha
RPN	Les Tours d'Aï et de Famelon	Servitude	757 ha
RPN	Les Verneys	Servitude	1 ha
RPN	Plan Clocher	Propriété	5 ha
RPN	Prapio	Servitude et convention	97 ha
RPN	Sauquenil - La Preise	Servitude	65 ha
RPN	Taveyanne	Servitude	270 ha
Surface RPN			**7352 ha**

Tableau 9 : réserves naturelles de Pro Natura, avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Les réserves naturelles de Pro Natura couvrent 74 km^2, soit 13% de la surface totale du périmètre.

Protection du patrimoine historico-culturel

Inventaire	Commune	Site	Catégorie	Polarité
ISOS, site d'importance nationale	Bex	Le Bévieux	cas particulier	non
ISOS, site d'importance nationale	Bex	Les Posses	village	non
ISOS, site d'importance nationale	Château-d'Oex	Château-d'Oex	village urbanisé	I
ISOS, site d'importance nationale	Château-d'Oex	L'Etivaz	hameau	II
ISOS, site d'importance nationale	Gryon	Gryon	village urbanisé	I
ISOS, site d'importance nationale	Gryon	Taveyanne	cas particulier	III
ISOS, site d'importance nationale	Leysin	Veyges	hameau	non
ISOS, site d'importance nationale	Ollon	Huémoz	village	non
ISOS, site d'importance nationale	Ormont-Dessous	La Forclaz	village	non
ISOS, site d'importance nationale	Ormont-Dessus	Vers-l'Eglise	village	II
ISOS, site d'importance nationale	Rossinière	Rossinière	village	II
ISOS, site d'importance nationale	Rougemont	Rougemont	village	I

Tableau 10 : sites ISOS d'importance nationale compris dans le périmètre du PDR.

Le périmètre du PDR compte douze sites ISOS d'importance nationale, dont sept représentent des polarités touristiques.

Inventaire	No	Nom de l'objet	Longueur
IVS Importance nationale avec beaucoup de substance	VD 15.1.3	La Tine - Petite Chia	0.4 km
	VD 40.4	Bex - Le Fondement / Le Bouillet; par Bévieux et Fenalet	0.1km
	VD 1520.2.1	Les Evoëttes	0.5 km
	VD 1657.0.1	Le Sépey - Audon	0.6 km
IVS Importance nationale avec substance	VD 15.1.1	Le Vanel Rne.	0.2 km
	VD 15.1.2	Les Plans - Les Combes	2.2 km
	VD 15.1.3	La Tine - Petite Chia	1.4 km
	VD 15.2	Route du XIXe siècle	1.6 km
	VD 15.2.1	Pré d'en Haut	0.2 km
	VD 15.3	Route cantonale de rive droite	< 0.1 km
	VD 15.3.1	Ancien pont de Solosex	< 0.1 km
	VD 1657.0.1	Le Sépey - Audon	1.7 km
	VD 40.1	Ollon - Le Bouillet / Fond de Plambuit	8.8 km
	VD 40.2	VD 5.3 - Plambuit	0.6 km
	VD 40.3	Panex - Le Coula; chemin du sel	6.7 km
	VD 40.4	Bex - Le Fondement / Le Bouillet; par Bévieux et Fenalet	6.7 km
	VD 40.5	VD 5.3 - Le Bouillet par Les Dévens	< 0.1 km
	VD 40.6	Le Bévieux - Les Dévens	0.8 km
	VD 693.0.4	Ciernes Picat nord - Frontière cantonale	5.1 km
IVS Importance nationale sans substance	VD 15.1	Route bernoise	2.6 km
	VD 15.1.3	La Tine - Petite Chia	1.3 km
	VD 15.2	Route du XIXe siècle	15.6 km
	VD 15.2.1	Pré d'en Haut	0.8 km
	VD 15.3	Route cantonale de rive droite	5.8 km
	VD 1657.0.1	Le Sépey - Audon	0.2 km
	VD 40.1	Ollon - Le Bouillet / Fond de Plambuit	2.7 km

	VD 40.2	VD 5.3 - Plambuit	5.1 km
	VD 40.3	Panex - Le Coula; chemin du sel	0.5 km
	VD 40.4	Bex - Le Fondement / Le Bouillet; par Bévieux et Fenalet	1.6 km
	VD 40.5	VD 5.3 - Le Bouillet par Les Dévens	1.9 km
	VD 40.6	Le Bévieux - Les Dévens	0.6 km
	VD 5.3	Route du XIXe siècle	0.5 km
Longueur IVS			**77.1 km**

Tableau 11 : voies de communication historiques d'importance nationale (IVS), avec les longueurs comprises dans le périmètre de projet.

Les voies de communication historiques d'importance nationale représentent environ 77km de routes, chemins ou sentiers.

Les régions archéologiques localisées dans le périmètre du PDR touristique sont listées dans le tableau ci-dessous. Les régions pouvant être valorisées du point de vue touristique sont mises en évidence en fonction du type de site, selon le code couleur suivant :

- forteresses médiévales et leur environnement ;
- abris sous roches préhistoriques ;
- éléments naturels transformés par l'homme ;
- exploitation du sel.

Commune	Numéro	Lieu-dit	Description
Aigle	1/304	Pré Bacon	Nécropole de l'âge du Bronze découverte et détruite en 1869 lors de la plantation des vignes. Il en existe peut-être encore des traces.
Aigle	1/305	Les Grands Champs ; Sur Fontaney	Nécropole de l'âge du Bronze située non loin de celle de Pré Bacon. Il est probable que nous soyons en présence d'un seul et même cimetière.
Aigle	1/306	Plantour	Sur le plateau sommital de cette colline existent les ruines d'un signal bernois qui furent classées monument historique en 1900. D'autre part, lors d'une campagne de prospections et de sondages pratiqués en 1987, plusieurs traces d'habitats préhistoriques ont été observées.
Aigle	1/308	En Verschiez	Importante nécropole de l'âge du Bronze comportant une centaine de tombes découvertes en détruites en 1835-1836 lors de la plantation des vignes. Il est probable que d'autres tombes existent encore.
Aigle	1/317	Vers Pierre ; Pierre du Chevrier	Deux pierres à cupules, en calcaire, connues sous le nom de "Pierre du Chevrier".
Aigle	1/320	Grotte de Fontanney	Grotte-résurgence qui, selon le témoignage d'un habitatnt de Drapel, a livré une bague en or et des objets en fer.
Bex	2/303	Château d'Argniaux	Ancien château féodal maintenant ruiné. Il est classé monument historique. On ne connaît que fort peu de choses à son sujet.
Bex	2/304	Pré de la Chapelle	Emplacement de l'ancienne chapelle de Frenières.
Bex	2/305	Belmont	Ancienne église dédiée à la Vierge Marie et dépendante du couvent du Saint-Bernard et de l'évêché de Sion. Construite entre 1231 et 1285, indiquée comme paroissiale en 1364 et église mère de la chapelle de Frenières, elle fut détruite sur ordre des Bernois. Le cimetière qui lui était annexé a été entamé par l'élargissement de la route. Les vestiges de cette église sont encore visibles dans les broussailles mais le bourg de Belmont n'est plus discernable actuellement.
Bex	2/318	Le Bévieux	Probable emplacement d'un habitat médiéval.
Bex	2/320	Les Dévens	En 1863, on a mis au jour les vestiges d'un établissement romain. Le lieu de cette découverte est imprécis.
Bex	2/321	Pied du Montet	Selon D. Viollier, une villa romaine devait être implantée à cet endroit.
Bex	2/324	Le Bévieux	Des ossements humains ont été trouvés dans une doline située au fond d'une caverne.
Bex	2/327	Le Montet	Site d'un signal utilisé au XVIIIe siècle.
Bex	2/328	Bois de la Pierre	Tumulus probablement de l'époque du Halstatt.

Bex	2/329	Les Dévens	Grand tertre d'un diamètre de 20-30 m et d'une hauteur de 5-6 m. Ce tertre se détache nettement du relief et de la géologie avoisinante et pourrait être un tumulus.
Bex	2/335	-	"Oppidum" signalé en janvier 2001 par le professeur Gabus, comportant un vallum et des remparts de terre. Le tout est artificiel. Il pourrait s'agir des vestiges d'une motte castrale du début du Moyen Âge et de son système de défense.
Château-d'Oex	323/301	Château Cottier	Ancienne fortification médiévale, peut-être le premier château de la localité. Il était établi sur une roche à pic surplombant la Sarine. Ce château fut détruit à une date indéterminée, probablement par le feu, et remplacé par le château de la Motte.
Château-d'Oex	323/302	La Motte	Ancienne fortification ou église fortifiée. Il semblerait qu'autour de la motte ait existé un "castrum" renfermant plusieurs maisons. Détruit par les Bernois en 1406, il fut transformé en temple par la suite.
Château-d'Oex	323/303	Ciernes-Picat ; La Cluse	Abri sous roche de l'époque du Mésolithique, en partie fouillé ces dernières années.
Château-d'Oex	323/304	La Maladière	Léproserie connue uniquement par son lieu-dit.
Château-d'Oex	323/305	Villa d'Oex	Selon un document de 1115, il s'y trouvait une église dédiée à Saint-Donat. En 1438, elle n'existait déjà plus. Dans la parcelle 276, on a trouvé un baptistère, classé monument historique ; en démolissant le mur du jardin, on a mis au jour un fragment de fenêtre romane composé d'un petit arceau en plein cintre. Dans la maison existe une cave voûtée à larges murs de fondation. L'immeuble est également classé monument historique.
Corbeyrier	4/301	En Châtillon	Il est vraisemblable, au vu de son lieu-dit, que cette colline ait été surmontée d'une fortification aujourd'hui disparue et dont même le souvenir s'est perdu. Seule une campagne de sondages exploratoires permettrait de confirmer ou infirmer cette hypothèse.
Corbeyrier	4/302	En Chamian	Selon Louis Levade (1824), cet endroit serait le site d'un village médiéval disparu lors de la catastrophe de 1584 qui détruisit également le premier village d'Yvorne situé alors à Maison Blanche. Ce gisement archéologique est d'extrême importance, tous les vestiges historiques ayant été scellés par le cataclysme à une date connue.
Corbeyrier	4/303	En Champillon	Sur cette colline existait un signal qui fut utilisé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.
Corbeyrier	4/304	Tompey	En juillet 2000, P. Crotti, archéologue, y a trouvé une lame ainsi que des éclats de silex. Il se pourrait qu'il s'agisse d'un habitat mésolithique.
Corbeyrier	4/305	L'Ougoz	Abri-sous-roche dans lequel des monnaies et objets métalliques antiques ont été découverts en prospection.
Gryon	5/301	Château Séguin	Bâti par Séguinus de Baix au XIIe siècle. On ne sait que très peu de choses sur ce château actuellement complètement détruit.
Lavey-Morcles	6/301	Grotte des Moqueurs	?
Lavey-Morcles	6/302	La Maladaire	Léproserie déterminée par son lieu-dit.
Lavey-Morcles	6/304	Eslex	Dans la première moitié du XIXème siècle des vestiges du Néolithique et de l'âge du Bronze ont été mis au jour près du hameau d'Eslex.
Leysin	7/301	Le Martelet	Région déterminée par son lieu-dit. Il peut s'agir soit d'une nécropole du Haut Moyen Âge, soit d'une très ancienne forge.
Leysin	7/302	Les Rames	En 1942, lors de la construction du chemin, on y a découvert une hache spatuliforme et son manche, datable du Bronze Ancien. Au vu de la géomorphologie de ce secteur, il n'est pas impossible que nous soyons en présence d'un site d'habitat de cette époque.

Leysin	7/303	Plan de Signal	Objets métalliques datant de l'âge du Bronze découverts sur l'éminence du Plan du Signal.
Ollon	9/302	Colline de Charpigny	De nombreuses nécropoles pré et protohistoriques ont été découvertes dans cette région archéologique, mais elle est mal connue du fait de son statut foncier.
Ollon	9/303	Champ Blanc ; En Picherex	Au XIXe siècle, on y aurait découvert les vestiges d'un établissement romains. Les remarques faites pour le site 302 seront applicables en cas de nouvelles constructions ou d'aménagements.
Ollon	9/304	Champ Blanc	Une très importante nécropole a été en partie fouillée dans l'ancienne carrière Anex depuis le XIXe siècle. Cette nécropole comprenait des sépultures de l'âge du Bronze, de La Tène et enfin du Haut Moyen Âge. Il est tout à fait possible qu'elle s'étende de l'autre côté de la route.
Ollon	9/306	En Marthoray	Lieu-dit pouvant signifier la présence en sous-sol d'une nécropole du Haut Moyen Âge.
Ollon	9/307	Es Tombey	En 1665, puis en 1912, des tombes datant du Haut Moyen Âge ont été découvertes.
Ollon	9/308	En Martorey	Lieu-dit pouvant signifier la présence en sous-sol d'une nécropole du Haut Moyen Âge.
Ollon	9/309	En Martharey	Lieu-dit pouvant signifier la présence en sous-sol d'une nécropole du Haut Moyen Âge.
Ollon	9/314	Salin	Anciennes salines de Panex.
Ollon	9/314	Salin	Anciennes salines de Panex.
Ormont- Dessous	10/301	Château d'Aigremont	Construit par les sires de Pontverre à une date inconnue, mais avant 1332, il fut brûlé en 1465. Le site était déjà ruiné au XVIIe siècle. Il servit de carrière de pierres pour la construction de maisons. Actuellement on peut encore voir les restes d'une tour, des angles de murs dans la forêt, ainsi que le chemin creux d'accès.
Ormont- Dessous	10/302	En Martorey	Lieu-dit pouvant signifier la présence en sous-sol d'une nécropole du Haut Moyen Âge.
Ormont-Dessous	10/303	Le Tomeley	Menhir classé monument historique en 1970.
Ormont- Dessus	11/301	La Marche	Cette éminence, barrant la vallée et contournée par la rivière, est occupée par des vestiges de construction en pierre sèche pouvant avoir appartenu à une grosse tour, ainsi que des parapets de pierres recouverts de terre formant une enceinte. Il se peut que nous soyons en présence d'une fortification médiévale.
Ormont-Dessus	11/302	Pierre aux Fées	Bloc erratique portant des empreintes pédiformes. Ce mégalithe est classé monument historique.
Ormont- Dessus	11/303	Chalet la Crête	On y a signalé une pierre portant 4 cupules. Elle n'a pas été retrouvée lors des prospections de 1990. Il est possible que ce mégalithe ait été déplacé ou détruit lors de la construction de la place situé au-dessus du chalet.
Ormont-	11/304	Chalet Vieux	Carrière de granit (?) dans des éboulis. Ebauches de meules et autres blocs travaillés.
Roche	13/301	Pré de la Cave ; Les Oches	Ancien chemin probablement d'origine romaine. Construit en partie dans le rocher et en partie en maçonnerie de pierres calcaire liées au mortier blanc. Deux paires d'ornières, d'écartement différent, peuvent y être observées : 117 cm et 147 cm.
Roche	13/304	Sauquenil	Occupation romaine et signal d'époque bernoise.
Rossiniere	324/301	La Tour	Forteresse ou maison forte située au sommet de la colline qui sépare le village de la Sarine. Mentionnée dans un document de 1359, cette fortification, qui devait comporter un ou plusieurs murs d'enceinte, dut être détruite par les Bernois en 1407.
Rougemont	325/301	Au Vanel	Construit au XIIe siècle par les comtes de Gruyère et abandonné en 1407, il ne reste de ce château que les ruines d'une tour carrée et quelques portions de murs.

Rougemont	325/302	Le Château	Château ballival construit vers 1550 et en partie reconstruit en 1756-1759. Cet édifice, classé monument historique, a succédé à un prieuré détruit au moment de la construction du château et dont l'église dédiée à Saint-Nicolas fut fondée en 1080. Lors de terrassements effectués en 1958, les vestiges des fondations d'une tour furent mis au jour sous une cour.
Rougemont	325/303	A la Maladière	Cette léproserie n'est connue que par son lieu-dit et seuls des sondages préliminaires pourront préciser sa situation et son importance.
Yvorne	15/308	Châbles Rouges	Anciens chemins probablement d'origine romaine. Ces tracés comportent des ornières taillées dans la roche. Ces vestiges routiers ont été classées monuments historiques en 1900 et sont protégés en tant que tels. Actuellement ces vestiges sont pratiquement invisibles car ils sont recouverts par de la terre et des buissons.
Yvorne	15/309	Châbles Rouges	Anciens chemins probablement d'origine romaine. Ces tracés comportent des ornières taillées dans la roche. Ces vestiges routiers ont été classées monuments historiques en 1900 et sont protégés en tant que tels. Actuellement ces vestiges sont pratiquement invisibles car ils sont recouverts par de la terre et des buissons.
Yvorne	15/310	Châbles Rouges	Anciens chemins probablement d'origine romaine. Ces tracés comportent des ornières taillées dans la roche. Ces vestiges routiers ont été classées monuments historiques en 1900 et sont protégés en tant que tels. Actuellement ces vestiges sont pratiquement invisibles car ils sont recouverts par de la terre et des buissons.
Villeneuve	14/302	La Muraz	Des vestiges d'un important établissement romain ont été mis au jour dans cette région en 1819, 1895 et 1916. Une partie des thermes, comprenant une pièce circulaire et un bassin y ont été découverts.
Villeneuve	14/305	En Valleyre	En 1815 on y a mis au jour une nécropole romaine à inhumations et incinérations. L'endroit précis de la découverte n'est pas connu.
Villeneuve	14/307	Grotte de Dentaux	En 1920, lors de la construction d'un chemin, on a mis en évidence la présence de deux abris dont l'un contiendrait du matériel Magdalénien.
Villeneuve	14/308	La Joux Verte	Ecluse bernoise construite en 1648 et destinée au flottage du bois des forêts de la Joux Verte pour alimenter les salines. Seul vestige de ce type, elle fut en utilisation jusqu'en 1894.
Villeneuve	14/309	Le Cimetière	Ce lieu-dit pourrait désigner l'emplacement d'une nécropole encore inconnue.

Tableau 12 : Régions archéologiques comprises dans le périmètre de projet (source : DGIP-AC).

7.5 Tableau détaillé des dessertes régionale et locale en transports collectifs

Commune	Polarité	Desserte régionale		Desserte locale
		Train/heure	Bus/heure	Bus/heure
Bex	Les Plans-sur-Bex	0	0	0
	Les Mines de sel de Bex	1	0	0
	Pont de Nant	0	0	0
	Solalex	0	0	0
	Anzeinde	0	0	0
Châteaux-d'Oex	Châteaux-d'Oex	1	0	0
	La Lécherette	0	1	0
	L'Etivaz	0	1	0
	Les Moulins	0	1	0
Gryon	Gryon	1	0	1 à 2
	Taveyanne	0	0	0
Leysin	Leysin	1	1	1
Ollon	Villars-sur-Ollon	1	1	4 à 9
	Col de la Croix	0	1*	0
	Col de Bretaye	4	0	0
Ormont-Dessous	Les Mosses	0	1	0
	Le Sépey	1	1	0
	Lac Lioson	0	0	0
	Lac des Chavonnes	0	0	0
	La Pierre du Moëllé	0	0	0
Ormont-Dessus	Les Diablerets	1	1	1 à 3
	Vers-l'Eglise	1	0	0
	Lac Retaud	0	1*	0
	Col du Pillon	0	1	1 à 3
Rossinière	Rossinière	1	0	0
Rougemont	Rougemont	1	0	4
	Flendruz	1	0	0
Villeneuve	Sonchaux	0	0	0
	Les Rochers-de-Naye	1	0	0

Tableau 13 : Dessertes régionale et locale en transports collectifs des polarités touristiques.

* Circule uniquement l'été.

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

DIAGNOSTIC TOURISME, TERRITOIRE ET MOBILITE

Données de base

- Périmètre du PDR
- Limites communales

PDCn (à titre indicatif)

- Périmètre centre régional
- Périmètre centre local

Dynamique territoriale

- Polarités principales
- Polarités secondaires
- Polarités tertiaires
- Sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS, à titre indicatif)

Tourisme

Infrastructures touristiques structurantes

- Secteurs à usage touristique intensif
- Secteurs à usage touristique semi-intensif
- Zone de sports en rivière

Secteurs extensifs et secteur à restrictions

- Réseau d'itinéraires (à titre indicatif)
- Sites d'escalade
- Sites de départ d'écoles de parapente aménagés
- Régions archéologiques (à titre indicatif)
- Place de tir du Petit Hongrin (à titre indicatif)

Equipements touristiques structurants

- Centres sportifs
- Bains
- Parcs de loisirs
- Musées et édifices patrimoniaux
- Golf
- Places d'atterrissage
- Espace nordique
- Mines de sel
- Kuklos
- Espace Ballon
- Glacier 3000

Mobilité

Typologie

- Tranports publics régionaux
- Tranports publics locaux / internes
- Transport individuel motorisé
- Modes doux
- Stationnement
- Congestion durant les périodes de pointe

Qualité de la desserte / des aménagements

- De bonne qualité
- De bonne qualité, sauf en période de pointe
- Potentiel d'améliorations
- Ne répond pas aux attentes
- Pas d'objet (pas d'attente)

1:50'000
9.02.2021

0 1 2 3 4 5 km

Commune de Château-d'Oex
Château-d'Oex
La Lécherette
L'Etivaz
Les Moulins

Commune de Rossinière

Commune de Rougemont
Rougemont
Flendruz

Commune de Villeneuve
Sonchaux
Les Rochers-de-Naye

Commune d'Ormont-Dessous
Les Mosses
Le Sépey
Lac Lioson
Lac des Chavonnes
La Pierre du Moëllé

Commune de Leysin
Leysin

Commune de Ollon
Villars-sur-Ollon
Col de La Croix
Col de Bretaye

Commune d'Ormont-Dessus
Les Diablerets
Vers-l'Eglise
Lac Retaud
Col du Pillon

Commune de Gryon
Gryon
Taveyanne

Commune de Bex
Les Plans-sur-Bex
Les Mines de sel de Bex
Pont de Nant
Solalex
Anzeinde

Rougemont · Rossinière · Château-d'Oex · Villeneuve · Ormont-Dessous · Corbeyrier · Roche · Leysin · Yvorne · Aigle · Ollon · Gryon · Bex · Lavey-Morcles

Sources des données : Géodonnées de l'Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, Freepik

citav · repetti sarl · Hintermann Weber.ch Etudes et conseils en environnement · TRANSITEC

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

DIAGNOSTIC TOURISME ET ITINÉRAIRES DE MOBILITÉ DOUCE

Données de base

- Périmètre du PDR
- Limites communales

PDCn (à titre indicatif)

- Périmètre centre régional
- Périmètre centre local

Dynamique territoriale

- Polarités principales
- Polarités secondaires
- Polarités tertiaires

Tourisme

- Secteurs à usage touristique intensif
- Secteurs à usage touristique semi-intensif

Itinéraires touristiques de mobilité douce (à titre indicatif)

- Itinéraires de randonnée pédestre
- Itinéraires de vélo
- Itinéraires de VTT
- Itinéraires de randonnée en raquettes
- Itinéraires de ski de randonnée

1:50'000
9.02.2021

0 1 2 3 4 5 km

Grandvillard
Rougemont
Rossinière
Château-d'Oex
Villeneuve
Ormont-Dessous
Corbeyrier
Leysin
Ollon
Gryon
Bex
Lavey-Morcles
Roche
Yvorne
Aigle
MONTREUX

Sources des données : Géodonnées de l'Etat de Vaud, Office fédéral de topographie

citav | repetti sàrl | Hintermann Weber.ch Etudes et conseils en environnement | TRANSITEC

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

DIAGNOSTIC NATURE ET PAYSAGE

Données de base

- Périmètre du PDR
- Limites communales

Nature (à titre indicatif)

- Biotopes d'importance fédérale (bas-marais, haut-marais, zones alluviales et prairies et pâturages secs)
- Réserves naturelles, décisions de classement et prairies et pâturages secs d'importance cantonale
- Districts francs fédéraux et réserves de faune
- Inventaire des sites marécageux (Les Mosses)
- Territoires d'intérêts biologiques prioritaires selon le PDCn
- Liaisons biologiques selon le PDCn
- Corridors à faune d'importances régionale et locale
- Réserves Pro Natura (propriétés et servitudes)

Paysage (à titre indicatif)

- Inventaire cantonal des monuments naturels et sites (IMNS)
- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)

1:50'000
22.01.2021

0 1 2 3 4 5 km

Sources des données : Géodonnées de l'Etat de Vaud, Office fédéral de topographie

citav · repetti sàrl · Hintermann Weber.ch Etudes et conseils en environnement · TRANSITEC

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Données de base

- Périmètre du PDR
- Limites communales

PDCn (à titre indicatif)

- Périmètre centre régional
- Périmètre centre local

Dynamique territoriale

- Polarités principales
- Polarités secondaires
- Polarités tertiaires

Tourisme

- Secteurs à usage touristique intensif
- Secteurs à usage touristique semi-intensif

Nature et paysage (à titre indicatif)

- Protection du paysage
- Protection des milieux naturels
- Protection de la faune

Mobilité

Sur l'ensemble du périmètre

- Toutes les localités sont desservies de façon correcte, mais manquent de liaisons entre-elles, notamment entre les Diablerets / Rougemont et Ormont /Leysin / Villars et vers les petites centralités.
- Les dessertes internes méritent d'être améliorées, notamment durant les périodes touristiques.
- Peu de problème d'accès, sauf durant les pointes touristiques. Les problèmes ne sont en général pas issus du périmètre.
- Les aménagements pour les mobilités douces à l'intérieur des localités doivent être améliorés.
- A part quelques petites exceptions, le stationnement offert est suffisant.

1:50'000
9.02.2021

0 1 2 3 4 5 km

Rougemont
Rossinière
Château-d'Oex
Villeneuve
Ormont-Dessous
Corbeyrier
Leysin
Ollon
Gryon
Bex
Lavey-Morcles
Roche
Yvorne
Aigle

Sources des données : Géodonnées de l'Etat de Vaud, Office fédéral de topographie

citav
repetti sarl
Hintermann Weber.ch
Etudes et conseils en environnement
TRANSITEC

Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises

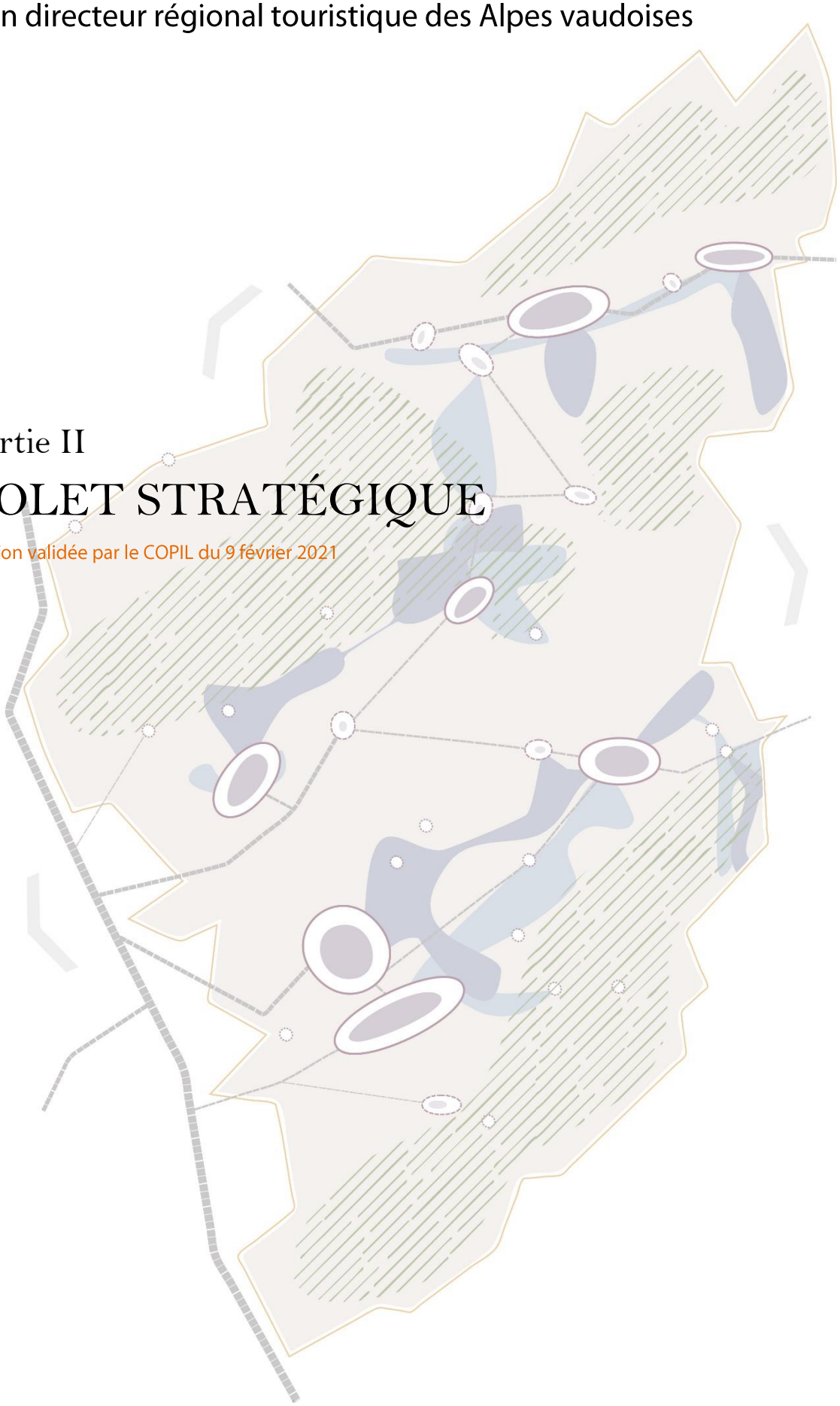

Partie II

VOLET STRATÉGIQUE

Version validée par le COPIL du 9 février 2021

Le présent document a été produit par une équipe interdisciplinaire, composée de :

- Repetti sàrl à Montreux (pilote), bureau d'études en aménagement du territoire ;
- Bureau promotion de la CITAV à Aigle, spécialiste dans le domaine du tourisme ;
- Hintermann & Weber SA à Montreux, bureau d'études en environnement, en nature et paysage ;
- Transitec SA à Lausanne, bureau d'études en mobilité.

Les travaux ont été menés sur mandat de la CITAV (Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises).

Ils ont été conduits par un Comité de pilotage (COPIL) associant :

- les Municipalités d'Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougement, Villeneuve et Yvorne ;
- la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), la Direction générale de l'environnement (DGE), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et le Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI) ;
- Chablais Région et Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme.

Pour traiter :

CITAV, c/o Chablais Région, Place du Marché 1, 1860 Aigle, chablaisregion@chablais.ch

Repetti sàrl, Rue Industrielle 16, 1820 Montreux, info@repetti.ch

Signatures

Adopté par les Municipalités des communes concernées le _____

Commune d'Aigle

Le Syndic : La Secrétaire :

Frédéric Borloz Anne Décaillet

Commune de Bex

Le Syndic : Le Secrétaire :

Pierre Rochat Alain Michel

Commune de Château-d'Oex

Le Syndic : La Secrétaire :

Eric Grandjean Eliane Morier

Commune de Corbeyrier

La Syndique : La Secrétaire :

Monique Tschumi Chrystelle Bösch

Commune de Gryon

Le Syndic : La Secrétaire :

Pierre-André Burnier Evelyne Moreillon

Commune de Lavey-Morcles

Le Syndic : Le Secrétaire :

Yvan Ponnaz Mentor Citaku

Commune de Leysin

Le Syndic : Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot Jean-Jacques Bonvin

Commune d'Ollon

Le Syndic : Le Secrétaire :

Patrick Turrian Philippe Amevet

Commune d'Ormont-Dessous

La Syndique : La Secrétaire :

Gretel Ginier Isabelle Mermod Gross

Commune d'Ormont-Dessus

Le Syndic : La Secrétaire :

Christian Reber Jelena Dacic

Commune de Roche

Le Syndic : La Secrétaire :

Christophe Lanz Rachel Duronio

Commune de Rossinière

Le Syndic : La Secrétaire :

Jean-Pierre Neff Nathalie Yersin

Commune de Rougemont

Le Syndic : La Secrétaire :

André Reichenbach Janick Lenoir

Commune de Villeneuve

La Syndique : Le Secrétaire :

Corinne Ingold Yvan Cheseaux

Commune d'Yvorne

Le Syndic : Le Secrétaire :

Edouard Chollet Fabien Cathélaz

Adopté par les Conseils communaux des communes concernées le _____

Commune d'Aigle		**Commune de Bex**	
Le Président :	La Secrétaire :	La Présidente :	La Secrétaire :
Alexandre Favre	Véronique Deladoey	Circé Fuchs	Carole Guérin
Commune de Château-d'Oex		**Commune de Corbeyrier**	
Le Président :	La Secrétaire :	Le Président :	La Secrétaire :
Raymond Vuadens	Myriam Stucki Tinouch	Jean-Louis Bugnion	Aline Carrupt
Commune de Gryon		**Commune de Lavey-Morcles**	
Le Président :	La Secrétaire :	Le Président :	La Secrétaire :
Damian Contesse	Cyrielle Parisod	Pierrick Ansermet	Emilie Gétaz
Commune de Leysin		**Commune d'Ollon**	
Le Président :	La Secrétaire :	La Présidente :	La Secrétaire :
Serge Pfister	Corinne Delacrétaz	Janique Bonzon	Eliane Jelovac

Commune d'Ormont-Dessous

La Présidente :	La Secrétaire :
Véronique Chamorel	Angela Pfister

Commune d'Ormont-Dessus

Le Président :	La Secrétaire :
Luc Peneveyre	Julia Belluz

Commune de Roche

Le Président :	La Secrétaire :
Christian Delacretaz	Valérie Rochat

Commune de Rossinière

Le Président :	La Secrétaire :
Eric Henchoz	Monique Buri

Commune de Rougemont

Le Président :	La Secrétaire :
Cédric Morier	Christine Yersin

Commune de Villeneuve

Le Président :	La Secrétaire :
Charles-Henri Pilet	Laurence Vizio

Commune d'Yvorne

Le Président :	La Secrétaire :
Christian Bernasconi	Christelle Jaquerod Détraz

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du : _____

L'atteste, le chancelier :

Vincent Grandjean

Glossaire

COPIL	Comité de pilotage
CITAV	Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises
DGE	Direction générale de l'environnement
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DGTL	Direction générale du territoire et du logement
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions
LRS	Loi fédérale sur les résidences secondaires
PDR	Plan directeur régional
PDCn	Plan directeur cantonal
PNR	Parc naturel régional
SPEI	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation
ZTFS	Zone de tranquillité pour la faune sauvage

Table des matières

1. Introduction 10
2. Enjeux 11
3. Objectifs stratégiques 13
Objectif stratégique n°1 16
Objectif stratégique n°2 19
Objectif stratégique n°3 22
Objectif stratégique n°4 24
Objectif stratégique n°5 25
Objectif stratégique n°6 26
Objectif stratégique n°7 27
Objectif stratégique n°8 28
4. Concepts 30
4.1 Tourisme et développement territorial 30
4.2 Espaces naturels et paysagers protégés 32
4.3 Réseaux structurants de mobilité et stationnement 34
4.4 Synthèse 36
5. Références 38
5.1 Sources des données 38
5.2 Autres références 38
6. Annexe 39

1. Introduction

Le volet explicatif (partie I) propose un diagnostic de la région des Alpes vaudoises en fonction des incidences territoriales du développement touristique. Il présente des constats et esquisse certaines perspectives pour l'avenir de la région selon les trois thématiques retenues (tourisme et développement territorial, espaces naturels et paysagers protégés et réseaux structurants de mobilité et stationnement). Sur la base de ce diagnostic, le volet stratégique (partie II) du Plan directeur régional (PDR) touristique pose les bases du développement touristique futur (à 15 et 25 ans), selon une logique intercommunale et coordonnée à l'aménagement du territoire.

Le volet stratégique est adopté par les conseils communaux des communes concernées.

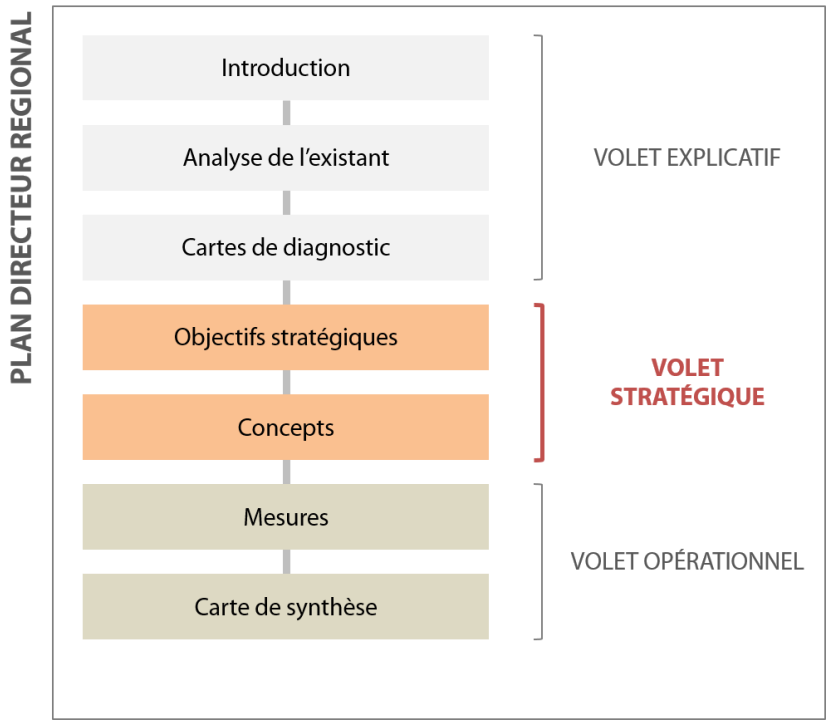

Figure 1 : Structure simplifiée du PDR touristique - volet stratégique.

Structure du volet stratégique

Pour établir cette stratégie, le présent volet se base sur le diagnostic pour exposer les principaux enjeux de la planification touristique face à l'avenir. Il formule ensuite des objectifs stratégiques, dont la faisabilité est développée en fonction des secteurs des Alpes vaudoises concernés. En conclusion, la stratégie est reprise par trois concepts thématiques et un concept de synthèse. Ces concepts permettent de porter une vision globale sur les objectifs stratégiques et de mettre en perspective leurs différentes composantes.

2. Enjeux

Les communes des Alpes vaudoises se mobilisent pour une planification concertée et à grande échelle de leur développement touristique, afin de gagner en cohérence et faire face aux défis actuels du tourisme. La mise en place cette stratégie commune en matière de planification touristique implique de considérer quatre principaux enjeux, sur la base des forces et faiblesses relevées dans le volet explicatif.

Des conditions favorables pour une réorientation du développement touristique en faveur du séjour et de la diversification quatre saisons

Le renouvellement du développement touristique implique de porter une attention particulière à l'accueil de visiteurs en séjour, tout en créant des conditions favorables pour maintenir et gérer les visiteurs à la journée et en résidence secondaire. La réorientation nécessaire de l'hébergement touristique sur de l'hébergement de type lits chauds passe par un renforcement du taux d'occupation des structures d'hébergement et une croissance du nombre de lits hôteliers et parahôteliers toutes catégories confondues. En parallèle, les stations complètent leur offre touristique (diversité d'activités, d'infrastructures et d'équipements) et adaptent leurs infrastructures de mobilité de manière à garantir l'accueil de visiteurs séjournant dans des centres attractifs, quelles que soient la saison et les conditions météorologiques.

La pérennité d'un modèle recentré sur les structures d'hébergement hôtelier et parahôtelier passe par une bonne répartition des taux de remplissage et donc par la promotion du tourisme quatre saisons : développement des activités d'entre-saison et estivales, adaptation de l'offre aux nouvelles attentes de la clientèle de séjour, (re)découverte du patrimoine local et régional, etc. Les Alpes vaudoises possèdent déjà une base solide et diversifiée d'activités touristiques, qu'il s'agit de valoriser et développer sur le long-terme. Le renforcement de la parahôtellerie permet également d'attirer une clientèle portée sur le tourisme quatre saisons. Cette réorientation tend également à répondre aux défis posés par le changement climatique.

Une offre touristique organisée en réseau dans le territoire

L'accueil de visiteurs en séjour nécessite une offre de base structurante dans les polarités touristiques principales : hébergement, équipements, activités en plein air, commerces, restaurants, manifestations, espaces publics attractifs, bonne accessibilité, etc. En parallèle, il implique de renforcer l'interconnexion de ces polarités avec les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif (remontées mécaniques, départs d'itinéraires, etc.).

L'offre est complétée par de l'hébergement parahôtelier et de petite hôtellerie ainsi qu'une variété d'activités valorisant mobilité douce, patrimoine culturel et naturel, dans et hors des polarités secondaires et tertiaires. En consolidant la mise en réseau de cette offre, il s'agit de mieux répartir les flux touristiques, d'encourager l'émergence de projets touristiques collectifs et d'améliorer la lisibilité de l'ensemble des activités et structures existantes.

Enfin, l'offre des Alpes vaudoises bénéficie des synergies développées avec les acteurs touristiques des régions et des cantons voisins. La valorisation commune des complémentarités permet d'importantes économies d'échelle et d'accroître le rayonnement de la région au-delà des frontières cantonales et nationales. Ces interactions doivent être consolidées.

Un paysage de qualité et valorisé

Le paysage doit être préservé et valorisé dans sa diversité. Par son attractivité, il représente une ressource de base pour le tourisme des Alpes vaudoises : plusieurs études ont montré que ce sont les paysages richement structurés qui sont reconnus comme les plus attractifs par la population locale et les hôtes des stations[1]. Les synergies existantes ou potentielles entre les valeurs patrimoniales et le tourisme sont multiples et participent à la diversification quatre saisons. De nombreux sites naturels ou historico-culturels présentent un intérêt élevé et sont plus ou moins inclus dans les offres touristiques, il s'agit donc de cultiver ces

[1] Soliva, Bolliger, Hunziker (2010) ; Hunziker (1995).

synergies. En contrepartie, le développement touristique doit être perçu comme un moteur d'entretien du paysage.

La pression touristique sur les milieux naturels doit continuer à être maîtrisée, en particulier sur les biotopes d'importances nationale, régionale et locale et les secteurs dans lesquels la faune sauvage évolue. Pour ces derniers, le PDR touristique est coordonnée à la mise en place par le canton des zones de tranquillité pour la faune sauvage (ZTFS) sur le territoire des Alpes vaudoises.

Une accessibilité fluide et multimodale

L'attractivité des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle est renforcée, afin de créer des conditions efficientes et durables d'accès et de déplacement dans la région. Le développement des capacités et des offres plaine-montagne en transports publics (aménagements sur l'infrastructure de la ligne Montreux-Zweisimmen par exemple), y compris pour les visiteurs venant de loin, la valorisation du potentiel touristique des lignes de montagne, des polarités mieux connectées entre elles (densification du réseau de bus régional, développement des itinéraires cyclables régionaux, mise en place d'une flotte de de véhicules partagés, etc.) ainsi que le possible prolongement du réseau ferroviaire (projets à Leysin et aux Diablerets) doivent permettre d'affirmer les Alpes vaudoises en tant que véritable entité touristique interconnectée[2].

La gestion des voitures individuelles et du stationnement doit être coordonnée à l'échelle régionale, tout en limitant l'augmentation des charges de trafic liées au tourisme. Une desserte interne de qualité, une meilleure organisation du stationnement et un réaménagement des espaces publics en faveur des modes doux sont les conditions nécessaires au développement des lits chauds dans les polarités principales.

[2] Cf. mesures du volet mobilité de la Vision des Alpes Vaudoises 2020.

3. Objectifs stratégiques

Pour orienter la planification du développement touristique à 15 ans, les communes des Alpes vaudoises ont pour intention de **maintenir et renforcer une offre touristique quatre saisons et de qualité, avec une desserte adaptée et dans un paysage attractif.**

Elles entendent la concrétiser à l'aide des 8 objectifs stratégiques suivants :

Tourisme et développement territorial	
Objectif n°1	Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.
Objectif n°2	Planifier les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes variées des visiteurs.
Objectif n°3	Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.
Objectif n°4	Renforcer la coordination territoriale à l'échelle régionale et encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.

Espaces naturels et paysagers protégés	
Objectif n°5	Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.
Objectif n°6	Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Réseaux structurants de mobilité et stationnement	
Objectif n°7	Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.
Objectif n°8	Dans les stations et les villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Renforcement global de l'hébergement touristique

Afin de pérenniser les apports de l'économie touristique pour la région, les communes veillent au maintien des lits chauds en travaillant à l'augmentation du taux de d'occupation des établissements d'hébergement touristique (affectation adéquate, amélioration de l'accessibilité, offre touristique complète et quatre saisons, etc.).

En complément, elles travaillent à la croissance des lits chauds sur leur territoire. Elles estiment à 2035 une croissance des besoins en lits touristiques de l'ordre des 8'900 lits hôteliers et parahôteliers, soit une augmentation de 53'000 à 61'900 lits au total pour les Alpes vaudoises. Cette estimation des besoins tient compte des projets en cours de développement (+ 3'750 lits), considérés comme données de base pour évaluer la demande économique. Parmi ces 3'750 lits touristiques supplémentaires, deux tiers sont prévus en hôtellerie et un tiers en parahôtellerie. Pour ce dernier secteur, le PDR touristique anticipe également la demande générée par l'introduction de la loi fédérale sur les résidences secondaires (établissements d'hébergement organisé portés par des investisseurs).

Lits touristiques	Fin 2017	2035
Alpes vaudoises (total)	53'000 lits	+ 8'912 lits au maximum par rapport à fin 2017
Polarités principales	42'500 lits	+ 8'125 lits au maximum par rapport à fin 2017
Hors polarités principales	10'500 lits	+ 787 lits au maximum par rapport à fin 2017

Tableau 1 : Estimation des besoins totaux en lits touristiques pour les Alpes vaudoises à 2035.

Les communes prévoient la majorité de ces nouveaux lits chauds dans les polarités touristiques principales, pour une croissance annuelle moyenne d'environ 1%. Hors des polarités principales, elles envisagent un développement modéré, principalement sous la forme de structures parahôtelières, correspondant à un taux de croissance annuel moyen d'environ 0.3%.

Ces perspectives de croissance sont proportionnées par rapport à la croissance de la population fixée par le Plan directeur cantonal (PDCn) pour les centres régionaux et locaux (1,7%, respectivement 1,5% de croissance annuelle de la population) et les villages hors centre (0,75%), tout en respectant l'équilibre entre l'importance économique du secteur touristique et la population des Alpes vaudoises. Avec ces objectifs de croissance, les communes et partenaires touristiques entendent inverser l'érosion de l'offre en lits chauds de ces dernières années, condition nécessaire pour réaliser la vision stratégique qu'elles se sont fixées.

Par ailleurs, ces perspectives de croissance s'inscrivent dans la vision promue par le rapport Alpes vaudoises 2020. Il formule notamment l'objectif stratégique de renforcer l'attractivité et la rentabilité de l'hébergement par la mise en adéquation de l'offre avec les demandes des différents types d'usagers (objectif n° 3.6), soit en proposant une offre diversifiée répondant à la fois aux attentes de la clientèle et aux réalités de l'économie touristique (taille des structures d'hébergement). Pour ce faire, quatre axes prioritaires sont identifiés dont l'amélioration du taux d'occupation des structures et la réalisation de nouveaux lits marchands, de manière ciblée selon les besoins identifiés site par site. Par l'intermédiaire du PDR touristique, les communes des Alpes vaudoises estiment les besoins en lits chauds pour chaque type de territoire (polarités principales, secondaires et hors polarité). En clarifiant les procédures de planification, le PDR consolide les conditions-cadre favorables au développement de lits chauds (dimensionnement de la zone à bâtir, disponibilité foncière, etc) et à l'attraction de nouveaux investisseurs.

L'influence de ces nouveaux lits chauds sur la zone à bâtir est encadrée par divers principes, détaillés dans les sous-chapitres suivants et dans le volet opérationnel. De manière générale, dans les polarités principales, les établissements hôteliers se localisent en priorité dans la zone à bâtir existante du cœur de station. L'extension de la zone à bâtir pour de tels projets est uniquement possible s'il n'existe plus dans le cœur de station d'autres terrains non bâtis et de taille suffisante pour accueillir un établissement équivalent à celui projeté. Toute extension doit également se conformer à l'art. 52 al. 2 let. a de la loi cantonale sur

l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). La localisation des nouveaux lits parahôteliers dépend du type d'établissement :

- Les établissements de type parahôtelier concentré comprennent l'hébergement touristique avec service hôtelier situés en dehors de la zone centrale, les villages de vacances, les campings, les auberges de jeunesse, etc.. Il s'agit de favoriser leur implantation dans le cœur de station au travers d'une affectation spécifique : la zone de tourisme et loisirs 15 LAT. Les campings peuvent être prévus en dehors des cœurs de stations.
- Les établissements, considérés comme de la parahôtellerie diffuse comprennent l'hébergement touristique avec service hôtelier situés dans la zone centrale (en mixité avec des commerces, services, etc.), l'hébergement touristique situé dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son logement principal (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. a LRS), l'hébergement en location organisée (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. b LRS). Ce sont par exemple les chambres d'hôtes, B&Bs, appartements et chalets en location organisée, nuits à la ferme, etc. Ces formes d'hébergement peuvent trouver leur place en zone tourisme et loisirs 15 LAT, mais également dans les zones d'habitation et mixtes (zone centrale 15 LAT, zone mixte 15 LAT, zone d'habitation 15 LAT. Cet hébergement peut être prévu dans l'ensemble des Alpes vaudoises, dans les zones à bâtir existantes, même si une part importante de cet hébergement reste prévu dans les polarités principales.

L'agritourisme suit une logique différente : il est lié à l'exploitation agricole et donc admis en zone agricole dans le cadre fixé par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Les sous-chapitres suivants précisent la mise en œuvre des objectifs stratégiques.

Objectif stratégique n°1

Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.	
Mesures liées	Châteaux-d'Oex, Les Diablerets, Gryon, Leysin, Les Mosses, Rougemont et Villars-sur-Ollon

Les polarités principales comprennent les 7 principales stations touristiques des Alpes vaudoises : Château-d'Oex, Les Diablerets, Gryon, Leysin, Les Mosses, Rougemont et Villars-sur-Ollon. Elles représentent les centralités regroupant les équipements touristiques structurants, la majorité des lits touristiques et constituent le point de départ vers les grandes infrastructures touristiques et différents réseaux. Entre 50 et 80% de leurs zones à bâtir sont consacrés au secteur touristique. Elles jouent donc un rôle moteur dans la dynamique touristique des Alpes vaudoises.

Sur les 53'000 lits touristiques des Alpes vaudoises, il est estimé qu'à fin 2017, environ 5'300 lits hôteliers (plus de 95% des lits hôteliers), 6'200 lits parahôteliers (85%) et 31'000 lits en résidences secondaires (75%) se trouvent dans les polarités principales, soit un total de 42'500 lits. L'enjeu est de permettre une croissance solide de l'offre en lits hôteliers et parahôteliers afin de tendre vers le renforcement du tourisme de séjour.

Hébergement hôtelier

Le renforcement des lits hôteliers dans les polarités principales se réalise en trois temps. Premièrement, la croissance de l'hébergement est liée au maintien du parc hôtelier, en travaillant à l'augmentation du taux d'occupation des chambres. Pour sécuriser les structures d'hébergement, il implique également d'affecter les hôtels d'importance stratégique de manière adéquate afin de leur attribuer une réglementation adaptée et éviter la réaffectation des bâtiments à des fins strictement non-touristiques. Par hôtels d'importance stratégique, il est entendu les établissements de 100 lits ou plus (flux de visiteurs élevés, implantation sur une surface importante et taille critique suffisante pour le développement d'équipements complémentaires). La réaffectation de certains hôtels en écoles internationales fait toutefois exception, au vu de l'importance stratégique de ces écoles pour la région et le tourisme. Les écoles internationales, de même que les équipements liés au tourisme médical ou encore les écoles hôtelières équivalent à des équipements touristiques structurants et sont planifiés au cas par cas (voir ci-après). Ils ne sont pas comptabilisés dans les besoins en lits touristiques hôteliers.

Deuxièmement, il s'agit de favoriser la réouverture des établissements hôteliers qui ont été provisoirement fermés, en raison de travaux, de restructurations ou de changements de propriétaires. A fin 2017, les établissements provisoirement fermés représentaient 1'500 lits.

Troisièmement, il s'agit de planifier les nouveaux établissements hôteliers qui seront probablement nécessaires pour accueillir les nouveaux visiteurs. Pour estimer ce besoin, les hôtels existants, en construction et en projet ont été recensés dans l'ensemble des polarités principales des Alpes vaudoises (état 2018) :

- Les établissements hôteliers existants totalisent 5'300 lits, y inclus les établissements provisoirement fermés.
- Un hôtel nouveau de 120 lits est en construction à Gryon. Il est donc estimé qu'en 2021, 5'420 lits hôteliers seront disponibles.
- Les communes travaillent sur différents projets de nouveaux hôtels et d'agrandissements d'établissements existants. Ceux-ci sont à l'état de projets de plans d'affectation ou de projets d'architecture, mais n'ont pas de permis de construire en force. Ils totalisent 2'250 lits.

Avec le PDR touristique, les communes souhaitent continuer à travailler sur l'ensemble des projets en cours, ainsi qu'avoir la possibilité de créer des hôtels supplémentaires qui sont à l'état d'intention ou de vision aujourd'hui. Sur cette base, elles estiment que 100% des projets en cours seront ouverts en 2035, ainsi que d'autres projets non engagés aujourd'hui à hauteur de 25%, ce qui amènera le nombre de lits de 5'420 (en 2020) à 9'025 lits hôteliers en 2035. Le développement hôtelier est essentiel pour permettre une transition du modèle de résidences secondaires vers les lits chauds. La croissance des lits hôteliers à 2035 (+3'725) est à mettre en perspective avec l'offre totale en lits touristiques des Alpes vaudoises (53'000) en 2017.

Les polarités principales intègrent la croissance en lits hôteliers dans leurs plans d'affectation communaux, selon la répartition qui leur est attribuée dans les mesures concernées. Le nombre d'emplois, les surfaces de plancher par lit, les volumes et aménagements extérieurs sont très variables selon le type d'hôtel (taille et catégorie). En conséquence, il revient aux communes de prévoir des dispositions dans les plans d'affectation permettant d'assurer une densité (lits et emplois par ha) adaptée au site et aux exigences d'exploitation.

La localisation de ces nouveaux lits hôteliers est liée à des exigences qualitatives. Elle doit être centrale : les hôtels se développent dans les cœurs de station, à savoir les secteurs regroupant les principaux équipements touristiques et structures d'hébergement, la majorité des activités tertiaires liées (commerces, restaurants, etc.) et bénéficiant d'une desserte en transports publics de qualité. Dans certains cas, ils couvrent des sites d'intérêt du point de vue patrimonial en raison de leur potentiel de requalification. Ces secteurs sont prioritaires pour les projets structurants de développement touristique. Les nouveaux hôtels se situent en priorité dans la zone à bâtir existante du cœur de station, pour autant que sa capacité d'accueil soit suffisante.

Hébergement parahôtelier

Le renforcement des lits parahôteliers suit une logique similaire au renforcement des lits hôteliers, à savoir par l'intensification de la fréquentation des structures existantes et la création de nouveaux lits chauds adaptés à la demande. Il convient d'abord de distinguer deux catégories d'hébergement parahôtelier :

- La parahôtellerie concentrée comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé hors zone centrale 15 LAT, les villages de vacances, les camping, auberges de jeunesse, etc.
- La parahôtellerie diffuse comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé en zone centrale, l'hébergement touristique situé dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son logement principal (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. a LRS), l'hébergement en location organisée (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. b LRS) et l'agritourisme.

Les structures existantes, en construction et en projet ont été recensées dans l'ensemble des polarités principales (état 2018) :

- Les établissements existants totalisent 6'200 lits, y inclus les établissements provisoirement fermés.
- Les communes n'ont qu'une connaissance partielle des projets de nouveaux établissements et d'agrandissements d'établissements existants. Les projets connus qui ont fait l'objet de discussions préliminaires ou de demande de permis de construire totalisent 1'100 lits. Certains ont des permis de construire en force ou sont en construction, il est donc estimé qu'environ 30% de ces lits seront construits à l'horizon 2020.
- De nouveaux projets apparaissent depuis 2016 : des projets de logements touristiques avec service hôtelier ou en location organisée, conformes à la LRS. Ces nouveaux types de projet sont la conséquence de l'entrée en vigueur de la LRS et il est attendu que de nombreuses structures de ce type soient construites à l'avenir dans les zones à bâtir existantes.

Avec le PDR touristique, les communes souhaitent continuer à travailler sur l'ensemble des projets en cours dans les polarités principales, ainsi qu'avoir la possibilité de créer des établissements parahôteliers supplémentaires. Sur cette base, elles estiment que les polarités principales doivent pouvoir construire jusqu'à 4 fois les projets connus aujourd'hui, soit 4'400 lits supplémentaires à 2035. Cette forte augmentation basée sur les projets connus tient au changement de paradigme entrainé par l'introduction de la LRS, qui engendrera probablement l'accroissement de structures affectées à de l'hébergement touristique qualifié. Il est également plus difficile pour les communes de considérer l'ensemble des projets parahôteliers. Elles souhaitent ainsi se laisser la possibilité de renforcer ce secteur, sachant qu'il représente un complément intéressant au parc hôtelier. La croissance importante des lits parahôteliers à 2035 (+4'400) est à mettre en perspective avec l'offre totale en lits touristiques des Alpes vaudoises (53'000) en 2017.

La densité des zones destinées à la parahôtellerie doit répondre aux mêmes exigences de densité que les zones d'habitation et mixte. Pour les polarités principales, les communes intègrent la croissance en lits parahôteliers dans leurs plans d'affectation, selon la répartition qui leur est attribuée dans les mesures concernées. Elles veillent en particulier à réserver en proportion suffisante des terrains dont le potentiel constructible répond aux exigences du marché et des investisseurs, soit pour des établissements d'envergure gérés professionnellement à partir d'environ 40 à 60 lits.

La localisation de ces nouveaux lits parahôteliers dépend du type d'établissements. La parahôtellerie concentrée se développe dans les cœurs de station. Les campings et la parahôtellerie diffuse répondent à des besoins particuliers, et bénéficient donc d'une certaine souplesse. La clientèle des campings cherche généralement à séjourner dans un cadre naturel privilégié. Quant au B&B et appartements de vacances, ils sont le plus souvent le résultat d'initiatives menées par des particuliers à leur domicile ou le résultat de changements de destination de bâtiments existants.

Résidences secondaires

Les résidences secondaires existantes bénéficient des possibilités d'agrandissement prévues par la LRS. En raison de l'importance de leur rôles économiques pour les stations (les lits en résidences secondaires représentant 75% de lits touristiques totaux à l'échelle régionale), il convient de travailler à l'amélioration de leur taux d'occupation.

Equipements touristiques structurants

Le développement des équipements touristiques structurants est géré au cas par cas, par l'intermédiaire de plans d'affectation. Il ne répond pas à des objectifs quantifiés mais s'effectue au gré des besoins directs des polarités principales et en fonction des synergies qu'elles construisent avec les polarités et régions voisines. La localisation des nouveaux équipements touristiques structurants prend place dans les cœurs de station, sous réserve de certains équipements imposés par leur destination. Comme pour les établissements hôteliers, ils doivent bénéficier d'une bonne desserte en transports collectifs et s'intégrer au tissu urbain existant.

Les équipements techniques induits par le développement urbain (réseaux, stations d'épuration, etc.) sont en général prévus globalement pour l'ensemble des stations : habitants, emplois et visiteurs. Ils sont planifiés au travers des processus sectoriels de planification.

Synthèse

La planification des besoins en hébergement et équipements touristiques des polarités principales se résume ainsi :

Polarités principales	Fin 2017	Fin 2020	2035
Hôtellerie	5'300 lits	5'420 lits	+ 3'725 lits au maximum par rapport à fin 2017
Parahôtellerie	6'200 lits	6'500 lits	+ 4'400 lits au maximum par rapport à fin 2017
Résidences secondaires	Environ 31'000 lits	Environ 31'000 lits	Agrandissements possibles selon LRS
Equipements touristiques structurants	Planifiés au cas par cas		

Tableau 2 : Estimation des besoins totaux en lits touristiques et équipement touristique structurant dans les polarités principales à 2035.

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

- Délimitation des polarités principales.
- Délimitation des cœurs de station.
- Répartition des nouveaux lits hôteliers et parahôteliers par polarité principale.

Objectif stratégique n°2

Planifier les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes variées des visiteurs.	
Mesures liées	Secteurs à usage touristique intensif, secteurs à usage touristique semi-intensif, réseaux touristiques régionaux

Les activités touristiques de plein air se sont multipliées et diversifiées au fil des années[3]. Le développement touristique hors des polarités implique donc une logique de planification différenciée, en fonction des pratiques touristiques et de leurs effets territoriaux.

Secteurs à usage touristique intensif

Les secteurs à usage touristique intensif comprennent les activités générant un fort impact sur l'organisation du territoire, à savoir les domaines skiables (y compris petites remontées mécaniques), les golfs et le VTT de descente. En raison de l'ampleur des infrastructures concernées, le développement interne ou l'extension de ces secteurs demande une procédure de planification (plan d'affectation). De cette manière, une pesée des intérêts est réalisée en amont des projets touristiques afin de garantir leur intégration du point de vue environnemental, paysager et en termes de mobilité.

A noter que les remontées mécaniques font déjà l'objet d'une planification stratégique régionale par l'intermédiaire du rapport Alpes vaudoises 2020. Cette vision stratégique permet notamment de prioriser les investissements en fonction de l'importance des projets pour l'ensemble de la destination Alpes vaudoises.

Par ailleurs, le développement touristique du secteur des Mosses et de la Lécherette est encadré par le Plan d'affectation cantonal 292A, dont l'objectif premier est de préserver les valeurs naturelles du site marécageux du Col des Mosses - La Lécherette, en coordination avec les activités humaines. Il intègre la planification des infrastructures liées au ski et à d'autres activités de loisirs.

Secteurs à usage touristique semi-intensif

Les secteurs à usage touristique semi-intensif englobent une diversité d'activités de plein-air, plus dispersées et dont les impacts sur le territoire sont modérés. Ils comprennent les activités et infrastructures listées dans le tableau suivant :

Offre hivernale	Offre estivale
Zones de freeride fréquentées	Sports en eaux vives
Pistes piétonnes sur neige	Pistes équestres
Pistes de luge	Accrobranches
Itinéraires de ski de fond	Parcours Vita
Densité d'itinéraires/itinéraires fréquentés/sécurisés : ski de randonnée et raquettes	Course d'orientation
	Densité d'itinéraires/itinéraires fréquentés : randonnée pédestre, vélo, VTT et e-VTT

Tableau 3 : Offre composant les secteurs à usage touristique semi-intensif.

Cette offre est située le plus souvent hors zone à bâtir et nécessite de petits aménagements et constructions durables et fixes, selon des procédures régies par la LAT. En vue de consolider cette offre, qui contribue

[3] Une synthèse de l'offre touristique planifiée/non-planifiée par le PDR figure en annexe n°1.

largement à la réorientation vers le tourisme quatre saisons, le PDR touristique encadre le développement de ces petits aménagements et constructions imposés par leur destination.

Réseaux touristiques régionaux

Les réseaux touristiques régionaux sont uniques en leur genre, bénéficient d'une visibilité extrarégionale et s'étendent pour la plupart au-delà des Alpes vaudoises. Ils se rapportent aux réseaux suivants :

- Tour des Muverans ;
- itinéraires VTT SuisseMobile national et régional ;
- lignes de train touristiques (Montreux-Oberland bernois, Aigle-Leysin, Aigle-Sépey-Diablerets et Bex-Villars-Bretaye) ;

Ces réseaux touristiques régionaux réclament à la fois une coordination à l'échelle intercommunale et un traitement différencié en fonction de leurs besoins. En raison de leur importance touristique, ces réseaux structurants profitent d'une certaine souplesse pour la réalisation de petits aménagements[4].

En particulier, les itinéraires de VTT SuisseMobile national et régional sont confrontés à des problèmes de qualité, de sécurité et de conflits d'usage (avec la randonnée pédestre notamment). Certains tronçons font l'objet d'une coordination entre les acteurs régionaux, cantonaux et SuisseMobile afin de trouver des alternatives satisfaisantes. Il implique de poursuivre ces efforts de coordination, le VTT présentant un potentiel intéressant de diversification quatre saisons. Une fois consolidées et approuvées par le Canton, ces alternatives devront être intégrées au PDR touristique dans la mesure concernée.

A une échelle plus localisée, la commune d'Ormont-Dessous projette d'aménager une piste de ski de fond d'été sur le plateau des Mosses en complémentarité avec les activités nordiques existantes. Cette nouvelle infrastructure devrait permettre d'affirmer la polarité principale des Mosses en tant que centralité pour les activités nordiques et représente une offre estivale de niche, pouvant bénéficier à l'ensemble des Alpes vaudoises.

Projets touristiques d'importance régionale

Les projets touristiques d'importance régionale ont un statut extraordinaire en raison de leur envergure et de la difficulté à les anticiper : ils s'appuient généralement sur un effet d'opportunité ou une ressource localisée et proposent une pluralité de prestations. Ces projets sont attractifs pour l'ensemble de la région car ils renforcent le tourisme de séjour, bénéficie d'un fort rayonnement et sont plus faiblement dépendants des conditions météorologiques. Leurs incidences sur le territoire peuvent cependant être considérables (trafic, atteintes à la nature et au paysage, etc.).

Les possibilités de développement de tels projets restent ouvertes, sous réserve de certaines conditions. Ils bénéficient d'une desserte horaire en transports collectifs, recherchent l'exploitation d'effets de synergie avec les infrastructures et les équipements existants et sont localisés hors des biotopes d'importances nationale, régionale et locale et des zones de tranquillité pour la faune sauvage. Enfin, ils s'implantent en priorité dans les polarités principales et les secteurs à usage touristique intensif. Dans le cas contraire, ils font l'objet d'une mesure spécifique dans le volet opérationnel. A noter que les projets présentant une incidence importante sur le territoire et l'environnement au sens de l'art. 8 al. 2 LAT doivent être prévus dans le PDCn.

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

- Délimitation des secteurs à usage touristique intensif (actuels et futurs).

[4] Par ailleurs, les autres itinéraires nationaux et régionaux SuisseMobile (pédestre et cycliste) bénéficient également d'une visibilité et fréquentation importante, mais ils n'impliquent pas nécessairement la réalisation de petites installations. Pour cette raison, ils ne sont pas directement traités dans les volets stratégique et opérationnel.

- Délimitation des secteurs à usage touristique semi-intensif (actuels et futurs).
- Identification des petits aménagement et constructions dans les secteurs à usage touristique semi-intensif.
- Délimitation des réseaux touristiques régionaux et identification de leurs petits aménagements et constructions spécifiques.

Objectif stratégique n°3

Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.	
Mesures liées	Polarités secondaires, polarités tertiaires, offre touristique extensive

L'offre touristique hors des polarités principales et des secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif est décentralisée et de plus faible ampleur. Elle correspond davantage aux attentes d'une clientèle recherchant des expériences en lien avec le patrimoine local et le paysage. Elle représente également un atout envers la diversification touristique quatre saisons car elle est moins dépendante des conditions hivernales.

L'offre touristique décentralisée se répartit dans les polarités secondaires, les polarités tertiaires, les villages hors polarité et hors zone à bâtir. Les structures d'hébergement existantes sont favorisées.

Polarités secondaires

Les polarités secondaires comprennent les petites centralités au rôle touristique secondaire. 8 villages aux profils divers entrent dans cette catégorie : L'Etivaz, Flendruz, La Lécherette, Les Moulins, Les Plans-sur-Bex, Rossinière, Le Sépey et Vers-l'Eglise.

Il est estimé que les polarités secondaires comptent actuellement environ 1'300 lits hôteliers et parahôteliers, ainsi que de l'ordre de 4'500 lits en résidences secondaires. Un projet totalisant 40 lits hôteliers et parahôteliers est par ailleurs en cours à La Lécherette. Il est attendu au total pour ces huit villages que 375 nouveaux lits soient construits d'ici à 2035, soit environ 5% des besoins en lits touristiques estimés dans les polarités principales. Ces nouveaux lits se développent sous la forme de petits établissements intégrés en mixité dans le tissu villageois. Ils sont repris dans les plans d'affectation des villages, selon la répartition établie dans la mesure concernée. En complément, il implique de favoriser l'occupation des structures d'hébergement.

Polarités secondaires	Fin 2017	2035
Hôtellerie et parahôtellerie	1'300 lits	+ 375 lits au maximum par rapport à fin 2017
Résidences secondaires	Environ 4'500 lits	Agrandissements possibles selon LRS

Tableau 4 : Estimation des besoins totaux en lits touristiques dans les polarités secondaires à 2035.

Les résidences secondaires existantes bénéficient des possibilités d'agrandissement prévues par la LRS.

Polarités tertiaires

Les polarités tertiaires sont composées de 16 sites touristiques localisés hors zone à bâtir :

- hameaux (Aï, Luan, Solalex, Sonchaux, Taveyanne et Anzeindaz) ;
- cols (Bretaye, Croix, Pillon et Pierre du Moëllé) ;
- lacs (Chavonnes, Lioson et Retaud) ;
- sites particuliers (Mines de sel, Pont-de-Nant et Rochers-de-Naye).

En vue de pérenniser leur attractivité touristique, ces polarités nécessitent certains aménagements afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, en coordination avec les enjeux paysagers et environnementaux qui leur sont propres. Les possibilités d'hébergement dans les polarités tertiaires sont liées aux auberges et aux refuges existants ainsi qu'à l'agritourisme. Leur développement est régi par les dispositions de la LAT.

Offre extensive

La vocation des villages hors polarité n'est pas directement touristique. Les proportions d'habitants permanents et de touristes y sont approximativement équivalentes, soit environ 1'000 lits touristiques, principalement de type résidences secondaires. Dans la continuité de cette tendance, une croissance du nombre de lits parahôteliers est admise, à raison de 0,75% par an, soit au total 113 lits touristiques supplémentaires à l'horizon 2035. Ces nouveaux lits touristiques se réalisent en petite parahôtellerie (B&B, appartements de vacances, etc.). Le développement de l'hébergement hors zone à bâtir est réglé par la LAT. A cette croissance s'ajoute la réouverture de l'hôtel des Salines à Bex, projet particulier en cours de planification pour un total d'environ 150 lits.

Villages hors polarité	2035
Parahôtellerie	+ 262 lits
Projet particulier	+ 150 lits

Tableau 5 : Estimation des besoins totaux en lits parahôteliers dans les villages hors polarité à 2035.

Autour de ces villages et hors des secteurs à usages touristiques, l'offre touristique est plus extensive, soit sous la forme d'activités touristiques très localisées (petits équipements ponctuels) ou d'itinéraires de mobilité douce :

- buts d'excursion divers ;
- buvettes touristiques ;
- cabanes de montagne ;
- sites d'escalade tout public (répertoriés dans les guides et permettant une pratique amateure) et vias ferrata ;
- sites de départs d'écoles de parapente ;
- sentiers didactiques (y compris sentiers botaniques) ;
- autres itinéraires de mobilité douce pour les loisirs et le tourisme.

Dans une perspective de valorisation et de mise en réseau de l'offre touristique extensive, le PDR permet une certaine souplesse dans la réalisation des petits aménagements et constructions nécessaires au développement de ces activités et réseaux de loisirs (en complément des aménagements déjà admis selon les procédures usuelles).

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

- Délimitation des polarités secondaires.
- Répartition des nouveaux lits touristiques par polarité secondaire.
- Identification des polarités tertiaires.
- Croissance de l'hébergement parahôtelier dans les villages hors polarité touristique.
- Identification des petits aménagement et constructions liés à l'offre extensive.

Objectif stratégique n°4

Renforcer la coordination territoriale à l'échelle régionale et encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.

Mesure liée	Coordination territoriale

Pour assurer un suivi et une cohérence dans le développement des aménagements touristiques, les communes désignent une structure porteuse responsable de la gouvernance de la mise en œuvre du PDR touristique. Les partenariats touristiques extrarégionaux participent également à la cohérence de l'offre touristique des Alpes vaudoises et lui donnent une plus grande visibilité.

Coordination territoriale

Les communes des Alpes vaudoises sont compétentes pour le développement des aménagements touristiques sur leur territoire. En complément, il convient de gérer la mise en œuvre du PDR touristique à l'échelle régionale, afin d'avoir une vision d'ensemble de la réalisation des mesures. Ce suivi permet également de renforcer la coordination territoriale entre les communes, d'affirmer l'image et les orientations touristiques de Alpes vaudoises en tant que destination unique et de renforcer les conditions-cadre pour le développement de projets touristiques d'importance régionale.

Les modalités de gouvernance doivent encore être précisées. La CITAV, respectivement Chablais Région et Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme pourraient en assurer la responsabilité, à qui il reviendra également la tâche de définir un système de monitoring.

Partenariats suprarégionaux et intercantonaux

Pour des raisons topographiques, économiques, historiques ou encore culturelles, les communes des Alpes vaudoises font partie intégrante d'espaces fonctionnels s'étendant au-delà du périmètre du PDR touristique. En fonction des enjeux, il est nécessaire d'adapter les échelles de projet dans un contexte de globalisation et de concurrence accrue entre les territoires.

Un certain nombre de collaborations interrégionales existent déjà avec les acteurs touristiques des cantons de Berne, Vaud et Fribourg. Elles permettent par exemple de regrouper les efforts et les coûts liés à la promotion, de réduire la concurrence interne, de mobiliser des soutiens supplémentaires pour les projets « extraordinaires » et d'offrir plus généralement une meilleure lisibilité et cohérence de l'offre touristique à grande échelle.

Il implique de renforcer ces partenariats touristiques, et de développer de nouvelles synergies sur la base des interactions existantes et potentielles. A ce titre, les communes concernées et les régions des Alpes vaudoises intensifient leurs collaborations avec le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, en vue d'affirmer le parc en tant qu'atout touristique régional. Pour ce faire, elles s'appuient sur les initiatives existantes du parc (valorisation touristique des richesses naturelles et culturelles, promotion de la durabilité des pratiques touristiques, sensibilisation à la préservation de la faune et de la flore, etc.) et collaborent avec celui-ci dans l'élaboration de leurs planifications et leurs stratégies territoriales.

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

- Modalités du suivi de la mise en œuvre du PDR touristique.

Le volet opérationnel ne formule pas de dispositions précises liées aux partenariats touristiques suprarégionaux et intercantonaux car ces démarches ne sont pas directement territoriales. Le rôle du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut est développé dans le cadre de l'objectif stratégique n°5.

Objectif stratégique n°5

Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.	
Mesure liée	Protection et valorisation touristique de la nature, du paysage et du patrimoine culturel

Les Alpes vaudoises présentent des qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles élevées, qui constituent un des éléments de base de leur attractivité touristique. Ces hautes qualités reposent sur l'équilibre entre un paysage alpin naturel et un patrimoine rural bien conservé, avec une agriculture de montagne traditionnelle vivante.

Protection des qualités naturelles et paysagères

La conservation des qualités naturelles et paysagères est nécessaire. Dans ce contexte, une attention particulière doit être portée aux biotopes d'importances régionale et locale lors du développement de projets touristiques, car ces milieux font l'objet d'une surveillance plus limitée que les objets d'importance nationale et sont d'avantage mis sous pression.

La protection des valeurs naturelles et paysagères, que ce soient des biotopes, des paysages et sites dignes de protection ou des milieux importants pour la faune et des réseaux écologiques, implique une prise en compte appropriée dans les différents projets, notamment les plans d'affectation, les projets d'équipements touristiques ou de nouvelles activités liées. La mise en œuvre des mesures de protection implique une collaboration précoce avec les services cantonaux spécialisés.

Valorisation touristique et préservation des qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles

Les différents publics concernés (habitants, résidents, touristes, excursionnistes, etc.) peuvent profiter des qualités de la nature, du paysage et du patrimoine culturel (en particulier bâti, archéologique et les voies de communication historiques) de manière responsable et durable. Des offres adéquates sont développées de manière concertée pour permettre la découverte des valeurs naturelles et historico-culturelles des paysages alpestres et alpins. La mise en valeur de ce patrimoine doit permettre une meilleure protection, notamment à travers un entretien adéquat. Elle doit également contribuer à la sensibilisation de la population et des visiteurs, afin de compléter leurs connaissances, d'améliorer leur perception du patrimoine et d'encourager un comportement approprié en faveur de sa préservation. Enfin, la valorisation touristique du patrimoine, moins dépendante des conditions météorologiques, participe à la diversification quatre saisons du tourisme dans les Alpes vaudoises.

Par ailleurs, l'agritourisme bénéficie d'un potentiel intéressant à mettre en valeur. En plus d'apporter un créneau de diversification aux exploitations agricoles, il contribue à la qualité des paysages naturels et bâtis et favorise les échanges en circuits courts.

Il existe de nombreuses possibilités de combinaison entre protection et valorisation touristique, à petite échelle ou à large échelle et en lien avec les polarités. Le PNR Gruyère Pays-d'Enhaut joue depuis plusieurs années un rôle important pour la mise en œuvre des objectifs de protection et de valorisation dans la région concernée. Il convient de tirer avantage de ses expériences et de mener des réflexions coordonnées à ce sujet pour d'autres parties des Alpes vaudoises.

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

- Dispositions de préservation et valorisation des qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles

Objectif stratégique n°6

Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Les zones de tranquillité pour la faune sauvage ont pour objectif de veiller à ce que la faune ne soit pas dérangée de manière excessive par les pratiques sportives et de loisirs sur certaines portions du territoire. Les ZTFS sont intégrées au PDR touristique à titre indicatif, dans un souci de coordination entre la planification du développement touristique et la préservation des milieux de vie de la faune sauvage.

En conséquence, les communes tiennent compte des ZTFS lors de leurs projets de développement ou de planification touristique, en particulier dans le cas de l'offre liée aux secteurs à usages touristiques intensifs et semi-intensifs, des réseaux touristiques régionaux et de l'offre touristique extensive.

Volet opérationnel

Le volet opérationnel ne formule pas de mesure directement liée au ZTFS. Une fois validées, elles feront partie des données de base à prendre en compte dans les projets touristiques au même titre que les biotopes d'importances nationale, régionale et locale et autres espaces et objets patrimoniaux.

Objectif stratégique n°7

Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.	
Mesures liées	Coordination régionale de la mobilité, Châteaux-d'Oex, Les Diablerets, Gryon, Leysin, Les Mosses, Rougemont, Villars-sur-Ollon, polarités secondaires

Afin de créer des conditions attractives et durables d'accès et de déplacement dans les Alpes vaudoises, les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle doivent être :

- renforcés, notamment par le développement des réseaux continus et interconnectés de transports en commun et de mobilités douces, aussi bien dans les polarités principales qu'entre les polarités principales et secondaires ;
- promus, via des campagnes d'information et éventuellement des offres spéciales (billets de train combinés avec l'abonnement de ski, stationnement en plaine et train à prix préférentiel, etc.) ;
- valorisés par des aménagements de qualité, fiables et sécuritaires.

Un report modal en faveur des transports publics de même qu'une coordination de l'offre existante constituent un enjeu pour la pérennité voire le développement de l'offre en transports publics à terme.

Déplacements plaine-montagne

Pour les déplacements entre la plaine et la montagne, une desserte horaire directe au minimum est recommandée pour les polarités principales. Seule une desserte directe (sans exigence de cadence) est nécessaire pour les polarités secondaires. En plus de ces exigences, des recommandations telles qu'un renfort ponctuel de l'offre en transports publics lors des périodes de pointe, le prolongement du réseau ferré jusqu'aux secteurs à usage touristique intensif ainsi que la valorisation du potentiel touristique des lignes de montagne doivent favoriser l'usage des transports publics à l'échelle régionale, voire nationale.

Déplacements entre les polarités touristiques

Pour les déplacements entre les polarités des Alpes vaudoises, l'usage des transports individuels motorisés est aujourd'hui majoritaire et reflète un réseau viaire bien développé mais aussi le manque d'alternatives à la voiture. Ainsi, des itinéraires de mobilité douce attractifs ainsi qu'une meilleure interconnexion des transports collectifs entre les polarités (liaison Leysin-Château-d'Oex entre autres), par le renforcement des correspondances, du nombre de courses journalières et des modes de déplacement doit offrir la possibilité à l'ensemble des usagers d'accéder de manière durable aux polarités de la région, respectivement d'entreprendre des activités touristiques variées.

Stationnement

En parallèle, l'usage de l'automobile doit être rendu plus contraignant notamment avec une gestion tarifaire et horaire du stationnement à l'échelle des polarités principales et potentiellement coordonnée au niveau des Alpes vaudoises afin de limiter l'usage de l'automobile et d'optimiser l'utilisation de l'offre actuelle.

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

- Dispositions de coordination régionale de la mobilité.
- Qualité de la desserte en transports collectifs des polarités principales et secondaires.

Objectif stratégique n°8

Dans les stations et villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.	
Mesures liées	Châteaux-d'Oex, Les Diablerets, Gryon, Leysin, Les Mosses, Rougemont et Villars-sur-Ollon, polarités secondaires

Pour les polarités principales et secondaires, la convivialité des espaces et des infrastructures pour les modes doux est un facteur-clé de leur attractivité touristique. La qualité de ces espaces et de ces infrastructures est hétérogène sur l'ensemble des Alpes vaudoises. Il implique à chaque station et village touristiques d'intégrer dans ses planifications une réflexion contextualisée sur la requalification des aménagements pour la mobilité douce, spécialement dans les centres de localités. Pour ce faire, les polarités principales et secondaires peuvent se baser sur l'évaluation de la qualité des aménagements réalisée dans le diagnostic[5].

Polarités principales

Plusieurs leviers d'action existent pour favoriser cette requalification. Dans les polarités principales, il s'agit d'intervenir en priorité dans les cœurs de station en analysant la qualité des infrastructures existantes, identifiant les secteurs à enjeux et priorisant les mesures pour remédier aux déficits. En particulier, les stations doivent veiller à l'aménagement d'espaces sécurisés, attractifs et continus pour la mobilité douce et améliorer leur mise en réseau (accessibilité des principaux centres d'intérêt touristique).

La réorganisation des transports individuels motorisés peut également influencer l'espace public. D'une part, la modification du trafic en lui-même permet de limiter les externalités négatives liées aux flux automobiles. D'autre part, la gestion du stationnement libère de l'espace public au centre des villages et encourage un report modal vers les modes de transport durables tout en utilisant de manière plus efficace les aires de stationnement existantes. Les polarités principales des Alpes vaudoises présentant des caractéristiques et des enjeux variables en termes de stationnement, chacune doit développer une politique de gestion propre à ses besoins. Pour cela, des analyses plus poussées (études de rotation, d'occupation, etc.) peuvent être nécessaires.

En complément, une desserte interne en transports collectifs de qualité est recommandée dans les polarité principale en fonction de leurs besoins et en tenant compte de la faisabilité économique. Celle-ci doit relier les principaux centres d'intérêts touristiques de la polarité et doit faire l'objet d'une grille horaire optimisée, notamment avec les lignes de train. Le réseau de transports collectifs doit être accessible, multimodale et connecté, en particulier avec la mobilité douce. A noter que le développement et le prolongement des lignes de trains à Leysin et aux Diablerets pourront légèrement augmenter l'attrait des transports en commun à l'intérieur des localités.

Par une approche multimodale, les polarités principales coordonnent une meilleure offre en transports collectifs avec l'amélioration de la qualité des aménagements pour les modes doux et une réelle politique de stationnement.

Polarités secondaires

Dans les polarités secondaires, il implique avant tout de sécuriser les déplacements en mobilité douce sur les axes de transit traversant les localités, depuis et vers les principaux sites touristiques (équipements, hôtels, restaurants, départs d'itinéraires, etc.).

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

[5] Cf. Carte de diagnostic - Tourisme, Territoire et Mobilité.

- Qualité des déplacements en modes doux, de la desserte interne en transports collectifs et gestion du stationnement dans les polarités principales.
- Qualité des déplacements en mode doux dans les polarités secondaires.

4. Concepts

Sur la base des objectifs stratégiques, les concepts résument la vision de développement portée par le PDR touristique et ses différentes composantes.

4.1 Tourisme et développement territorial

En vue de renforcer le tourisme de séjour, les polarités principales accueillent une grande partie des nouveaux lits chauds et équipements touristiques structurants, qu'elles planifient en priorité dans les cœurs de station. De cette manière, les projets bénéficient d'une situation centrale, d'une desserte de qualité en transports collectifs et en mobilité douce et profitent de la proximité avec le reste de l'offre et des services touristiques.

Depuis les polarités principales s'étendent les secteurs à usage touristique intensif, accueillant les infrastructures à fort impact territorial. Le développement de ces secteurs est traité par procédure de planification de façon à garantir la bonne intégration territoriale des nouvelles infrastructures. Dans les secteurs à usage touristique semi-intensif se développent des activités et infrastructures touristiques de plus faible envergure et moins dépendantes des saisons. De petites installations sont aménagées de manière ponctuelle en vue de renforcer la capacité d'accueil de ces secteurs. En complément, les communes collaborent au maintien et au développement de l'attractivité des réseaux touristiques structurants.

Hors des polarités principales et des secteurs à usages touristiques, l'offre est répartie de manière plus décentralisée, en des sites précis ou en réseau d'itinéraires. Elle privilégie la valorisation du patrimoine régional et contribue au renforcement du tourisme quatre saisons. Cette offre s'articule en réseau avec les polarités secondaires (villages touristiques offrant différentes possibilités d'hébergement et d'activités touristiques) et les polarités tertiaires (sites d'intérêt touristique liés à une ressource particulière).

Enfin, les communes collaborent avec les régions et cantons voisins de manière à faire émerger de nouvelles synergies sur le plan touristique et accroitre la visibilité des Alpes vaudoises à l'échelle extrarégionale.

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

CONCEPT - TOURISME ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.

Planifier les secteurs à usages touristiques et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes variées des visiteurs.

Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.

Encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.

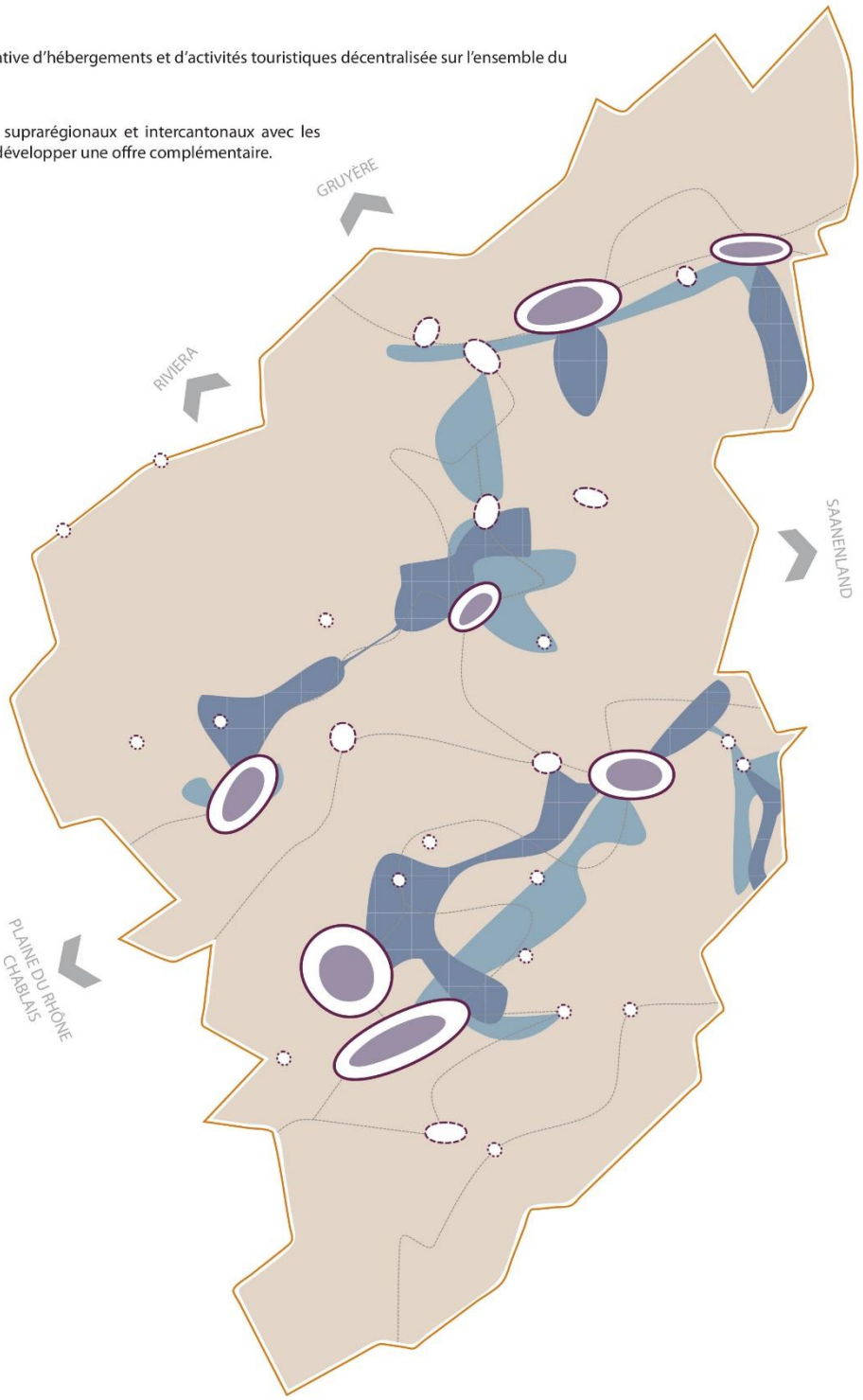

4.2 Espaces naturels et paysagers protégés

Le capital naturel et paysager des Alpes vaudoises est constitutif de l'attractivité touristique régionale. Il convient de porter une vision équilibrée entre développement touristique et préservation des qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles.

D'une part, plusieurs ressources patrimoniales possèdent un potentiel qu'il s'agit de valoriser par l'intermédiaire d'initiatives touristiques proportionnées, participant à sensibiliser les publics à leur valeur et aux potentielles menaces et atteintes que le tourisme pourrait engendrer. De la même manière, le tourisme permet d'entretenir ce patrimoine.

D'autre part, il implique de veiller au respect des objectifs de sauvegarde de ces ressources lorsque les projets de développement touristique les impactent directement ou indirectement. La prise en compte des inventaires et des zones de tranquillité pour la faune sauvage fait partie intégrante de la planification touristique aux échelles régionale et communale.

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

CONCEPT - ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS PROTÉGÉS

Préserver et valoriser les qualités naturelles et paysagères des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

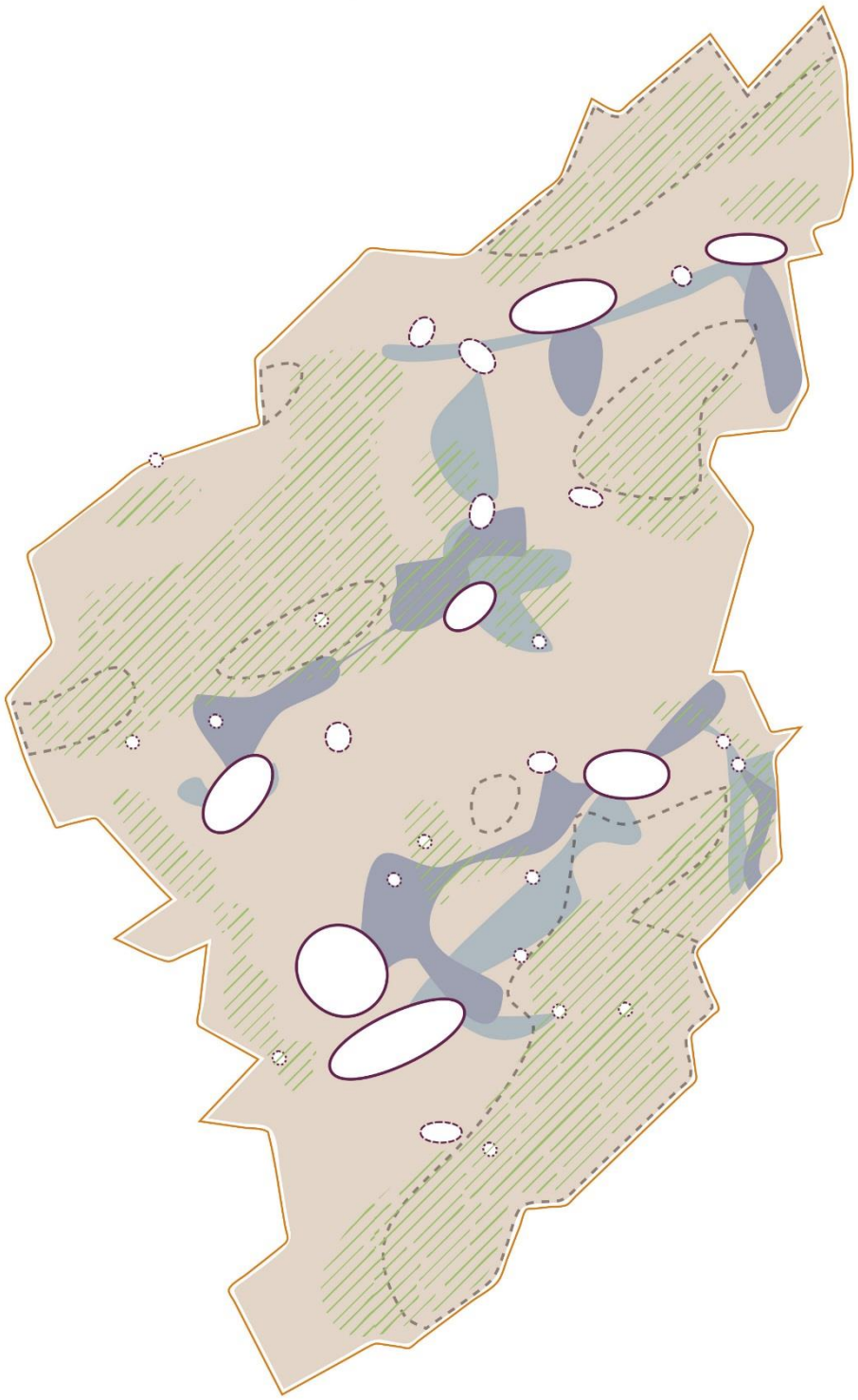

4.3 Réseaux structurants de mobilité et stationnement

Les loisirs sont un des principaux générateurs de déplacements. Afin d'accroître la part de visiteurs se déplaçant en transports collectifs et permettre à la région de devenir une seule entité interconnectée, les transports collectifs doivent être renforcés à la fois pour accéder aux Alpes vaudoises et pour se déplacer entre les polarités et sites touristiques.

Dans les polarités principales voire secondaires, il s'agit de réorganiser les transports individuels motorisés pour limiter les nuisances au centre des localités, d'améliorer la desserte interne en transports collectifs ainsi qu'avec les secteurs touristiques situés en dehors, et de développer les infrastructures destinées aux modes doux afin d'accroitre la convivialité des centres et la sécurité des piétons. En complément, les projets de développement touristique doivent faire l'objet de mesures favorisant une accessibilité multimodale et donc, assurer un minimum de desserte régulière par transports collectifs.

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

CONCEPT - RÉSEAUX STRUCTURANTS DE MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

Dans les stations et villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

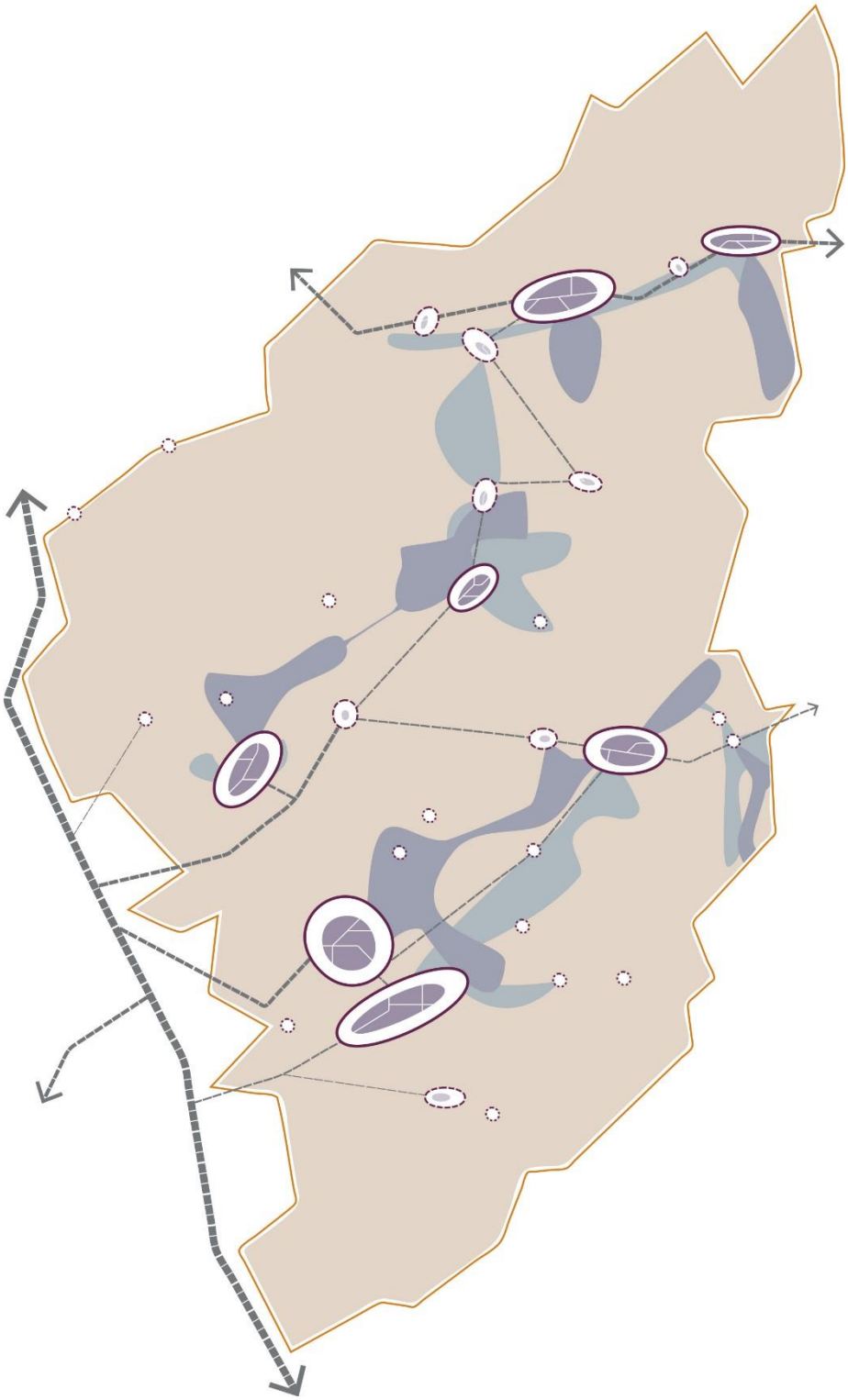

4.4 Synthèse

Les communes des Alpes vaudoises se donnent l'objectif de maintenir et renforcer une offre touristique quatre saisons et de qualité, avec une desserte adaptée et dans un paysage attractif.

Pour ce faire, elles favorisent le développement de lits chauds dans les stations et les villages touristiques et y aménagent des conditions de séjour attractives pour les visiteurs (offre touristique variée et structurante, espaces publics conviviaux, desserte en transports collectifs de qualité, etc.). La priorité est placée sur les visiteurs en séjour, principale cible touristique pour l'avenir.

En complément, les communes planifient les réseaux et les activités de loisirs et sportives dans les espaces appropriés, en veillant à leur intégration territoriale et à leur mise en réseau avec le reste de l'offre touristique, à l'échelle régionale et extrarégionale.

Dans leur planification, les communes des Alpes vaudoises intègrent également les enjeux de protection des qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles tout en considérant leur mise en valeur touristique, de manière à faire évoluer la richesse patrimoniale de la région. Enfin, elles coordonnent également le développement touristique au développement d'une accessibilité multimodale, favorisant les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

CONCEPT - SYNTHÈSE

Territoire

Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales.

Planifier les secteurs à usages touristiques et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes des visiteurs.

Développer une offre alternative touristique décentralisée sur l'ensemble du territoire.

Encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux afin de développer une offre touristique complémentaire.

Paysage

Préserver et valoriser les qualités naturelles et paysagères en coordination avec le développement touristique.

Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Mobilité

Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

Favoriser les modes doux et développer l'usage des transports collectifs dans les stations et villages touristiques.

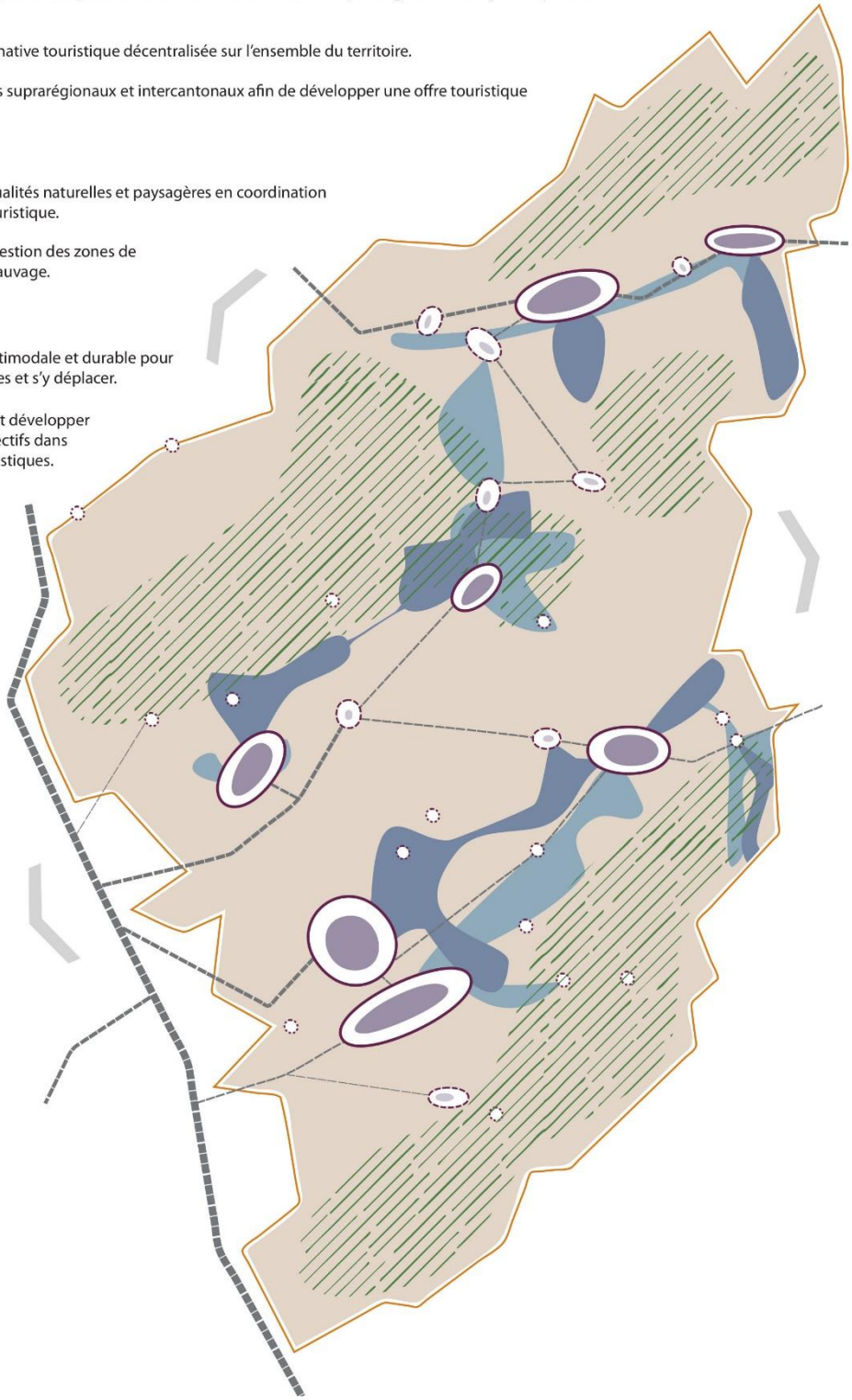

5. Références

5.1 Sources des données

Communes du PDR touristique : Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougement, Villeneuve et Yvorne.

5.2 Autres références

CITAV (2013), Alpes vaudoises 2020, Rapport final.

CITAV (2013), Alpes vaudoises Vision 2020 - GT-Hébergement - Plus, Complément au rapport de synthèse de septembre 2012.

Office fédéral du développement territorial (2012), Tourisme et développement durable, Bonnes pratiques et pistes d'action.

Service du développement territorial du Canton de Vaud (2018), Plan directeur cantonal, 4ème adaptation, Etat au 31 janvier 2018.

Soliva, Bolliger, Hunziker (2010), Differences in Preferences towards Potential Future Landscapes in the Swiss Alps, Landscape Research, 35.

VLP-ASPAN (2013), Lexique des constructions hors de la zone à bâtir, Territoire & Environnement, 6, 52.

VLP-ASPAN (2009), Les activités de loisirs hors de la zone à bâtir, De la théorie à la pratique, Territoire & Environnement, 3, 24.

Suaci Alpes du Nord et Rhône-Alpes Tourisme (2013), Valoriser les économies agricoles et artisanales dans l'offre touristique des territoires alpins.

6. Annexe

6.1 Offre touristique planifiée/non-planifiée par le PDR

L'offre touristique régionale couvre une variété d'activités sportives et de loisirs, s'adressant autant à un public large que spécialisé. Le tableau ci-dessous précise les activités touristiques planifiées par le PDR :

Planifiés	Non-planifiés	Justifications
Buvettes d'importance touristique	Auberges et agritourisme	Les auberges et l'agritourisme sont réglés par la LAT et l'OAT.
Cabanes de montagne		
Sites de départ d'écoles de parapente aménagés	Vol libre	Le vol libre est pratiqué de manière individuelle et s'adresse à un public spécialisé. Les sites de départs et d'atterrissages sont multiples (sous réserve des secteurs de restrictions particuliers) et ne nécessitent pas d'aménagement spécifique.
Sites d'escalade « tout public » et via ferrata	Alpinisme	L'alpinisme est pratiqué librement dans l'ensemble de la région (sous réserve des secteurs de restrictions particuliers) et s'adresse à un public spécialisé.
Buts d'excursion d'importance touristique	Sites avec faible potentiel touristique	Ces sites sont faiblement fréquentés à l'échelle des Alpes vaudoises et ne nécessitent pas d'aménagement spécifique.
Itinéraires SuisseMobile de VTT national et régional, densité d'itinéraires/itinéraires fréquentés de VTT et e-VTT	Itinéraires de VTT locaux	Ces itinéraires sont faiblement fréquentés à l'échelle des Alpes vaudoises et sont de compétence communale.
Pistes de VTT de descente		
Densité d'itinéraires/itinéraires fréquentés de randonnée pédestre, vélo, etc.	Autres itinéraires de randonnée pédestre, vélo, etc.	Ces itinéraires sont faiblement fréquentés à l'échelle des Alpes vaudoises et ne nécessitent pas d'aménagement spécifique. De manière générale, la mobilité douce à titre de loisirs peut être pratiquée librement dans toute la région (sous réserve des secteurs de restrictions particuliers).
Sentiers didactiques		
Réseaux particuliers (Tour des Muverans, ski de fond d'été)		
Sports d'hiver « intensifs » et « semi-intensifs » : - Domaine skiable - Pistes de ski de fond - Pistes de luge - Itinéraires de randonnée à ski sécurisés/fréquentés - Itinéraires de raquette fréquentés/superposés à d'autres itinéraires - Zones de freeride fréquentées	Autres itinéraires de randonnée à ski Autres itinéraires de raquettes Hors-piste non balisé	Ces itinéraires sont faiblement fréquentés à l'échelle des Alpes vaudoises et ne nécessitent pas d'aménagement spécifique. Le hors-piste dans les zones non balisées est pratiqué librement dans l'ensemble de la région (sous réserve des secteurs de restrictions particuliers) et s'adresse à un public spécialisé.
Equipements touristiques structurants	Petits équipements s'adressant d'abord à la population locale	Le PDR touristique planifie les équipements structurants répondant à une demande touristique.
Sports en eaux vives	Baignade non-supervisée	La baignade non-supervisée est pratiquée librement dans l'ensemble de la région et ne nécessite pas d'aménagement particulier.
Accrobranches		
Course d'orientation		
Etc.		

Tableau 6 : champ d'application du PDR touristique.

Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises

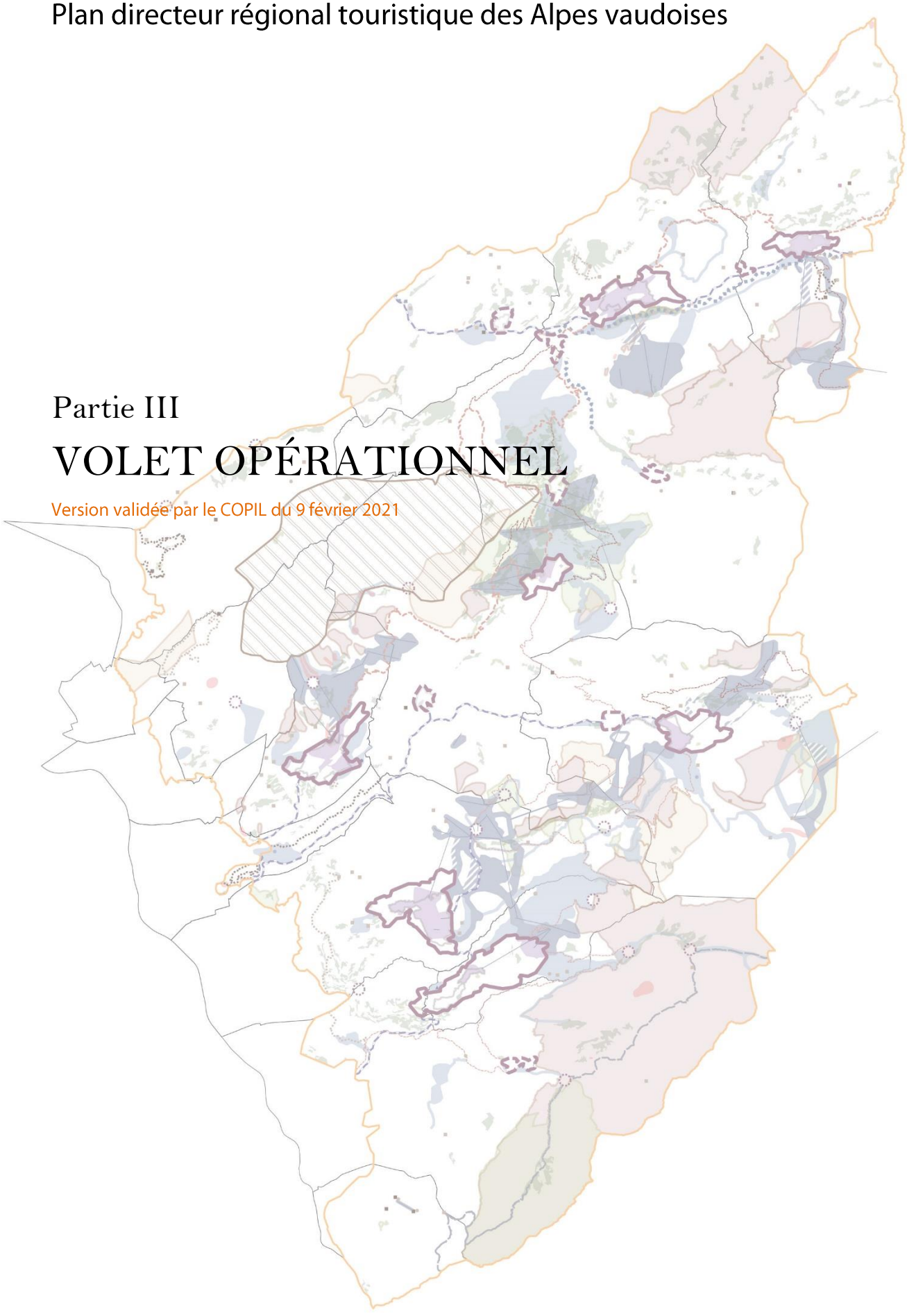

Partie III

VOLET OPÉRATIONNEL

Version validée par le COPIL du 9 février 2021

Le présent document a été produit par une équipe interdisciplinaire, composée de :

- Repetti sàrl à Montreux (pilote), bureau d'études en aménagement du territoire ;
- Bureau promotion de la CITAV à Aigle, spécialiste dans le domaine du tourisme ;
- Hintermann & Weber SA à Montreux, bureau d'études en environnement, nature et paysage ;
- Transitec SA à Lausanne, bureau d'études en mobilité.

Les travaux ont été menés sur mandat de la CITAV (Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises).

Ils ont été conduits par un Comité de pilotage (COPIL) associant :

- les Municipalités d'Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougement, Villeneuve et Yvorne ;
- la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), la Direction générale de l'environnement (DGE), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et le Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI) ;
- Chablais Région et Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme.

Pour traiter :

CITAV, c/o Chablais Région, Place du Marché 1, 1860 Aigle, chablaisregion@chablais.ch

Repetti sàrl, Rue Industrielle 16, 1820 Montreux, info@repetti.ch

Signatures

Adopté par les Municipalités des communes concernées le _____

Commune d'Aigle

Le Syndic : La Secrétaire :

Frédéric Borloz Anne Décaillet

Commune de Bex

Le Syndic : Le Secrétaire :

Pierre Rochat Alain Michel

Commune de Château-d'Oex

Le Syndic : La Secrétaire :

Eric Grandjean Eliane Morier

Commune de Corbeyrier

La Syndique : La Secrétaire :

Monique Tschumi Chrystelle Bösch

Commune de Gryon

Le Syndic : La Secrétaire :

Pierre-André Burnier Evelyne Moreillon

Commune de Lavey-Morcles

Le Syndic : Le Secrétaire :

Yvan Ponnaz Mentor Citaku

Commune de Leysin

Le Syndic : Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot Jean-Jacques Bonvin

Commune d'Ollon

Le Syndic : Le Secrétaire :

Patrick Turrian Philippe Amevet

Commune d'Ormont-Dessous

La Syndique : La Secrétaire :

Gretel Ginier Isabelle Mermod Gross

Commune d'Ormont-Dessus

Le Syndic : La Secrétaire :

Christian Reber Jelena Dacic

Commune de Roche

Le Syndic : La Secrétaire :

Christophe Lanz Rachel Duronio

Commune de Rossinière

Le Syndic : La Secrétaire :

Jean-Pierre Neff Nathalie Yersin

Commune de Rougemont

Le Syndic : La Secrétaire :

André Reichenbach Janick Lenoir

Commune de Villeneuve

La Syndique : Le Secrétaire :

Corinne Ingold Yvan Cheseaux

Commune d'Yvorne

Le Syndic : Le Secrétaire :

Edouard Chollet Fabien Cathélaz

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du : _____

L'atteste, le chancelier :

Vincent Grandjean

Glossaire

COPIL	Comité de pilotage
CITAV	Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises
DGE	Direction générale de l'environnement
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DGTL	Direction générale du territoire et du logement
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions
LRou	Loi cantonale sur les routes
LRS	Loi fédérale sur les résidences secondaires
PDF	Plan directeur forestier
PDR	Plan directeur régional
SP	Surface de plancher
SPEI	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation
ZTFS	Zone de tranquillité pour la faune sauvage

Table des matières

1. Introduction 8
2. Dimensionnement des zones à bâtir pour l'accueil de l'hébergement touristique 9
3. Affectations de l'hébergement touristique et des équipements structurants 13
4. Programme de mesures 15

Polarité principale de Château-d'Oex 16
Polarité principale des Diablerets 21
Polarité principale de Gryon Barboleuse 26
Polarité principale de Leysin 31
Polarité principale des Mosses 36
Polarité principale de Rougemont 41
Polarité principale de Villars-sur-Ollon 46
Secteurs à usage touristique intensif 51
Secteurs à usage touristique semi-intensif 53
Réseaux touristiques régionaux 56
Polarités secondaires 59
Polarités tertiaires 62
Offre touristique extensive 64
Coordination territoriale 68
Protection et valorisation touristique de la nature, du paysage et du patrimoine historico-culturel 70
Coordination régionale de la mobilité 73

3. Références 75
   3.1 Sources des données 75
   3.2 Autres références 75
4. Annexe 76
   4.1 Dimensionnement de la zone à bâtir en fonction des projections en lits touristiques 77

1. Introduction

La vision de développement du Plan directeur régional (PDR) touristique fixée dans le volet stratégique (partie II) se structure en objectifs stratégiques répartis selon trois thématiques complémentaires (tourisme et développement territorial, espaces naturels et paysagers et réseaux structurants de mobilité et stationnement). La mise en œuvre de ces objectifs stratégiques est définie par les mesures et la carte de synthèse du PDR touristique dans le présent volet (partie III).

Le volet opérationnel est évolutif, c'est-à-dire qu'il peut être adapté en fonction de l'évolution des conditions-cadre de l'économie touristique et de l'aménagement du territoire et selon l'émergence de projets d'importance difficiles à anticiper dans le PDR. Il est adopté par les Municipalités des communes concernées et approuvé par le Conseil d'Etat.

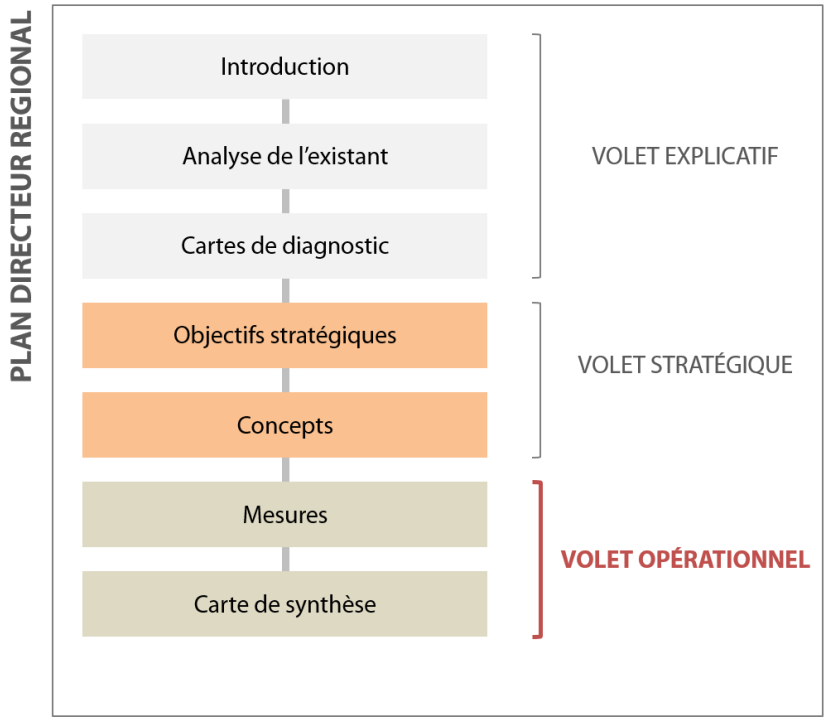

Figure 1 : Structure simplifiée du PDR touristique - Volet opérationnel.

Mesures

Les mesures du PDR touristique précisent les conditions quantitatives et qualitatives nécessaires à la réalisation des objectifs stratégiques. Elles peuvent être directement liées à un ou plusieurs objectifs stratégiques. Leur contenu est structuré de la manière suivante :

- Date de mise à jour de la mesure.
- Instances responsables : acteurs en charge de la mise en œuvre de la mesure.
- Situation actuelle : bref rappel des enjeux liés à la mesure.
- Objectifs stratégiques : objectifs stratégiques auxquels se rattachent directement (« principal ») ou indirectement (« secondaire ») la mesure.
- Description de la mesure (encadré beige) : principes contraignants de mise en œuvre de la mesure.

Carte de synthèse

La carte de synthèse du PDR touristique fait partie intégrante du Volet opérationnel. Elle spatialise les objets, les secteurs et les réseaux traités par les mesures à l'échelle 1:50'000. Sauf indication contraire dans la légende, son contenu est contraignant.

2. Dimensionnement des zones à bâtir pour l'accueil de l'hébergement touristique

Le volet stratégique planifie l'hébergement touristique en différenciant les polarités principales, du reste du territoire. Le tableau 1 du volet stratégique précise les besoins prévisibles en nouveaux lits touristiques, estimés à l'horizon 2035 :

Lits touristiques	Fin 2017	2035
Alpes vaudoises (total)	53'000 lits	+ 8'912 lits au maximum par rapport à fin 2017
Polarités principales	42'500 lits	+ 8'125 lits au maximum par rapport à fin 2017
Hors polarités principales	10'500 lits	+ 787 lits au maximum par rapport à fin 2017

Tableau 1 du volet stratégique : Estimation des besoins totaux en lits touristiques pour les Alpes vaudoises à 2035.

La Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS), art. 7ss précise les conditions de création de nouveaux logements affectés à l'hébergement touristique et de logements en relation avec des établissements d'hébergement organisés. La LRS stipule notamment que dans les communes qui comptent une proportion de résidences secondaires supérieure à 20%, les nouveaux logements doivent être utilisés comme résidence principale, comme hébergement touristique situés dans le même bâtiment que celui où le propriétaire à son domicile principal ou comme hébergement en relation avec des établissements d'hébergement organisés.

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art 15 précise que les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes, que les zones surdimensionnées doivent être réduites, que l'emplacement et la dimension des zones à bâtir doivent être coordonnés par-delà les frontières communales, ainsi que les conditions pour classer de nouveaux terrains en zone à bâtir.

Le Plan directeur cantonal (PDCn), mesure A11 précise la nécessité de redimensionner les zones à bâtir. La croissance maximale admise des zones d'habitation et mixtes est fixée pour chaque type d'espace du projet de territoire cantonal (agglomération et centres cantonaux, centres régionaux, centres locaux, localités à densifier, villages et quartiers hors centre). La mesure A11 précise que les pôles et destinations touristiques peuvent faire valoir dans le calcul du dimensionnement les besoins en lits touristiques, pour autant qu'ils soient définis dans une conception touristique régionale conformément à la mesure D21 et aux dispositions fédérales, notamment sur les résidences secondaires.

Le présent volet opérationnel précise ces besoins prévisibles à 2035 par polarité principale, polarité secondaire, polarité tertiaire et hors polarité.

Au sein d'une polarité principale, d'une polarité secondaire ou dans le territoire hors polarité, la commune peut transférer des besoins en lits touristiques entre hôtellerie, parahôtellerie concentrée et parahôtellerie diffuse pour renforcer le développement touristique. Cas échéant, elle en informe la structure porteuse en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures du volet opérationnel.

L'estimation des besoins prévisibles à 2035 est répartie de la façon suivante :

Commune d'Aigle	Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
Pas de polarité, ni de zone à bâtir dans le périmètre du PDR			

Commune de Bex		Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
	Localités	Besoins prévisibles à 2035		
Polarité secondaire	Les Plans-sur-Bex	-	-	+30 lits
Polarités tertiaires	Anzeindaz, Mines de sel, Pont de Nant, Solalex	Selon règles hors zones à bâtir		
Hors polarité	Hôtel des Salines	+150 lits		-
	Fenalet	-	-	+8 lits
	Frenières	-	-	+5 lits
	Le Chêne	-	-	+5 lits
	Les Dévens	-	-	+8 lits
	Les Posses	-	-	+20 lits

Commune de Château-d'Oex		Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
	Localités	Besoins prévisibles à 2035		
Polarité principale	Château-d'Oex	+265 lits	+300 lits	+300 lits
Polarités secondaires	L'Etivaz	-	-	+30 lits
	Les Moulins	-	-	+30 lits
	La Lécherette	+45 lits		+30 lits
Hors polarité	Gérignoz	-	-	+8 lits
	Les Combes	-	-	+3 lits
	Le Pré	-	-	+5 lits

Commune de Corbeyrier		Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
	Localités	Besoins prévisibles à 2035		
Polarités tertiaires	Luan	Selon règles hors zones à bâtir		
Hors polarité	Corbeyrier	-	-	+30 lits
	Vers-Cort	-	-	+7 lits

Commune de Gryon		Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
	Localités	Besoins prévisibles à 2035		
Polarité principale	Gyron-Barboleuse	+685 lits	+300 Lits	+130 lits
Polarité tertiaire	Taveyanne	Selon règles hors zones à bâtir		

Commune de Lavey-Morcles		Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
	Localités	Besoins prévisibles à 2035		
Hors polarité	Morcles	-	-	+3 lits

Commune de Leysin		Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
	Localités	Besoins prévisibles à 2035		
Polarité principale	Leysin	+1'030 lits	+490 lits	+400 lits
Polarité tertiaire	Aï	Selon règles hors zones à bâtir		
Hors polarité	Crettaz	-	-	+8 lits
	Veyges	-	-	+3 lits

Commune d'Ollon		Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
	Localités	Besoins prévisibles à 2035		
Polarité principale	Villars-sur-Ollon	+660 lits	+835 lits	+500 lits
Polarités tertiaires	Bretaye, Col de la Croix	Selon règles hors zones à bâtir		
Hors polarité	Antagnes	-	-	+17 lits
	Forchex	-	-	+4 lits
	Glutières, La Pousaz	-	-	+8 lits
	Huémoz	-	-	+20 lits
	Les Ecovets	-	-	+3 lits
	Pallueyres, Les Combes	-	-	+9 lits
	Panex	-	-	+15 lits
	Plambuit	-	-	+3 lits

Commune d'Ormont-Dessous		Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
	Localités	Besoins prévisibles à 2035		
Polarité principale	Les Mosses	+265 lits	+250 lits	+135 lits
Polarité secondaire	Le Sépey	-	-	+75 lits
Polarités tertiaires	Pierre du Moëllé, Lioson, Chavonnes	Selon règles hors zones à bâtir		
Hors polarité	Cergnat	-	-	+6 lits
	La Comballaz	-	-	+8 lits
	La Forclaz	-	-	+10 lits

Commune d'Ormont-Dessus		Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
	Localités	Besoins prévisibles à 2035		
Polarité principale	Les Diablerets	+715 lits	+200 lits	+230 lits
Polarité secondaire	Vers-l'Eglise	-	-	+30 lits
Polarités tertiaires	Col du Pillon, Retaud	Selon règles hors zones à bâtir		
Hors polarité	Le Rosex	-	-	+5 lits
	Les Aviolats	-	-	+4 lits
	Les Bovets-La Faverge	-	-	+4 lits

Commune de Roche	Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
Pas de polarité, ni de zone à bâtir dans le périmètre du PDR			

Commune de Rossinière		Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
	Localités	Besoins prévisibles à 2035		
Polarité secondaire	Rossinière	-	-	+75 lits
Hors polarité	La Tine	-	-	+8 lits

Commune de Rougemont		Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
	Localités	Besoins prévisibles à 2035		
Polarité principale	Rougemont	+105 lits	+200 lits	+130 lits
Polarité secondaire	Flendruz	-	-	+30 lits
Hors polarité	Le Crêt	-	-	+5 lits

Commune de Villeneuve		Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
	Localités	Besoins prévisibles à 2035		
Polarités tertiaires	Sonchaux, Rochers de Naye	Selon règles hors zones à bâtir		
Hors polarité	Le Crêt			+4 lits
	Plancudrey			+3 lits
	Valleyre			+13 lits

Commune d'Yvorne	Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
Pas de polarité, ni de zone à bâtir dans le périmètre du PDR			

3. Affectations de l'hébergement touristique et des équipements structurants

L'estimation des besoins en lits touristique distingue trois catégories d'hébergement touristique : l'hôtellerie, la parahôtellerie concentrée (villages de vacances, campings, auberges de jeunesses, hébergement avec service hôtelier hors zones centrales, etc.) et la parahôtellerie diffuse (chambres d'hôtes, B&Bs, agritourisme, appartements et chalets en location organisée, hébergement avec service hôtelier en zones centrales, etc.). Il est admis que certains types d'hébergement sont à l'articulation entre ces différentes catégories.

L'hébergement touristique et les équipements touristiques en zone à bâtir sont affecté de la façon suivante :

Type	Affectations possibles	Conditions particulières
Hôtellerie	Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701)	Surface de plancher par lit fixée au cas par cas en fonction du type d'hôtellerie Changement autorisé en écoles internationale autorisé, sous condition d'une affectation à la zone affectée à des besoins publics 15 LAT
Parahôtellerie concentrée - hébergement avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) hors zone centrale 15 LAT - villages de vacances - campings - auberges de jeunesse etc.	Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701)	Surface de plancher par lit fixée au cas par cas en fonction du type de parahôtellerie Changement autorisé en écoles internationale autorisé, sous condition d'une affectation à la zone affectée à des besoins publics 15 LAT
Parahôtellerie diffuse - hébergement avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) en zone centrale 15 LAT - hébergement touristique situé dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son logement principal (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. a LRS) - hébergement en location organisée (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. b LRS) - agritourisme	Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701) Zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401) Zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant l'hébergement touristique Zone d'habitation 15 LAT (NORMAT 1101, 1102, 1103 et 1104) autorisant l'hébergement touristique	Surface de plancher moyenne estimée par lit : 35 m^2 Pas d'extension de la zone à bâtir
Equipements touristiques structurants (patinoire, tennis, piscine, espaces wellness indépendants, manège, escalade sur murs artificiels, centre de congrès, parkings, etc.	Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701) Zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401) Zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant les équipements touristiques structurants Zone affectée à des besoins publics 15 LAT (NORMAT 1501)	

Pour dimensionner la zone à bâtir, la commune prend en compte dans ses planifications et sa réflexion sur le redimensionnement de ses zones à bâtir, ses besoins en habitants tels que définis dans la mesure A11 du PDCn, ses besoins en lits touristiques et en équipements touristiques structurants.

Dans les polarités principales, la commune planifie en priorité les lits touristiques et équipements dans les cœurs de stations.

Au sein d'une polarité principale, d'une polarité secondaire, la commune peut transférer des besoins en lits touristiques entre hôtellerie, parahôtellerie concentrée et parahôtellerie diffuse pour renforcer le développement touristique. Cas échéant, elle en informe la structure porteuse en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures du volet opérationnel.

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Ils ne peuvent pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Hors polarité, la commune peut transférer des besoins en lits touristiques d'une localité à l'autre, pour renforcer le développement touristique.

Les besoins en lits touristiques pour la parahôtellerie diffuse pourront être convertis en équivalent-habitants et être pris en compte dans le potentiel de croissance en habitants au sens de la mesure A11 du PDCn. Il est compté une moyenne de 35 m^2 de surface de plancher par lit pour les logements touristiques qualifiés (voir annexe 4.1).

La commune encourage par ailleurs les mesures favorisant l'occupation des structures d'hébergement touristique (y compris résidences secondaires).

Hors zone à bâtir

Dans les polarités tertiaires et plus généralement hors zone à bâtir, les possibilités de développement sont fixées par la LAT ou d'autres règlementations spécifiques (hameaux, arrêtés de classements, etc.).

4. Programme de mesures

Les 16 mesures du PDR touristique s'organisent de la manière suivante :

Objectifs stratégiques		Mesures directement liées	
1	Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et en équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.	1a	Polarité principale de Château-d'Oex
		1b	Polarité principale des Diablerets
		1c	Polarité principale de Gryon Barboleuse
		1d	Polarité principale de Leysin
		1e	Polarité principale des Mosses
		1f	Polarité principale de Rougemont
		1g	Polarité principale de Villars-sur-Ollon
2	Planifier les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes variées des visiteurs.	2a	Secteurs à usage touristique intensif
		2b	Secteurs à usage touristique semi-intensif
		2c	Réseaux touristiques régionaux
3	Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.	3a	Polarités secondaires
		3b	Polarités tertiaires
		3c	Offre touristique extensive
4	Renforcer la coordination territoriale à l'échelle régionale et encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.	4a	Coordination territoriale
5	Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.	5a	Protection et valorisation touristique de la nature, du paysage et du patrimoine historico-culturel
6	Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.	-	
7	Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.	7a	Coordination régionale de la mobilité
		1a	Polarité principale de Château-d'Oex
		1b	Polarité principale des Diablerets
		1c	Polarité principale de Gryon Barboleuse
		1d	Polarité principale de Leysin
		1e	Polarité principale des Mosses
		1f	Polarité principale de Rougemont
		1g	Polarité principale de Villars-sur-Ollon
		3a	Polarité principale de Château-d'Oex
8	Dans les stations et villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.	1a	Polarité principale de Château-d'Oex
		1b	Polarité principale des Diablerets
		1c	Polarité principale de Gryon Barboleuse
		1d	Polarité principale de Leysin
		1e	Polarité principale des Mosses
		1f	Polarité principale de Rougemont
		1g	Polarité principale de Villars-sur-Ollon
		3a	Polarités secondaires

Tableau 2 : Organisation du programme de mesures du PDR touristique.

1a Polarité principale de Château-d'Oex

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instance responsable

Commune de Château-d'Oex

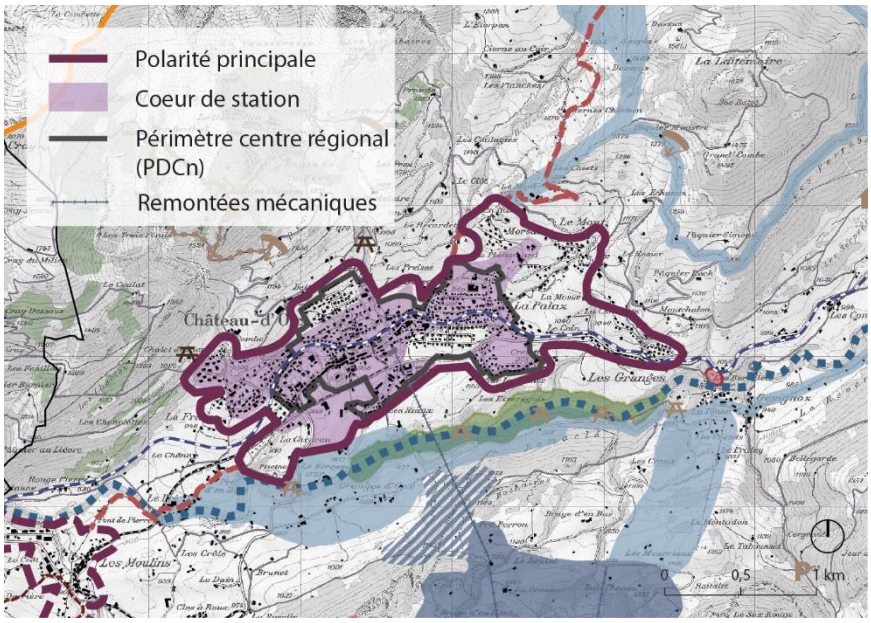

Figure 2 : Extrait de la carte de synthèse.

Situation actuelle

La polarité principale de Château-d'Oex compte environ 3'000 habitants. Son offre en hébergement touristique est principalement orientée sur la parahôtellerie pour les lits chauds et les résidences secondaires : environ 4'500 lits en résidence secondaire pour 250 lits hôteliers et 1'300 lits parahôteliers. Divers projets d'hébergements hôteliers doivent venir renforcer le parc hôtelier existant à moyen-terme.

Le cœur de station de Château-d'Oex inclut les parties urbanisées historiques de la station et s'étend le long des axes structurants de mobilité. Il comprend le noyau villageois de Château-d'Oex, inscrit à l'ISOS en tant que site d'importance nationale. Le cœur de station comporte un centre sportif et plusieurs équipements à vocation culturelle, ainsi que les principaux quartiers touristiques.

Le domaine touristique de la Braye est relié au cœur de station par une télécabine ; il fait l'objet d'un projet de restructuration en faveur du tourisme quatre saisons. Différents projets d'équipements et infrastructures en lien avec l'apprentissage du ski et les loisirs en plein-air y sont également planifiés.

La polarité principale de Château-d'Oex est desservie par une ligne de train à vocation touristique, lui permettant de s'ancrer sur l'axe Montreux-Gruyère-Gstaad-Interlaken et développer des synergies sur le plan touristique. Au niveau interne, elle bénéficie d'une accessibilité en modes doux de qualité.

Objectifs stratégiques

Principaux :

Objectif n°1 Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.

Objectif n°7 Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

Objectif n°8 Dans les stations et les villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Secondaire :

Objectif n°5 Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Description de la mesure

1. Hébergement touristique

1.1 Besoins prévisibles à 2035

La croissance projetée en lits touristiques est estimée selon le tableau suivant :

	Croissance totale maximale en 2035
Hôtellerie	+ 265 lits
Parahôtellerie concentrée	+ 300 lits
Parahôtellerie diffuse	+ 300 lits
Résidences secondaires	Limitées aux agrandissements selon LRS

Au sein de la polarité principale, la commune peut transférer des besoins en lits touristiques entre hôtellerie, parahôtellerie concentrée et parahôtellerie diffuse pour renforcer le développement touristique. Cas échéant, elle en informe la structure porteuse en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures du volet opérationnel.

La commune encourage les mesures favorisant l'occupation des structures d'hébergement touristiques : hôtellerie, parahôtellerie et résidences secondaires.

1.2 Affectations de l'hébergement touristique et des équipements structurants

Dans les polarités principales, l'hébergement touristique est planifié en priorité dans le cœur de station. Il est affecté :

- ✓ **Pour l'hôtellerie et pour la parahôtellerie concentrée**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701). La surface de plancher par lit est fixée au cas par cas, en fonction du type d'hôtellerie.
- ✓ **Pour la parahôtellerie diffuse**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), en zone centrale (NORMAT 1401), en zone mixte (NORMAT 1301) ou en zone d'habitation (NORMAT 1101, 1102, 1103, 1104).

La commune prend en compte dans ses planifications et sa réflexion sur le redimensionnement de ses zones à bâtir, ses besoins en habitants tels que définis dans la mesure A11 du PDCn et ses besoins en lits touristiques et en équipements touristiques structurants.

Ainsi, pour la partie qui n'est pas en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT, les besoins en lits touristiques

pour la parahôtellerie diffuse pourront être convertis en équivalent-habitants et être pris en compte dans le potentiel de croissance en habitants au sens de la mesure A11 du PDCn. Il est compté une moyenne de 35 m^2 de surface de plancher par lit (voir annexe 4.1).

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les extensions de la zone à bâtir pour un nouvel établissement hôtelier, parahôtelier concentré ou pour des équipements touristiques structurants ne sont possibles que s'il n'existe plus dans le cœur de station d'autres terrains non bâtis et présentant des caractéristiques permettant d'accueillir un établissement équivalent à celui projeté. Ces extensions de la zone à bâtir sont soumises à l'art. 52 al. 2 let. a LATC qui indique que « *pour assurer la disponibilité des terrains, la commune peut soumettre une nouvelle mise en zone à bâtir liée spécifiquement à la réalisation d'un projet défini à la condition que la demande de permis de construire soit déposée dans les trois ans dès l'entrée en force de la décision d'approbation et prévoir, si cette condition n'est pas remplie, que le terrain retourne à son affectation initiale, sans autre procédure. La municipalité peut prolonger le délai de deux ans* ».

1.3 Hébergement hôtelier et parahôtellerie concentrée

L'hébergement hôtelier correspond à l'hôtellerie traditionnelle, sous ses différentes formes.

La parahôtellerie concentrée comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé hors de la zone centrale 15 LAT, les villages de vacances, les camping, auberges de jeunesse, etc.

De manière générale, les établissements hôteliers et parahôteliers recherchent l'exploitation d'effets de synergie avec les équipements existants (centre sportif, espace wellness, parking, etc.).

La réhabilitation des établissements hôteliers fermés est encouragée et favorisée en premier lieu.

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers se situent en priorité dans la zone à bâtir existante du cœur de station.

Le projet parahôtelier du Cercle de vie vise à allier activité agricole, valorisation des produits agricoles (fromage) et une offre parahôtelière complète. La localisation exacte de ce projet devra faire l'objet d'une pesée d'intérêts au moment de l'établissement du plan d'affectation en tenant compte des contraintes propres au fonctionnement de l'exploitation agricole liée.

Tous les établissements nouveaux, ainsi que les établissements existants de 100 lits ou plus sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701).

Le changement de destination de ces établissements en écoles internationales est autorisé, mais nécessite un changement d'affectation en zone affectée à des besoins publics (NORMAT 1501) ou zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401).

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers respectent l'un des critères suivants :

- implantation dans le cœur de station ;
- implantation dans un rayon de 300 m d'un arrêt de bus ou de 500 m d'une gare, avec cadence à l'heure au minimum (sous réserve des possibilités allouées par le transport régional de voyageurs). Dans le cas contraire, un service de navettes privées sur demande est assuré entre l'établissement hôtelier et la gare.

1.4 Parahôtellerie diffuse

La parahôtellerie diffuse comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé en zone centrale, l'hébergement touristique situé dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son logement principal (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. a LRS), l'hébergement en location organisée (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. b LRS) et l'agritourisme.

Les nouveaux hébergements liés à la parahôtellerie diffuse peuvent être prévus dans l'ensemble de la polarité principale. La commune veille à ce qu'une part significative de la croissance projetée en parahôtellerie diffuse se situe dans le cœur de station.

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les établissements nouveaux sont construits dans les types de zones à bâtir suivantes, sous réserve de leur conformité au cadre légal : zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant l'hébergement touristique, zone d'habitation 15 LAT (NORMAT 1101, 1102, 1103 et 1104) autorisant l'hébergement touristique.

1.5 Résidences secondaires

Les résidences secondaires existantes peuvent être mises en location. Leur agrandissement est limité aux 30% des surfaces utiles principales, conformément aux dispositions de la LRS.

2. Équipements touristiques structurants

De manière générale, les équipements touristiques structurants recherchent l'exploitation d'effets de synergie entre eux et avec les établissements hôteliers (salles de séminaires, parkings, etc.).

Les équipements touristiques structurants sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), à la zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), à la zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant les équipements touristiques structurants ou à la zone affectée à des besoins publics 15 LAT (NORMAT 1501).

Les nouveaux équipements touristiques structurants sont implantés dans le cœur de station.

3. Mobilité

3.1 Requalification du centre et aménagements pour les modes doux

Dans le cœur de station, la commune évalue la qualité de ses aménagements pour la mobilité douce et prend les mesures nécessaires pour remédier aux déficits. Elle concentre en particulier son intervention sur les aspects suivants :

- poursuite de la requalification du centre et réorganisation du trafic individuel motorisé en faveur des modes doux (modération de la vitesse, modification du schéma de circulation, etc.);
- attractivité, sécurité et mise en réseau des infrastructures pour les modes doux ;
- accessibilité en modes doux des principaux centres d'intérêt touristique et structures d'hébergement.

3.2 Stationnement

Dans le cœur de station, la commune met en place ou renforce sa politique de gestion du stationnement. Elle applique au minimum un des principes suivants :

- gestion temporelle ;
- gestion tarifaire.

Dans une approche multimodale du système de transport, la commune veille à coordonner sa politique de gestion du stationnement avec le développement de sa desserte interne en transports collectifs et la requalification de son centre.

3.3 Desserte interne en transports collectifs

Dans la polarité, la commune travaille au développement d'une desserte interne de qualité en transports collectifs, adaptée aux besoins, à la taille de la station et à la période de l'année. Elle veille notamment à l'optimisation des horaires (amplitude et cadence suffisante, coordination avec le réseau régional de transports collectifs), au renforcement de la desserte entre les principaux centres d'intérêt touristique et développe la multimodalité, offre de mobilité partagée de type Mobility, bus/taxi alpin, location de cycles, etc.) à proximité de la gare.

3.4 Desserte externe en transports collectifs

Le cœur de station est desservi par le réseau régional de transports collectifs. Conformément au transport régional de voyageurs, l'offre est déterminée par la demande effectivement observée sur une ligne. Toutefois et afin d'encourager l'usage des transports collectifs, une cadence à l'heure au minimum est

encouragée dans le cadre de la mise en œuvre du PDR touristique. En outre, en cas de sous-dimensionnement de l'offre lors des pics de fréquentation, un renforcement ponctuel de l'offre est souhaitable, en particulier sur les axes des Mosses, de Gruyère-Montbovon et de Rougemont-Gstaad.

4. Protection des valeurs naturelles et paysagères

Les projets de développement ou planification touristique assurent l'intégration des objectifs de protection des biotopes d'importances régionale et locale et du patrimoine historico-culturel, s'ils sont superposés ou à proximité directe de ces espaces naturels et paysagers. Des mesures de compensation peuvent être prévues si nécessaire, en collaboration avec les services cantonaux concernés.

1b Polarité principale des Diablerets

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instance responsable

Commune d'Ormont-Dessus

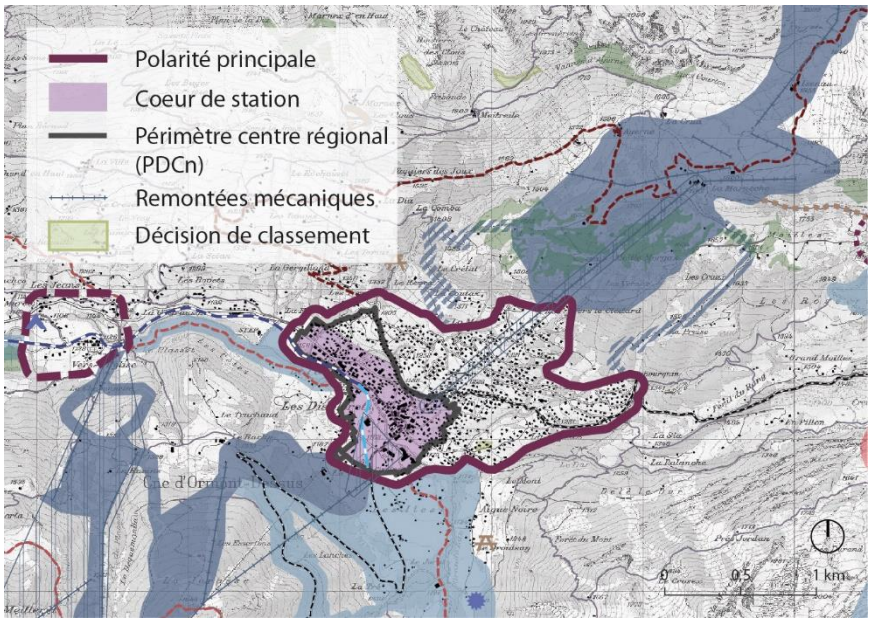

Figure 3 : Extrait de la carte de synthèse.

Situation actuelle

La polarité principale des Diablerets compte environ 1'000 habitants. Son offre en hébergement touristique est actuellement majoritairement tournée vers les résidences secondaires : environ 5'700 lits pour 600 lits hôteliers et 500 lits parahôteliers. Divers projets d'hébergements hôteliers doivent venir renforcer le parc hôtelier existant à moyen-terme.

Le cœur de station inclut la partie la plus dense de la polarité, avec une offre de commerce et services. Le centre villageois historique compris dans le cœur de station est inscrit à l'ISOS en tant que site construit d'intérêt local. Il est équipé d'un centre sportif (patinoire, tennis) et d'un centre des congrès. Différents développements sont envisagés tels que la construction d'un centre aqualudique.

La Polarité des Diablerets permet l'accès à trois domaines skiables, à savoir Glacier 3000 (navette), Le Meilleret (télécabines) et Isenau. Ce dernier est fermé depuis quelques années, suite à l'échéance de la concession de remontée mécanique. La Commune travaille sur une nouvelle concession et souhaite remettre ce domaine en fonction, dans une perspective d'exploitation quatre saisons.

Les Diablerets sont desservis à cadence horaire par le train, dont le prolongement de la ligne est prévu jusqu'au pied des pistes du Meilleret. La station planifie d'accompagner ce développement avec des mesures de réorganisation du stationnement.

Objectifs stratégiques

Principaux :

Objectif n°1 Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.

Objectif n°7 Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

Objectif n°8 Dans les stations et les villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Secondaire :

Objectif n°5 Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Description de la mesure

1. Hébergement touristique

La croissance projetée en lits touristiques est estimée selon le tableau suivant :

	Croissance totale maximale en 2035
Hôtellerie	+ 715 lits
Parahôtellerie concentrée	+ 200 lits
Parahôtellerie diffuse	+ 230 lits
Résidences secondaires	Limitées aux agrandissements selon LRS

Au sein de la polarité principale, la commune peut transférer des besoins en lits touristiques entre hôtellerie, parahôtellerie concentrée et parahôtellerie diffuse pour renforcer le développement touristique. Cas échéant, elle en informe la structure porteuse en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures du volet opérationnel.

La commune encourage les mesures favorisant l'occupation des structures d'hébergement touristiques : hôtellerie, parahôtellerie et résidences secondaires.

1.2 Affectations de l'hébergement touristique et des équipements structurants

Dans les polarités principales, l'hébergement touristique est planifié en priorité dans le cœur de station. Il est affecté :

- ✓ **Pour l'hôtellerie et pour la parahôtellerie concentrée**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701). La surface de plancher par lit est fixée au cas par cas, en fonction du type d'hôtellerie.
- ✓ **Pour la parahôtellerie diffuse**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), en zone centrale (NORMAT 1401), en zone mixte (NORMAT 1301) ou en zone d'habitation (NORMAT 1101, 1102, 1103, 1104).

La commune prend en compte dans ses planifications et sa réflexion sur le redimensionnement de ses zones à bâtir, ses besoins en habitants tels que définis dans la mesure A11 du PDCn et ses besoins en lits touristiques et en équipements touristiques structurants.

Ainsi, pour la partie qui n'est pas en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT, les besoins en lits touristiques pour la parahôtellerie diffuse pourront être convertis en équivalent-habitants et être pris en compte dans

le potentiel de croissance en habitants au sens de la mesure A11 du PDCn. Il est compté une moyenne de 35 m^2 de surface de plancher par lit (voir annexe 4.1).

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les extensions de la zone à bâtir pour un nouvel établissement hôtelier, parahôtelier concentré ou pour des équipements touristiques structurants ne sont possibles que s'il n'existe plus dans le cœur de station d'autres terrains non bâtis et présentant des caractéristiques permettant d'accueillir un établissement équivalent à celui projeté. Ces extensions de la zone à bâtir sont soumises à l'art. 52 al. 2 let. a LATC qui indique que « *pour assurer la disponibilité des terrains, la commune peut soumettre une nouvelle mise en zone à bâtir liée spécifiquement à la réalisation d'un projet défini à la condition que la demande de permis de construire soit déposée dans les trois ans dès l'entrée en force de la décision d'approbation et prévoir, si cette condition n'est pas remplie, que le terrain retourne à son affectation initiale, sans autre procédure. La municipalité peut prolonger le délai de deux ans* ».

1.3 Hébergement hôtelier et parahôtellerie concentrée

L'hébergement hôtelier correspond à l'hôtellerie traditionnelle, sous ses différentes formes.

La parahôtellerie concentrée comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé hors de la zone centrale 15 LAT, les villages de vacances, les camping, auberges de jeunesse, etc.

De manière générale, les établissements hôteliers et parahôteliers recherchent l'exploitation d'effets de synergie avec les équipements existants (centre sportif, espace wellness, parking, etc.).

La réhabilitation des établissements hôteliers fermés est encouragée et favorisée en premier lieu.

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers se situent en priorité dans la zone à bâtir existante du cœur de station.

Tous les établissements nouveaux, ainsi que les établissements existants de 100 lits ou plus sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701).

Le changement de destination de ces établissements en écoles internationales est autorisé, mais nécessite un changement d'affectation en zone affectée à des besoins publics (NORMAT 1501) ou zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401).

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers respectent l'un des critères suivants :

- implantation dans le cœur de station ;
- implantation dans un rayon de 300 m d'un arrêt de bus ou de 500 m d'une gare, avec cadence à l'heure au minimum (sous réserve des possibilités allouées par le transport régional de voyageurs). Dans le cas contraire, un service de navettes privées sur demande est assuré entre l'établissement hôtelier et la gare.

1.4 Parahôtellerie diffuse

La parahôtellerie diffuse comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé en zone centrale, l'hébergement touristique situé dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son logement principal (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. a LRS), l'hébergement en location organisée (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. b LRS) et l'agritourisme.

Les nouveaux hébergements liés à la parahôtellerie diffuse peuvent être prévus dans l'ensemble de la polarité principale. La commune veille à ce qu'une part significative de la croissance projetée en parahôtellerie diffuse se situe dans le cœur de station.

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les établissements nouveaux sont construits dans les types de zones à bâtir suivantes, sous réserve de leur conformité au cadre légal : zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant l'hébergement touristique, zone d'habitation 15 LAT (NORMAT 1101, 1102, 1103 et 1104) autorisant l'hébergement touristique.

1.5 Résidences secondaires

Les résidences secondaires existantes peuvent être mises en location. Leur agrandissement est limité aux 30% des surfaces utiles principales, conformément aux dispositions de la LRS.

2. Équipements touristiques structurants

De manière générale, les équipements touristiques structurants recherchent l'exploitation d'effets de synergie entre eux et avec les établissements hôteliers (salles de séminaires, parkings, etc.).

Les équipements touristiques structurants sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), à la zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), à la zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant les équipements touristiques structurants ou à la zone affectée à des besoins publics 15 LAT (NORMAT 1501).

Les nouveaux équipements touristiques structurants sont implantés dans le cœur de station.

La commune projette notamment la création d'un centre aqualudique (bains thermaux).

3. Mobilité

3.1 Requalification du centre et aménagements pour les modes doux

Dans le cœur de station, la commune évalue la qualité de ses aménagements pour la mobilité douce et prend les mesures nécessaires pour remédier aux déficits. Elle concentre en particulier son intervention sur les aspects suivants :

- poursuite de la requalification du centre et réorganisation du trafic individuel motorisé en faveur des modes doux (modération de la vitesse, modification du schéma de circulation, etc.);
- attractivité, sécurité et mise en réseau des infrastructures pour les modes doux ;
- accessibilité en modes doux des principaux centres d'intérêt touristique et structures d'hébergement.

3.2 Stationnement

Dans le cœur de station, la commune met en place ou renforce sa politique de gestion du stationnement. Elle applique au minimum un des principes suivants :

- gestion temporelle ;
- gestion tarifaire.

Dans une approche multimodale du système de transport, la commune veille à coordonner sa politique de gestion du stationnement avec le développement de sa desserte interne en transports collectifs et la requalification de son centre.

3.3 Desserte interne en transports collectifs

Dans la polarité, la commune travaille au développement d'une desserte interne de qualité en transports collectifs, adaptée aux besoins, à la taille de la station et à la période de l'année. Elle veille notamment à l'optimisation des horaires (amplitude et cadence suffisante, coordination avec le réseau régional de transports collectifs), au renforcement de la desserte entre les principaux centres d'intérêt touristique et développe la multimodalité, offre de mobilité partagée de type Mobility, bus/taxi alpin, location de cycles, etc.) à proximité de la gare.

La commune projette une amélioration de la desserte interne au travers de la ligne de train, moyennant prolongation de la ligne.

3.4 Desserte externe en transports collectifs

Le cœur de station est desservi par le réseau régional de transports collectifs. Conformément au transport régional de voyageurs, l'offre est déterminée par la demande effectivement observée sur une ligne. Toutefois et afin d'encourager l'usage des transports collectifs, une cadence horaire au minimum est

encouragée dans le cadre de la mise en œuvre du PDR touristique. En outre, en cas de sous-dimensionnement de l'offre lors des pics de fréquentation, un renforcement ponctuel de l'offre est souhaitable, en particulier sur les axes de Leysin et des Mosses.

4. Protection des valeurs naturelles et paysagères

Les projets de développement ou planification touristique assurent l'intégration des objectifs de protection des biotopes d'importances régionale et locale et du patrimoine historico-culturel, s'ils sont superposés ou à proximité directe de ces espaces naturels et paysagers. Des mesures de compensation peuvent être prévues si nécessaire, en collaboration avec les services cantonaux concernés.

1c Polarité principale de Gryon Barboleuse

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instance responsable

Commune de Gryon

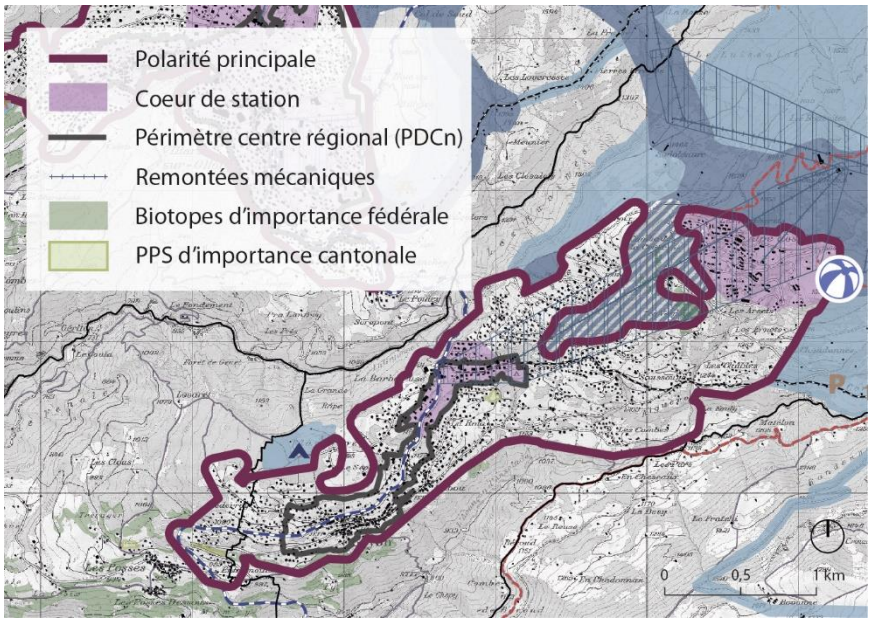

Figure 4 : Extrait de la carte de synthèse.

Situation actuelle

Le cœur de station de Gryon est divisé en deux secteurs, La Barboleuse et l'Alpes des Chaux, et dispose d'espaces récréatifs pour les familles et des infrastructures permettant l'accès au domaine skiable de Villars-Gryon-Les Diablerets.

Le cœur de station de Gryon est divisé en deux secteurs, La Barboleuse et l'Alpes des Chaux. On y trouve une offre en commerce et services, ainsi que l'essentiel de l'offre parahôtellière. Elle bénéficie de la proximité avec des espaces récréatifs pour les familles, notamment l'espace de sports et baignade de Frience.

Le cœur de station est situé au pied des pistes. La commune prévoit d'améliorer les liaisons par câble au départ de Barboleuse, avec l'option de donner au télécabine une fonction de transport public entre les deux parties du cœur de station.

La station bénéficie de sa proximité avec la plaine grâce à une desserte en transports collectifs de qualité. Elle mène plusieurs réflexions dans l'objectif d'améliorer sa desserte interne, de renforcer les aménagements pour les modes doux et d'optimiser la gestion du stationnement, en coordination avec la commune d'Ollon.

Objectifs stratégiques

Principaux :

Objectif n°1 Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.

Objectif n°7 Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

Objectif n°8 Dans les stations et les villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Secondaire :

Objectif n°5 Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Description de la mesure

1. Hébergement touristique

1.1 Besoins prévisibles à 2035

La croissance projetée en lits touristiques est estimée selon le tableau suivant :

	Croissance totale maximale en 2035
Hôtellerie	+ 685 lits
Parahôtellerie concentrée	+ 300 lits
Parahôtellerie diffuse	+ 130 lits
Résidences secondaires	Limitées aux agrandissements selon LRS

Au sein de la polarité principale, la commune peut transférer des besoins en lits touristiques entre hôtellerie, parahôtellerie concentrée et parahôtellerie diffuse pour renforcer le développement touristique. Cas échéant, elle en informe la structure porteuse en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures du volet opérationnel.

La commune encourage les mesures favorisant l'occupation des structures d'hébergement touristiques : hôtellerie, parahôtellerie et résidences secondaires.

1.2 Affectations de l'hébergement touristique et des équipements structurants

Dans les polarités principales, l'hébergement touristique est planifié en priorité dans le cœur de station. Il est affecté :

- ✓ **Pour l'hôtellerie et pour la parahôtellerie concentrée**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701). La surface de plancher par lit est fixée au cas par cas, en fonction du type d'hôtellerie.
- ✓ **Pour la parahôtellerie diffuse**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), en zone centrale (NORMAT 1401), en zone mixte (NORMAT 1301) ou en zone d'habitation (NORMAT 1101, 1102, 1103, 1104).

La commune prend en compte dans ses planifications et sa réflexion sur le redimensionnement de ses zones à bâtir, ses besoins en habitants tels que définis dans la mesure A11 du PDCn et ses besoins en lits touristiques et en équipements touristiques structurants.

Ainsi, pour la partie qui n'est pas en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT, les besoins en lits touristiques

pour la parahôtellerie diffuse pourront être convertis en équivalent-habitants et être pris en compte dans le potentiel de croissance en habitants au sens de la mesure A11 du PDCn. Il est compté une moyenne de 35 m^2 de surface de plancher par lit (voir annexe 4.1).

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les extensions de la zone à bâtir pour un nouvel établissement hôtelier, parahôtelier concentré ou pour des équipements touristiques structurants ne sont possibles que s'il n'existe plus dans le cœur de station d'autres terrains non bâtis et présentant des caractéristiques permettant d'accueillir un établissement équivalent à celui projeté. Ces extensions de la zone à bâtir sont soumises à l'art. 52 al. 2 let. a LATC qui indique que « *pour assurer la disponibilité des terrains, la commune peut soumettre une nouvelle mise en zone à bâtir liée spécifiquement à la réalisation d'un projet défini à la condition que la demande de permis de construire soit déposée dans les trois ans dès l'entrée en force de la décision d'approbation et prévoir, si cette condition n'est pas remplie, que le terrain retourne à son affectation initiale, sans autre procédure. La municipalité peut prolonger le délai de deux ans* ».

1.3 Hébergement hôtelier et parahôtellerie concentrée

L'hébergement hôtelier correspond à l'hôtellerie traditionnelle, sous ses différentes formes.

La parahôtellerie concentrée comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé hors de la zone centrale 15 LAT, les villages de vacances, les camping, auberges de jeunesse, etc.

De manière générale, les établissements hôteliers et parahôteliers recherchent l'exploitation d'effets de synergie avec les équipements existants (centre sportif, espace wellness, parking, etc.).

La réhabilitation des établissements hôteliers fermés est encouragée et favorisée en premier lieu.

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers se situent en priorité dans la zone à bâtir existante du cœur de station.

Tous les établissements nouveaux, ainsi que les établissements existants de 100 lits ou plus sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701).

Le changement de destination de ces établissements en écoles internationales est autorisé, mais nécessite un changement d'affectation en zone affectée à des besoins publics (NORMAT 1501) ou zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401).

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers respectent l'un des critères suivants :

- implantation dans le cœur de station ;
- implantation dans un rayon de 300 m d'un arrêt de bus ou de 500 m d'une gare, avec cadence à l'heure au minimum (sous réserve des possibilités allouées par le transport régional de voyageurs). Dans le cas contraire, un service de navettes privées sur demande est assuré entre l'établissement hôtelier et la gare.

1.4 Parahôtellerie diffuse

La parahôtellerie diffuse comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé en zone centrale, l'hébergement touristique situé dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son logement principal (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. a LRS), l'hébergement en location organisée (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. b LRS) et l'agritourisme.

Les nouveaux hébergements liés à la parahôtellerie diffuse peuvent être prévus dans l'ensemble de la polarité principale. La commune veille à ce qu'une part significative de la croissance projetée en parahôtellerie diffuse se situe dans le cœur de station.

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les établissements nouveaux sont construits dans les types de zones à bâtir suivantes, sous réserve de leur conformité au cadre légal : zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant l'hébergement touristique, zone d'habitation 15 LAT (NORMAT 1101, 1102, 1103 et 1104) autorisant l'hébergement touristique.

1.5 Résidences secondaires

Les résidences secondaires existantes peuvent être mises en location. Leur agrandissement est limité aux 30% des surfaces utiles principales, conformément aux dispositions de la LRS.

2. Équipements touristiques structurants

De manière générale, les équipements touristiques structurants recherchent l'exploitation d'effets de synergie entre eux et avec les établissements hôteliers (salles de séminaires, parkings, etc.).

Les équipements touristiques structurants sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), à la zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), à la zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant les équipements touristiques structurants ou à la zone affectée à des besoins publics 15 LAT (NORMAT 1501).

Les nouveaux équipements touristiques structurants sont implantés dans le cœur de station.

3. Mobilité

3.1 Requalification du centre et aménagements pour les modes doux

Dans le cœur de station, la commune évalue la qualité de ses aménagements pour la mobilité douce et prend les mesures nécessaires pour remédier aux déficits. Elle concentre en particulier son intervention sur les aspects suivants :

- poursuite de la requalification du centre et réorganisation du trafic individuel motorisé en faveur des modes doux (modération de la vitesse, modification du schéma de circulation, etc.);
- attractivité, sécurité et mise en réseau des infrastructures pour les modes doux ;
- accessibilité en modes doux des principaux centres d'intérêt touristique et structures d'hébergement.

3.2 Stationnement

Dans le cœur de station, la commune met en place ou renforce sa politique de gestion du stationnement. Elle applique au minimum un des principes suivants :

- gestion temporelle ;
- gestion tarifaire.

Dans une approche multimodale du système de transport, la commune veille à coordonner sa politique de gestion du stationnement avec le développement de sa desserte interne en transports collectifs et la requalification de son centre.

3.3 Desserte interne en transports collectifs

Dans la polarité, la commune travaille au développement d'une desserte interne de qualité en transports collectifs, adaptée aux besoins, à la taille de la station et à la période de l'année. Elle veille notamment à l'optimisation des horaires (amplitude et cadence suffisante, coordination avec le réseau régional de transports collectifs), au renforcement de la desserte entre les principaux centres d'intérêt touristique et développe la multimodalité (transports par câble, offre de mobilité partagée de type Mobility, bus/taxi alpin, location de cycles, etc.) à proximité de la gare.

La commune projette une amélioration de la desserte interne au travers de la télécabine Barboleuse-Alpes des Chaux, moyennent modification du tracé de la ligne. Plusieurs variantes sont à l'étude.

3.4 Desserte externe en transports collectifs

Le cœur de station (secteur Barboleuse) est desservi par le réseau régional de transports collectifs. Conformément au transport régional de voyageurs, l'offre est déterminée par la demande effectivement observée sur une ligne. Toutefois et afin d'encourager l'usage des transports collectifs, une cadence

horaire au minimum est encouragée dans le cadre de la mise en œuvre du PDR touristique. En outre, en cas de sous-dimensionnement de l'offre lors des pics de fréquentation, un renforcement ponctuel de l'offre est souhaitable. La qualité de l'interconnexion avec Villars-sur-Ollon est à renforcer.

4. Protection des valeurs naturelles et paysagères

Les projets de développement ou planification touristique assurent l'intégration des objectifs de protection des biotopes d'importances régionale et locale et du patrimoine historico-culturel, s'ils sont superposés ou à proximité directe de ces espaces naturels et paysagers. Des mesures de compensation peuvent être prévues si nécessaire, en collaboration avec les services cantonaux concernés.

1d Polarité principale de Leysin

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instance responsable

Commune de Leysin

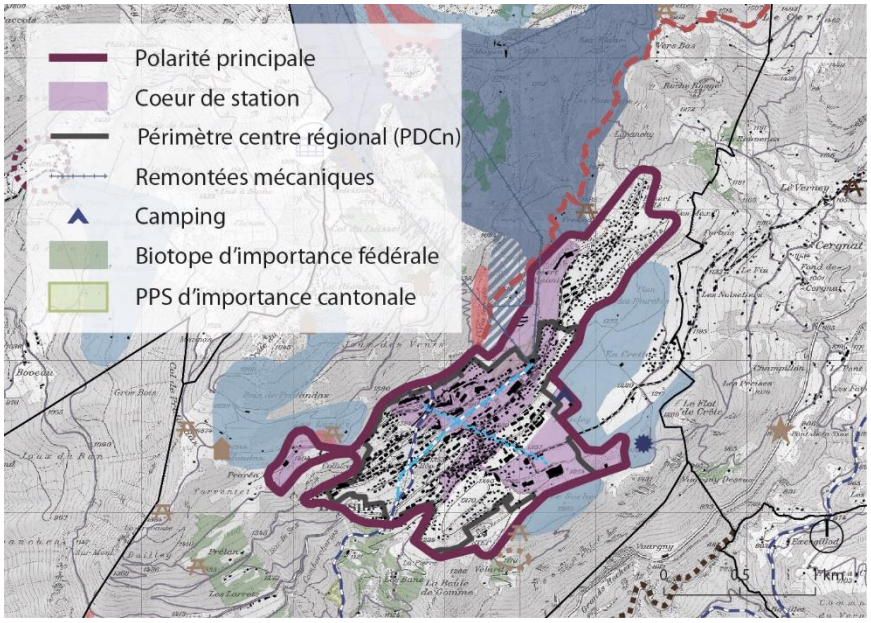

Figure 5 : Extrait de la carte de synthèse.

Situation actuelle

La polarité principale de Leysin possède une population d'environ 4'000 habitants, pour approximativement 7'000 lits touristiques, dont environ 45% de lits chauds et 55% de lits en résidences secondaires. A court et moyen-terme, elle planifie la construction d'un nombre important de lits hôteliers.

Son cœur de station se divise en trois secteurs situés respectivement dans le secteur hôtelier de la station, aux Chamois, et autour des équipements sportifs du bas de la station. Le cœur de station comprend une offre de commerce et services, ainsi que différents équipements sportifs (patinoire, centre multisports, piscine, maison vaudoise du sport, etc). La commune planifie d'importants investissements pour la rénovation de ses centres sportifs.

Le cœur de station dispose des infrastructures d'accès au domaine skiable de Leysin. La commune y projette le renforcement d'équipements en lien avec les sports d'hiver et le VTT.

Leysin est desservi par le rail à cadence horaire. Une modification de la ligne est planifiée jusqu'au départ de télécabine de la Berneuse. La station mène également des réflexions pour mettre en place un funiculaire qui relie la partie basse et la partie haute du cœur de station. La station mène également des réflexions pour pallier aux faiblesses du stationnement et des infrastructures pour les modes doux.

Objectifs stratégiques

Principaux :

Objectif n°1 Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.

Objectif n°7 Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

Objectif n°8 Dans les stations et les villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Secondaire :

Objectif n°5 Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Description de la mesure

1. Hébergement touristique

1.1 Besoins prévisibles à 2035

La croissance projetée en lits touristiques est estimée selon le tableau suivant :

	Croissance totale maximale en 2035
Hôtellerie	+ 1'030 lits
Parahôtellerie concentrée	+ 490 lits
Parahôtellerie diffuse	+ 400 lits
Résidences secondaires	Limitées aux agrandissements selon LRS

Au sein de la polarité principale, la commune peut transférer des besoins en lits touristiques entre hôtellerie, parahôtellerie concentrée et parahôtellerie diffuse pour renforcer le développement touristique. Cas échéant, elle en informe la structure porteuse en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures du volet opérationnel.

La commune encourage les mesures favorisant l'occupation des structures d'hébergement touristiques : hôtellerie, parahôtellerie et résidences secondaires.

1.2 Affectations de l'hébergement touristique et des équipements structurants

Dans les polarités principales, l'hébergement touristique est planifié en priorité dans le cœur de station. Il est affecté :

- ✓ **Pour l'hôtellerie et pour la parahôtellerie concentrée**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701). La surface de plancher par lit est fixée au cas par cas, en fonction du type d'hôtellerie.
- ✓ **Pour la parahôtellerie diffuse**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), en zone centrale (NORMAT 1401), en zone mixte (NORMAT 1301) ou en zone d'habitation (NORMAT 1101, 1102, 1103, 1104).

La commune prend en compte dans ses planifications et sa réflexion sur le redimensionnement de ses zones à bâtir, ses besoins en habitants tels que définis dans la mesure A11 du PDCn et ses besoins en lits

touristiques et en équipements touristiques structurants.

Ainsi, pour la partie qui n'est pas en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT, les besoins en lits touristiques pour la parahôtellerie diffuse pourront être convertis en équivalent-habitants et être pris en compte dans le potentiel de croissance en habitants au sens de la mesure A11 du PDCn. Il est compté une moyenne de 35 m^2 de surface de plancher par lit (voir annexe 4.1).

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les extensions de la zone à bâtir pour un nouvel établissement hôtelier, parahôtelier concentré ou pour des équipements touristiques structurants ne sont possibles que s'il n'existe plus dans le cœur de station d'autres terrains non bâtis et présentant des caractéristiques permettant d'accueillir un établissement équivalent à celui projeté. Ces extensions de la zone à bâtir sont soumises à l'art. 52 al. 2 let. a LATC qui indique que « *pour assurer la disponibilité des terrains, la commune peut soumettre une nouvelle mise en zone à bâtir liée spécifiquement à la réalisation d'un projet défini à la condition que la demande de permis de construire soit déposée dans les trois ans dès l'entrée en force de la décision d'approbation et prévoir, si cette condition n'est pas remplie, que le terrain retourne à son affectation initiale, sans autre procédure. La municipalité peut prolonger le délai de deux ans* ».

1.3 Hébergement hôtelier et parahôtellerie concentrée

L'hébergement hôtelier correspond à l'hôtellerie traditionnelle, sous ses différentes formes.

La parahôtellerie concentrée comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé hors de la zone centrale 15 LAT, les villages de vacances, les camping, auberges de jeunesse, etc.

De manière générale, les établissements hôteliers et parahôteliers recherchent l'exploitation d'effets de synergie avec les équipements existants (centre sportif, espace wellness, parking, etc.).

La réhabilitation des établissements hôteliers fermés est encouragée et favorisée en premier lieu.

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers se situent en priorité dans la zone à bâtir existante du cœur de station.

Tous les établissements nouveaux, ainsi que les établissements existants de 100 lits ou plus sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701).

Le changement de destination de ces établissements en écoles internationales est autorisé, mais nécessite un changement d'affectation en zone affectée à des besoins publics (NORMAT 1501) ou zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401).

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers respectent l'un des critères suivants :

- implantation dans le cœur de station ;
- implantation dans un rayon de 300 m d'un arrêt de bus ou de 500 m d'une gare, avec cadence à l'heure au minimum (sous réserve des possibilités allouées par le transport régional de voyageurs). Dans le cas contraire, un service de navettes privées sur demande est assuré entre l'établissement hôtelier et la gare.

1.4 Parahôtellerie diffuse

La parahôtellerie diffuse comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé en zone centrale, l'hébergement touristique situé dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son logement principal (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. a LRS), l'hébergement en location organisée (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. b LRS) et l'agritourisme.

Les nouveaux hébergements liés à la parahôtellerie diffuse peuvent être prévus dans l'ensemble de la polarité principale. La commune veille à ce qu'une part significative de la croissance projetée en parahôtellerie diffuse se situe dans le cœur de station.

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les établissements nouveaux sont construits dans les types de zones à bâtir suivantes, sous réserve de leur conformité au cadre légal : zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), zone centrale 15 LAT

(NORMAT 1401), zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant l'hébergement touristique, zone d'habitation 15 LAT (NORMAT 1101, 1102, 1103 et 1104) autorisant l'hébergement touristique.

1.5 Résidences secondaires

Les résidences secondaires existantes peuvent être mises en location. Leur agrandissement est limité aux 30% des surfaces utiles principales, conformément aux dispositions de la LRS.

2. Équipements touristiques structurants

De manière générale, les équipements touristiques structurants recherchent l'exploitation d'effets de synergie entre eux et avec les établissements hôteliers (salles de séminaires, parkings, etc.).

Les équipements touristiques structurants sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), à la zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), à la zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant les équipements touristiques structurants ou à la zone affectée à des besoins publics 15 LAT (NORMAT 1501).

Les nouveaux équipements touristiques structurants sont implantés dans le cœur de station.

3. Mobilité

3.1 Requalification du centre et aménagements pour les modes doux

Dans le cœur de station, la commune évalue la qualité de ses aménagements pour la mobilité douce et prend les mesures nécessaires pour remédier aux déficits. Elle concentre en particulier son intervention sur les aspects suivants :

- poursuite de la requalification du centre et réorganisation du trafic individuel motorisé en faveur des modes doux (modération de la vitesse, modification du schéma de circulation, etc.);
- attractivité, sécurité et mise en réseau des infrastructures pour les modes doux ;
- accessibilité en modes doux des principaux centres d'intérêt touristique et structures d'hébergement.

3.2 Stationnement

Dans le cœur de station, la commune met en place ou renforce sa politique de gestion du stationnement. Elle applique au minimum un des principes suivants :

- gestion temporelle ;
- gestion tarifaire.

Dans une approche multimodale du système de transport, la commune veille à coordonner sa politique de gestion du stationnement avec le développement de sa desserte interne en transports collectifs et la requalification de son centre.

3.3 Desserte interne en transports collectifs

Dans la polarité, la commune travaille au développement d'une desserte interne de qualité en transports collectifs, adaptée aux besoins, à la taille de la station et à la période de l'année. Elle veille notamment à l'optimisation des horaires (amplitude et cadence suffisante, coordination avec le réseau régional de transports collectifs), au renforcement de la desserte entre les principaux centres d'intérêt touristique et développe la multimodalité (modification du tracé du train, funiculaire, offre de mobilité partagée de type Mobility, bus/taxi alpin, location de cycles, etc.) à proximité de la gare.

La commune projette une amélioration de la desserte interne au travers de la ligne de train, moyennent modification du tracé de la ligne. En complément, elle projette un funiculaire reliant les bas et les hauts de la station à la ligne de train.

3.4 Desserte externe en transports collectifs

Le cœur de station est desservi par le réseau régional de transports collectifs. Conformément au transport régional de voyageurs, l'offre est déterminée par la demande effectivement observée sur une ligne. Toutefois et afin d'encourager l'usage des transports collectifs, une cadence horaire au minimum est encouragée dans le cadre de la mise en œuvre du PDR touristique. En outre, en cas de sous-dimensionnement de l'offre lors des pics de fréquentation, un renforcement ponctuel de l'offre est souhaitable, en particulier sur les axes des Mosses et des Diablerets.

4. Protection des valeurs naturelles et paysagères

Les projets de développement ou planification touristique assurent l'intégration des objectifs de protection des biotopes d'importances régionale et locale et du patrimoine historico-culturel, s'ils sont superposés ou à proximité directe de ces espaces naturels et paysagers. Des mesures de compensation peuvent être prévues si nécessaire, en collaboration avec les services cantonaux concernés.

1e Polarité principale des Mosses

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instance responsable

Commune d'Ormont-Dessous

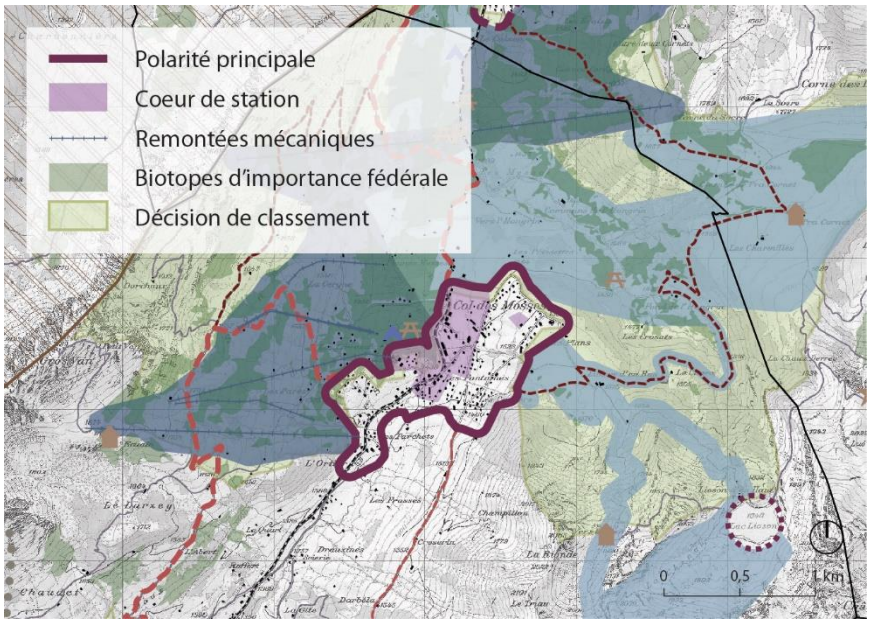

Figure 6 : Extrait de la carte de synthèse.

Situation actuelle

La polarité principale des Mosses compte environ 500 habitants. Son offre en hébergement touristique est principalement axée sur la parahôtellerie et les résidences secondaires. Plusieurs projets hôteliers et parahôteliers sont prévus en vue de renforcer les lits chauds dans la polarité.

Le cœur de station des Mosses s'étend de part et d'autre de la route cantonale et comprend les principaux équipements touristiques de la polarité (commerces, centre nordique, camping, place d'atterrissage en montagne), ainsi que les accès aux départs de remontées mécaniques du domaine skiable des Mosses-La Lécherette.

La commune d'Ormont-Dessous prévoit de renforcer l'attractivité de la station, en aménagement un centre aqualudique (piscine naturelle) et une piste de ski de fond d'été autour des Mosses. Elle veut affirmer la polarité principale en tant que centralité pour les activités nordiques. En complément, d'autres projets d'équipements à vocation récréative sont prévus à moyen-terme dans le cœur de station, ainsi que la requalification de la route du Col des Mosses pour favoriser les déplacements internes à la station à pied ou à vélo.

A noter que l'ensemble du développement touristique autour de la polarité est géré par l'intermédiaire du plan d'affectation cantonal « Site Marécageux Les Mosses - La Lécherette ». La station est desservie à cadence régulière par une ligne de bus.

Objectifs stratégiques

Principaux :

Objectif n°1 Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.

Objectif n°5 Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Objectif n°7 Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

Objectif n°8 Dans les stations et les villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Description de la mesure

1. Hébergement touristique

1.1 Besoins prévisibles à 2035

La croissance projetée en lits touristiques est estimée selon le tableau suivant :

	Croissance totale maximale en 2035
Hôtellerie	+ 265 lits
Parahôtellerie concentrée	+ 250 lits
Parahôtellerie diffuse	+ 135 lits
Résidences secondaires	Limitées aux agrandissements selon LRS

Au sein de la polarité principale, la commune peut transférer des besoins en lits touristiques entre hôtellerie, parahôtellerie concentrée et parahôtellerie diffuse pour renforcer le développement touristique. Cas échéant, elle en informe la structure porteuse en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures du volet opérationnel.

La commune encourage les mesures favorisant l'occupation des structures d'hébergement touristiques : hôtellerie, parahôtellerie et résidences secondaires.

1.2 Affectations de l'hébergement touristique et des équipements structurants

Dans les polarités principales, l'hébergement touristique est planifié en priorité dans le cœur de station. Il est affecté :

- ✓ **Pour l'hôtellerie et pour la parahôtellerie concentrée**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701). La surface de plancher par lit est fixée au cas par cas, en fonction du type d'hôtellerie.
- ✓ **Pour la parahôtellerie diffuse**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), en zone centrale (NORMAT 1401), en zone mixte (NORMAT 1301) ou en zone d'habitation (NORMAT 1101, 1102, 1103, 1104).

La commune prend en compte dans ses planifications et sa réflexion sur le redimensionnement de ses zones à bâtir, ses besoins en habitants tels que définis dans la mesure A11 du PDCn et ses besoins en lits touristiques et en équipements touristiques structurants.

Ainsi, pour la partie qui n'est pas en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT, les besoins en lits touristiques pour la parahôtellerie diffuse pourront être convertis en équivalent-habitants et être pris en compte dans le potentiel de croissance en habitants au sens de la mesure A11 du PDCn. Il est compté une moyenne de

35 m^2 de surface de plancher par lit (voir annexe 4.1).

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les extensions de la zone à bâtir pour un nouvel établissement hôtelier, parahôtelier concentré ou pour des équipements touristiques structurants ne sont possibles que s'il n'existe plus dans le cœur de station d'autres terrains non bâtis et présentant des caractéristiques permettant d'accueillir un établissement équivalent à celui projeté. Ces extensions de la zone à bâtir sont soumises à l'art. 52 al. 2 let. a LATC qui indique que « *pour assurer la disponibilité des terrains, la commune peut soumettre une nouvelle mise en zone à bâtir liée spécifiquement à la réalisation d'un projet défini à la condition que la demande de permis de construire soit déposée dans les trois ans dès l'entrée en force de la décision d'approbation et prévoir, si cette condition n'est pas remplie, que le terrain retourne à son affectation initiale, sans autre procédure. La municipalité peut prolonger le délai de deux ans* ».

1.3 Hébergement hôtelier et parahôtellerie concentrée

L'hébergement hôtelier correspond à l'hôtellerie traditionnelle, sous ses différentes formes.

La parahôtellerie concentrée comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé hors de la zone centrale 15 LAT, les villages de vacances, les camping, auberges de jeunesse, etc.

De manière générale, les établissements hôteliers et parahôteliers recherchent l'exploitation d'effets de synergie avec les équipements existants (centre sportif, espace wellness, parking, etc.).

La réhabilitation des établissements hôteliers fermés est encouragée et favorisée en premier lieu.

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers se situent en priorité dans la zone à bâtir existante du cœur de station.

Tous les établissements nouveaux, ainsi que les établissements existants de 100 lits ou plus sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701).

Le changement de destination de ces établissements en écoles internationales est autorisé, mais nécessite un changement d'affectation en zone affectée à des besoins publics (NORMAT 1501) ou zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401).

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers respectent l'un des critères suivants :

- implantation dans le cœur de station ;
- implantation dans un rayon de 300 m d'un arrêt de bus ou de 500 m d'une gare, avec cadence à l'heure au minimum (sous réserve des possibilités allouées par le transport régional de voyageurs). Dans le cas contraire, un service de navettes privées sur demande est assuré entre l'établissement hôtelier et la gare.

1.4 Parahôtellerie diffuse

La parahôtellerie diffuse comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé en zone centrale, l'hébergement touristique situé dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son logement principal (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. a LRS), l'hébergement en location organisée (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. b LRS) et l'agritourisme.

Les nouveaux hébergements liés à la parahôtellerie diffuse peuvent être prévus dans l'ensemble de la polarité principale. La commune veille à ce qu'une part significative de la croissance projetée en parahôtellerie diffuse se situe dans le cœur de station.

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les établissements nouveaux sont construits dans les types de zones à bâtir suivantes, sous réserve de leur conformité au cadre légal : zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant l'hébergement touristique, zone d'habitation 15 LAT (NORMAT 1101, 1102, 1103 et 1104) autorisant l'hébergement touristique.

1.5 Résidences secondaires

Les résidences secondaires existantes peuvent être mises en location. Leur agrandissement est limité aux 30% des surfaces utiles principales, conformément aux dispositions de la LRS.

2. Équipements touristiques structurants

De manière générale, les équipements touristiques structurants recherchent l'exploitation d'effets de synergie entre eux et avec les établissements hôteliers (salles de séminaires, parkings, etc.).

Les équipements touristiques structurants sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), à la zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), à la zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant les équipements touristiques structurants ou à la zone affectée à des besoins publics 15 LAT (NORMAT 1501).

Les nouveaux équipements touristiques structurants sont implantés dans le cœur de station.

La commune projette notamment la création d'un centre aqualudique (piscine naturelle) et d'une piste de ski de fond d'été.

3. Mobilité

3.1 Requalification du centre et aménagements pour les modes doux

Dans le cœur de station, la commune évalue la qualité de ses aménagements pour la mobilité douce et prend les mesures nécessaires pour remédier aux déficits. Elle concentre en particulier son intervention sur les aspects suivants :

- poursuite de la requalification du centre et réorganisation du trafic individuel motorisé en faveur des modes doux (modération de la vitesse, modification du schéma de circulation, etc.);
- attractivité, sécurité et mise en réseau des infrastructures pour les modes doux ;
- accessibilité en modes doux des principaux centres d'intérêt touristique et structures d'hébergement.

3.2 Stationnement

Dans le cœur de station, la commune met en place ou renforce sa politique de gestion du stationnement. Elle applique au minimum un des principes suivants :

- gestion temporelle ;
- gestion tarifaire.

Dans une approche multimodale du système de transport, la commune veille à coordonner sa politique de gestion du stationnement avec le développement de sa desserte interne en transports collectifs et la requalification de son centre.

3.3 Desserte interne en transports collectifs

Dans la polarité, la commune travaille au développement d'une desserte interne de qualité en transports collectifs, adaptée aux besoins, à la taille de la station et à la période de l'année. Elle veille notamment à l'optimisation des horaires (amplitude et cadence suffisante, coordination avec le réseau régional de transports collectifs), au renforcement de la desserte entre les principaux centres d'intérêt touristique et développe la multimodalité (transports par câble, offre de mobilité partagée de type Mobility, bus/taxi alpin, location de cycles, etc.) à proximité de la gare.

3.4 Desserte externe en transports collectifs

Le cœur de station (secteur de la route cantonale) est desservi par le réseau régional de transports collectifs, avec des correspondances attractives avec la plaine et le domaine skiable de Leysin. Conformément au transport régional de voyageurs, l'offre est déterminée par la demande effectivement observée sur une ligne. Toutefois et afin d'encourager l'usage des transports collectifs, une cadence horaire est encouragée dans le cadre de la mise en œuvre du PDR touristique. En outre, en cas de sous-

dimensionnement de l'offre lors des pics de fréquentation, un renforcement ponctuel de l'offre est souhaitable, en particulier sur les axes de Leysin et des Diablerets. L'interconnexion avec La Lécherette est maintenue, voire renforcée.

4. Protection des valeurs naturelles et paysagères

Les projets de développement ou planification touristique assurent l'intégration des objectifs de protection des biotopes d'importances régionale et locale et du patrimoine historico-culturel, s'ils sont superposés ou à proximité directe de ces espaces naturels et paysagers. Des mesures de compensation peuvent être prévues si nécessaire, en collaboration avec les services cantonaux concernés.

1f Polarité principale de Rougemont

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instance responsable

Commune de Rougemont

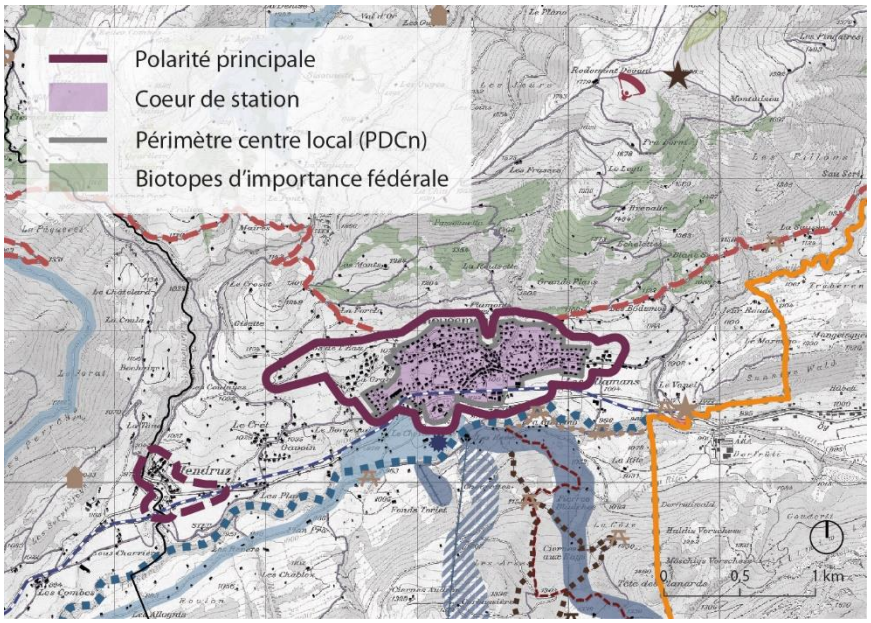

Figure 7 : Extrait de la carte de synthèse.

Situation actuelle

La polarité principale de Rougemont compte environ 800 habitants. Son offre en hébergement touristique est principalement orientée sur la parahôtellerie pour les lits chauds et les résidences secondaires : environ 3'000 lits en résidence secondaire pour 100 lits hôteliers et 750 lits parahôteliers. Divers projets d'hébergements hôteliers doivent venir renforcer le parc hôtelier existant à moyen-terme.

Le cœur de station inclut le noyau historique villageois (site ISOS d'intérêt national) et s'étend de part et d'autre des principaux axes de mobilité, jusqu'au pied des piste du domaine skiable de la Videmanette. Il comprend différents commerces et services.

La polarité principale dispose d'un musée et bénéficie de la proximité avec Château-d'Oex et Gstaad et de leurs offres complémentaires en équipements (sportifs notamment). Elle est desservie à cadence horaire par une ligne de train à forte fréquentation touristique.

La polarité principale de Rougemont est desservie par une ligne de train à vocation touristique, lui permettant de s'ancrer sur l'axe Montreux-Gruyère-Gstaad-Interlaken et développer des synergies sur le plan touristique. Au niveau interne, elle bénéficie d'une accessibilité en modes doux de qualité.

Objectifs stratégiques

Principaux :

Objectif n°1 Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.

Objectif n°7 Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

Objectif n°8 Dans les stations et les villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Secondaire :

Objectif n°5 Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Description de la mesure

1. Hébergement touristique

1.1 Besoins prévisibles à 2035

La croissance projetée en lits touristiques est estimée selon le tableau suivant :

	Croissance totale maximale en 2035
Hôtellerie	+ 105 lits
Parahôtellerie concentrée	+ 200 lits
Parahôtellerie diffuse	+ 130 lits
Résidences secondaires	Limitées aux agrandissements selon LRS

Au sein de la polarité principale, la commune peut transférer des besoins en lits touristiques entre hôtellerie, parahôtellerie concentrée et parahôtellerie diffuse pour renforcer le développement touristique. Cas échéant, elle en informe la structure porteuse en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures du volet opérationnel.

La commune encourage les mesures favorisant l'occupation des structures d'hébergement touristiques : hôtellerie, parahôtellerie et résidences secondaires.

1.2 Affectations de l'hébergement touristique et des équipements structurants

Dans les polarités principales, l'hébergement touristique est planifié en priorité dans le cœur de station. Il est affecté :

- ✓ **Pour l'hôtellerie et pour la parahôtellerie concentrée**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701). La surface de plancher par lit est fixée au cas par cas, en fonction du type d'hôtellerie.
- ✓ **Pour la parahôtellerie diffuse**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), en zone centrale (NORMAT 1401), en zone mixte (NORMAT 1301) ou en zone d'habitation (NORMAT 1101, 1102, 1103, 1104).

La commune prend en compte dans ses planifications et sa réflexion sur le redimensionnement de ses zones à bâtir, ses besoins en habitants tels que définis dans la mesure A11 du PDCn et ses besoins en lits touristiques et en équipements touristiques structurants.

Ainsi, pour la partie qui n'est pas en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT, les besoins en lits touristiques

pour la parahôtellerie diffuse pourront être convertis en équivalent-habitants et être pris en compte dans le potentiel de croissance en habitants au sens de la mesure A11 du PDCn. Il est compté une moyenne de 35 m^2 de surface de plancher par lit (voir annexe 4.1).

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les extensions de la zone à bâtir pour un nouvel établissement hôtelier, parahôtelier concentré ou pour des équipements touristiques structurants ne sont possibles que s'il n'existe plus dans le cœur de station d'autres terrains non bâtis et présentant des caractéristiques permettant d'accueillir un établissement équivalent à celui projeté. Ces extensions de la zone à bâtir sont soumises à l'art. 52 al. 2 let. a LATC qui indique que « *pour assurer la disponibilité des terrains, la commune peut soumettre une nouvelle mise en zone à bâtir liée spécifiquement à la réalisation d'un projet défini à la condition que la demande de permis de construire soit déposée dans les trois ans dès l'entrée en force de la décision d'approbation et prévoir, si cette condition n'est pas remplie, que le terrain retourne à son affectation initiale, sans autre procédure. La municipalité peut prolonger le délai de deux ans* ».

1.3 Hébergement hôtelier et parahôtellerie concentrée

L'hébergement hôtelier correspond à l'hôtellerie traditionnelle, sous ses différentes formes.

La parahôtellerie concentrée comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé hors de la zone centrale 15 LAT, les villages de vacances, les camping, auberges de jeunesse, etc.

De manière générale, les établissements hôteliers et parahôteliers recherchent l'exploitation d'effets de synergie avec les équipements existants (centre sportif, espace wellness, parking, etc.).

La réhabilitation des établissements hôteliers fermés est encouragée et favorisée en premier lieu.

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers se situent en priorité dans la zone à bâtir existante du cœur de station.

Tous les établissements nouveaux, ainsi que les établissements existants de 100 lits ou plus sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701).

Le changement de destination de ces établissements en écoles internationales est autorisé, mais nécessite un changement d'affectation en zone affectée à des besoins publics (NORMAT 1501) ou zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401).

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers respectent l'un des critères suivants :

- implantation dans le cœur de station ;
- implantation dans un rayon de 300 m d'un arrêt de bus ou de 500 m d'une gare, avec cadence à l'heure au minimum (sous réserve des possibilités allouées par le transport régional de voyageurs). Dans le cas contraire, un service de navettes privées sur demande est assuré entre l'établissement hôtelier et la gare.

1.4 Parahôtellerie diffuse

La parahôtellerie diffuse comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé en zone centrale, l'hébergement touristique situé dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son logement principal (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. a LRS), l'hébergement en location organisée (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. b LRS) et l'agritourisme.

Les nouveaux hébergements liés à la parahôtellerie diffuse peuvent être prévus dans l'ensemble de la polarité principale. La commune veille à ce qu'une part significative de la croissance projetée en parahôtellerie diffuse se situe dans le cœur de station.

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les établissements nouveaux sont construits dans les types de zones à bâtir suivantes, sous réserve de leur conformité au cadre légal : zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant l'hébergement touristique, zone d'habitation 15 LAT (NORMAT 1101, 1102, 1103 et 1104) autorisant l'hébergement touristique.

1.5 Résidences secondaires

Les résidences secondaires existantes peuvent être mises en location. Leur agrandissement est limité aux 30% des surfaces utiles principales, conformément aux dispositions de la LRS.

2. Équipements touristiques structurants

De manière générale, les équipements touristiques structurants recherchent l'exploitation d'effets de synergie entre eux et avec les établissements hôteliers (salles de séminaires, parkings, etc.).

Les équipements touristiques structurants sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), à la zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), à la zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant les équipements touristiques structurants ou à la zone affectée à des besoins publics 15 LAT (NORMAT 1501).

Les nouveaux équipements touristiques structurants sont implantés dans le cœur de station.

3. Mobilité

3.1 Requalification du centre et aménagements pour les modes doux

Dans le cœur de station, la commune évalue la qualité de ses aménagements pour la mobilité douce et prend les mesures nécessaires pour remédier aux déficits. Elle concentre en particulier son intervention sur les aspects suivants :

- poursuite de la requalification du centre et réorganisation du trafic individuel motorisé en faveur des modes doux (modération de la vitesse, modification du schéma de circulation, etc.);
- attractivité, sécurité et mise en réseau des infrastructures pour les modes doux ;
- accessibilité en modes doux des principaux centres d'intérêt touristique et structures d'hébergement.

3.2 Stationnement

Dans le cœur de station, la commune met en place ou renforce sa politique de gestion du stationnement. Elle applique au minimum un des principes suivants :

- gestion temporelle ;
- gestion tarifaire.

Dans une approche multimodale du système de transport, la commune veille à coordonner sa politique de gestion du stationnement avec le développement de sa desserte interne en transports collectifs et la requalification de son centre.

3.3 Desserte interne en transports collectifs

Dans la polarité, la commune travaille au développement d'une desserte interne de qualité en transports collectifs, adaptée aux besoins, à la taille de la station et à la période de l'année. Elle veille notamment à l'optimisation des horaires (amplitude et cadence suffisante, coordination avec le réseau régional de transports collectifs), au renforcement de la desserte entre les principaux centres d'intérêt touristique et développe la multimodalité (offre de mobilité partagée de type Mobility, bus/taxi alpin, location de cycles, etc.) à proximité de la gare.

3.4 Desserte externe en transports collectifs

Le cœur de station est desservi par le réseau régional de transports collectifs. Conformément au transport régional de voyageurs, l'offre est déterminée par la demande effectivement observée sur une ligne. Toutefois et afin d'encourager l'usage des transports collectifs, une cadence horaire au minimum est encouragée dans le cadre de la mise en œuvre du PDR touristique. En outre, en cas de sous-dimensionnement de l'offre lors des pics de fréquentation, un renforcement ponctuel de l'offre est souhaitable, en particulier sur les axes de Château-d'Oex-Gstaad et de Gstaadt- Col du Pillon (Glacier 3000). La qualité de l'interconnexion avec Gstaad est maintenue.

4. Protection des valeurs naturelles et paysagères

Les projets de développement ou planification touristique assurent l'intégration des objectifs de protection des biotopes d'importances régionale et locale et du patrimoine historico-culturel, s'ils sont superposés ou à proximité directe de ces espaces naturels et paysagers. Des mesures de compensation peuvent être prévues si nécessaire, en collaboration avec les services cantonaux concernés.

1g Polarité principale de Villars-sur-Ollon

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instance responsable

Commune d'Ollon

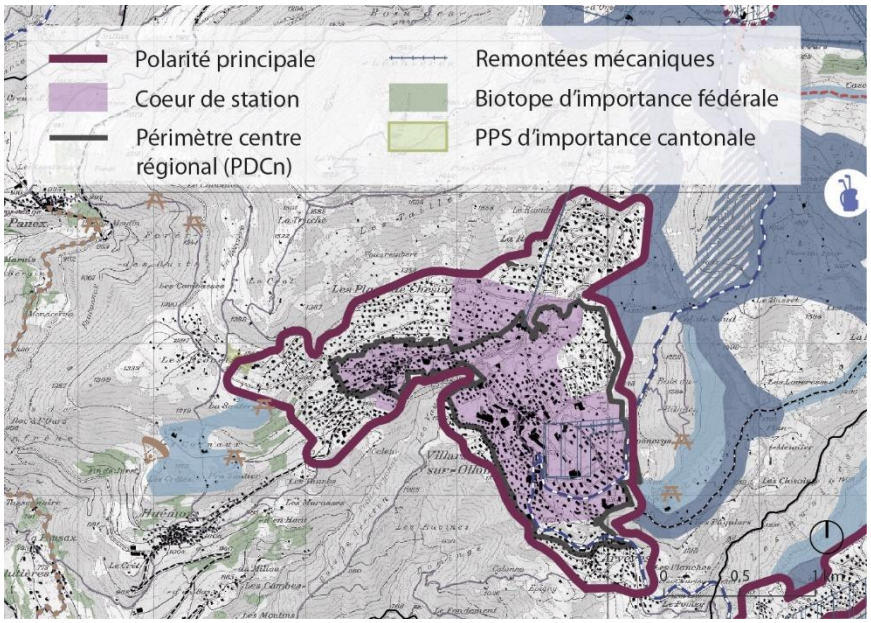

Figure 8 : Extrait de la carte de synthèse.

Situation actuelle

Pour une population résidente permanente d'environ 3'100 habitants, la polarité principale de Villars-sur-Ollon dispose du parc hôtelier et parahôtelier le plus important des Alpes vaudoises, représentant environ 40% des lits touristiques de la station pour 60% de lits en résidences secondaires. Un nombre important de lits hôteliers sont projetés dans la station.

Situé entre Chesières et Rochegrises, son cœur de station comprend l'essentiel de l'offre hôtelière, des commerce et services, ainsi que plusieurs équipements structurants sportifs et de loisirs. La station est reliée au domaine skiable de Villars-Gryon-Les Diablerets par le train et par télécabine.

Villars-sur-Ollon est accessible depuis la plaine en train et bénéficie d'une desserte interne de qualité. Divers projets de requalification des infrastructures pour piétons et de réorganisation du stationnement sont envisagés en collaboration avec Gryon.

Objectifs stratégiques

Principaux :

Objectif n°1 Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.

Objectif n°7 Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

Objectif n°8 Dans les stations et les villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Secondaire :

Objectif n°5 Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Description de la mesure

1. Hébergement touristique

1.1 Besoins prévisibles à 2035

La croissance projetée en lits touristiques est estimée selon le tableau suivant :

	Croissance totale maximale en 2035
Hôtellerie	+ 660 lits
Parahôtellerie concentrée	+ 835 lits
Parahôtellerie diffuse	+ 500 lits
Résidences secondaires	Limitées aux agrandissements selon LRS

Au sein de la polarité principale, la commune peut transférer des besoins en lits touristiques entre hôtellerie, parahôtellerie concentrée et parahôtellerie diffuse pour renforcer le développement touristique. Cas échéant, elle en informe la structure porteuse en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures du volet opérationnel.

La commune encourage les mesures favorisant l'occupation des structures d'hébergement touristiques : hôtellerie, parahôtellerie et résidences secondaires.

1.2 Affectations de l'hébergement touristique et des équipements structurants

Dans les polarités principales, l'hébergement touristique est planifié en priorité dans le cœur de station. Il est affecté :

- ✓ **Pour l'hôtellerie et pour la parahôtellerie concentrée**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701). La surface de plancher par lit est fixée au cas par cas, en fonction du type d'hôtellerie.
- ✓ **Pour la parahôtellerie diffuse**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), en zone centrale (NORMAT 1401), en zone mixte (NORMAT 1301) ou en zone d'habitation (NORMAT 1101, 1102, 1103, 1104).

La commune prend en compte dans ses planifications et sa réflexion sur le redimensionnement de ses zones à bâtir, ses besoins en habitants tels que définis dans la mesure A11 du PDCn et ses besoins en lits touristiques et en équipements touristiques structurants.

Ainsi, pour la partie qui n'est pas en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT, les besoins en lits touristiques

pour la parahôtellerie diffuse pourront être convertis en équivalent-habitants et être pris en compte dans le potentiel de croissance en habitants au sens de la mesure A11 du PDCn. Il est compté une moyenne de 35 m^2 de surface de plancher par lit (voir annexe 4.1).

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les extensions de la zone à bâtir pour un nouvel établissement hôtelier, parahôtelier concentré ou pour des équipements touristiques structurants ne sont possibles que s'il n'existe plus dans le cœur de station d'autres terrains non bâtis et présentant des caractéristiques permettant d'accueillir un établissement équivalent à celui projeté. Ces extensions de la zone à bâtir sont soumises à l'art. 52 al. 2 let. a LATC qui indique que « *pour assurer la disponibilité des terrains, la commune peut soumettre une nouvelle mise en zone à bâtir liée spécifiquement à la réalisation d'un projet défini à la condition que la demande de permis de construire soit déposée dans les trois ans dès l'entrée en force de la décision d'approbation et prévoir, si cette condition n'est pas remplie, que le terrain retourne à son affectation initiale, sans autre procédure. La municipalité peut prolonger le délai de deux ans* ».

1.3 Hébergement hôtelier et parahôtellerie concentrée

L'hébergement hôtelier correspond à l'hôtellerie traditionnelle, sous ses différentes formes.

La parahôtellerie concentrée comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé hors de la zone centrale 15 LAT, les villages de vacances, les camping, auberges de jeunesse, etc.

De manière générale, les établissements hôteliers et parahôteliers recherchent l'exploitation d'effets de synergie avec les équipements existants (centre sportif, espace wellness, parking, etc.).

La réhabilitation des établissements hôteliers fermés est encouragée et favorisée en premier lieu.

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers se situent en priorité dans la zone à bâtir existante du cœur de station.

Tous les établissements nouveaux, ainsi que les établissements existants de 100 lits ou plus sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701).

Le changement de destination de ces établissements en écoles internationales est autorisé, mais nécessite un changement d'affectation en zone affectée à des besoins publics (NORMAT 1501) ou zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401).

Les nouveaux établissements hôteliers et parahôteliers respectent l'un des critères suivants :

- implantation dans le cœur de station ;
- implantation dans un rayon de 300 m d'un arrêt de bus ou de 500 m d'une gare, avec cadence à l'heure au minimum (sous réserve des possibilités allouées par le transport régional de voyageurs). Dans le cas contraire, un service de navettes privées sur demande est assuré entre l'établissement hôtelier et la gare.

1.4 Parahôtellerie diffuse

La parahôtellerie diffuse comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé en zone centrale, l'hébergement touristique situé dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son logement principal (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. a LRS), l'hébergement en location organisée (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. b LRS) et l'agritourisme.

Les nouveaux hébergements liés à la parahôtellerie diffuse peuvent être prévus dans l'ensemble de la polarité principale. La commune veille à ce qu'une part significative de la croissance projetée en parahôtellerie diffuse se situe dans le cœur de station.

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les établissements nouveaux sont construits dans les types de zones à bâtir suivantes, sous réserve de leur conformité au cadre légal : zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant l'hébergement touristique, zone d'habitation 15 LAT (NORMAT 1101, 1102, 1103 et 1104) autorisant l'hébergement touristique.

1.5 Résidences secondaires

Les résidences secondaires existantes peuvent être mises en location. Leur agrandissement est limité aux 30% des surfaces utiles principales, conformément aux dispositions de la LRS.

2. Équipements touristiques structurants

De manière générale, les équipements touristiques structurants recherchent l'exploitation d'effets de synergie entre eux et avec les établissements hôteliers (salles de séminaires, parkings, etc.).

Les équipements touristiques structurants sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), à la zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), à la zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant les équipements touristiques structurants ou à la zone affectée à des besoins publics 15 LAT (NORMAT 1501).

Les nouveaux équipements touristiques structurants sont implantés dans le cœur de station.

3. Mobilité

3.1 Requalification du centre et aménagements pour les modes doux

Dans le cœur de station, la commune évalue la qualité de ses aménagements pour la mobilité douce et prend les mesures nécessaires pour remédier aux déficits. Elle concentre en particulier son intervention sur les aspects suivants :

- poursuite de la requalification du centre et réorganisation du trafic individuel motorisé en faveur des modes doux (modération de la vitesse, modification du schéma de circulation, etc.);
- attractivité, sécurité et mise en réseau des infrastructures pour les modes doux ;
- accessibilité en modes doux des principaux centres d'intérêt touristique et structures d'hébergement.

3.2 Stationnement

Dans le cœur de station, la commune met en place ou renforce sa politique de gestion du stationnement. Elle applique au minimum un des principes suivants :

- gestion temporelle ;
- gestion tarifaire.

Dans une approche multimodale du système de transport, la commune veille à coordonner sa politique de gestion du stationnement avec le développement de sa desserte interne en transports collectifs et la requalification de son centre.

3.3 Desserte interne en transports collectifs

Dans la polarité, la commune travaille au développement d'une desserte interne de qualité en transports collectifs, adaptée aux besoins, à la taille de la station et à la période de l'année. Elle veille notamment à l'optimisation des horaires (amplitude et cadence suffisante, coordination avec le réseau régional de transports collectifs), au renforcement de la desserte entre les principaux centres d'intérêt touristique et développe la multimodalité (transports par câble, offre de mobilité partagée de type Mobility, bus/taxi alpin, location de cycles, etc.) à proximité de la gare.

3.4 Desserte externe en transports collectifs

Le cœur de station est desservi par le réseau régional de transports collectifs. Conformément au transport régional de voyageurs, l'offre est déterminée par la demande effectivement observée sur une ligne. Toutefois et afin d'encourager l'usage des transports collectifs, une cadence horaire au minimum est encouragée dans le cadre de la mise en œuvre du PDR touristique. En outre, en cas de sous-dimensionnement de l'offre lors des pics de fréquentation, un renforcement ponctuel de l'offre est souhaitable. La qualité de l'interconnexion avec Gryon est maintenue.

4. Protection des valeurs naturelles et paysagères

Les projets de développement ou planification touristique assurent l'intégration des objectifs de protection des biotopes d'importances régionale et locale et du patrimoine historico-culturel, s'ils sont superposés ou à proximité directe de ces espaces naturels et paysagers. Des mesures de compensation peuvent être prévues si nécessaire, en collaboration avec les services cantonaux concernés.

2a Secteurs à usage touristique intensif

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instances responsables

Commune de Bex
Commune de Château-d'Oex
Commune de Gryon
Commune de Lavey-Morcles
Commune de Leysin
Commune d'Ollon
Commune d'Ormont-Dessous
Commune d'Ormont-Dessus
Commune de Rougemont

Situation actuelle

Les secteurs à usage touristique intensif regroupent les pratiques sportives et de loisirs de plein air portant une forte pression sur l'organisation territoriale telles que le ski alpin (y compris remontées mécaniques), le golf ou le VTT de descente. Ces secteurs, accueillant des infrastructures de grande ampleur, génèrent d'importants investissements et bénéficient d'une forte fréquentation. Ils constituent par conséquent un pilier de l'offre touristique des Alpes vaudoises.

Objectifs stratégiques

Principal :

Objectif n°2 Planifier les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes variées des visiteurs.

Secondaires :

Objectif n°5 Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Objectif n°6 Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Description de la mesure

Les secteurs à usage touristique intensif admettent l'aménagement d'infrastructures dont les incidences sont importantes sur le territoire et l'environnement, telles que les remontées mécaniques, les installations d'enneigement artificiel et autres installations liées à l'exploitation des domaines skiables, les installations de golf, les aménagements liés aux pistes de VTT de descente, la luge d'été, les sites de baignade, etc. Les bâtiments en lien avec les activités sportives et de loisirs de plein air sont autorisés : restaurant sur les pistes, buvettes touristiques, vestiaires, club-house, stations de remontées mécaniques, locaux techniques, etc.

Les principaux éléments touristiques structurants situés hors des polarités principales sont indiqués sur la carte de synthèse. Ils font partie des secteurs à usage touristique intensifs.

Le développement interne et l'extension des secteurs à usage touristique intensif (nouveaux équipements et infrastructures touristiques, modelés de terrain, plateformes de vue, buvettes touristiques, etc.) sont traités par l'intermédiaire de plans d'affectation, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Les plans d'affectation assurent l'intégration des objectifs de protection des biotopes d'importances nationale, régionale et locale, des zones de tranquillité pour la faune sauvage et du patrimoine historico-culturel, en cas de superposition avec ces espaces naturels et paysagers. Des mesures de compensation peuvent être prévues si nécessaire, en collaboration avec les services cantonaux concernés.

2b Secteurs à usage touristique semi-intensif

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instances responsables

Commune d'Aigle
Commune de Bex
Commune de Château-d'Oex
Commune de Corbeyrier
Commune de Gryon
Commune de Lavey-Morcles
Commune de Leysin
Commune d'Ollon
Commune d'Ormont-Dessous
Commune d'Ormont-Dessus
Commune de Rossinière
Commune de Rougemont

Situation actuelle

Les secteurs à usage touristique semi-intensif regroupent une diversité de pratiques et infrastructures touristiques à incidence territoriale modérée, listées selon le tableau suivant :

Offre hivernale	Offre estivale
Zones de freeride fréquentées	Sports en eaux vives
Pistes piétonnes sur neige	Pistes équestres
Pistes de luge	Accrobranches
Itinéraires de ski de fond	Parcours Vita
Densité d'itinéraires/itinéraires fréquentés/sécurisés : ski de randonnée et raquettes	Course d'orientation
	Densité d'itinéraires/itinéraires fréquentés : randonnée pédestre, vélo, VTT et e-VTT

Elles jouent un rôle moteur dans la diversification touristique quatre saisons. Ces secteurs sont situés hors des territoires urbanisés et sont soumis à des procédures différenciées en matière d'aménagement du territoire.

Objectifs stratégiques

Principal :

Objectif n°2 Planifier les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes variées des visiteurs.

Secondaires :

Objectif n°5 Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Objectif n°6 Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Description de la mesure

Aménagements et constructions

Dans les secteurs à usage touristique semi-intensif, les nouveaux aménagements et constructions selon le tableau suivant sont traités par autorisation spéciale (art. 24 LAT) :

Aménagements et constructions	Conditions
Petits terrassements et autres petits aménagements de terrain liés aux pistes et itinéraires de loisirs et de mobilité douce (ski de fond, équitation, luge, etc.)	–
Panneaux informatifs et éducatifs	Si identifiés sur la carte de synthèse : - sentiers didactiques - sites de départ d'écoles de parapente aménagés - buts d'excursion
Passerelles, plateformes et autres aménagements pour points de vue	Si identifiés sur la carte de synthèse : - buts d'excursion - sites de départ d'écoles de parapente aménagés
Places de pique-nique	Si identifiés sur la carte de synthèse : - places de pique-nique
Toilettes publiques	Si identifiés sur la carte de synthèse : - sites d'escalade et via ferrata - sites de départ d'écoles de parapente aménagés
Agrandissements des buvettes touristiques et extension de leur exploitation en hiver	Si identifiés sur la carte de synthèse : - buvettes touristiques
Agrandissements des cabanes de montagne	Si identifiés sur la carte de synthèse : - cabanes de montagne

Dans les secteurs à usage touristique semi-intensif, les nouveaux aménagements et constructions selon le tableau suivant sont traités par procédure d'affectation (art. 2 LAT) :

Aménagements et constructions
Terrassements importants
Petites remontées mécaniques fixes
Constructions/aménagements nécessitant études d'impact
Stationnement permanent lié aux loisirs
Installations pour accrobranche
Tout autre développement important

Certains aménagements et constructions sont identifiés sur la carte de synthèse. Le stationnement permanent existant lié aux loisirs (« stationnement permanent hors zone à bâtir » sur la carte de synthèse) doit être légalisé. Les nouveaux aménagements et construction non-identifiés sur la carte de synthèse

feront l'objet d'une justification circonstanciée, en coordination avec les services cantonaux.

La réalisation de ces aménagements et constructions respecte les objectifs de protection des biotopes d'importances nationale, régionale et locale, des zones de tranquillité pour la faune sauvage et du patrimoine historico-culturel, s'ils sont superposés ou à proximité directe de ces espaces naturels et paysagers. Les projets doivent être analysés par rapport à leurs impacts éventuels sur le paysage, le patrimoine historico-culturel, les milieux naturels, la faune et la flore. Les nouveaux aménagements et constructions font l'objet d'autorisations auprès des services cantonaux concernés.

Des atteintes techniques à des biotopes d'importance nationale sont en principe exclues. Pour les biotopes d'importances régionale et locale, elles sont possibles dans le cadre d'une pesée d'intérêts complète et à condition de veiller à une compensation appropriée (art. 18 al. 1ter LPN). Les services cantonaux spécialisés sont à inclure dans ces procédures.

2c Réseaux touristiques régionaux

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instances responsables

Toutes les communes	DGMR

Situation actuelle

Les réseaux touristiques d'importance régionale sont structurants pour l'offre touristique des Alpes vaudoises. Ils s'étendent généralement sur plusieurs communes et se poursuivent dans les régions voisines. Leur planification nécessite une coordination intercommunale ainsi qu'un traitement différencié en fonction de leurs besoins.

Objectifs stratégiques

Principal :

Objectif n°2	Planifier les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes variées des visiteurs.

Secondaires :

Objectif n°4	Renforcer la coordination territoriale à l'échelle régionale et encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.
Objectif n°5	Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.
Objectif n°6	Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.
Objectif n°7	Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

Description de la mesure

Lignes de train touristiques

Des modifications des lignes de train touristiques sont planifiées, afin d'améliorer la desserte des stations et secteurs à usage touristiques intensifs. Leur développement est traité par l'intermédiaire de procédures fédérales. Elles sont figurées sur la carte à titre indicatif :

Modification de lignes ferroviaires
Ligne AL : traversée de Leysin
Ligne ASD : traversée des Diablerets

Le long des lignes de train touristiques figurée sur la carte de synthèse, les nouveaux aménagements et constructions selon le tableau suivant sont traités par autorisation spéciale (art. 24 LAT) :

Aménagements et constructions
Petits terrassements
Panneaux informatifs et éducatifs

Remontées mécaniques

Des modifications et renouvellement de remontées mécaniques sont planifiées d'ici à 2035 pour améliorer la qualité de desserte des cœurs de stations et secteurs touristiques à usage intensif. En fonction des nécessités de modernisation du réseau, certaines modifications de leurs tracés sont planifiées, permettant un regroupement de plusieurs installations, une modification des points de départs, d'arrivée et des stations intermédiaires.

Leur développement est traité par l'intermédiaire de procédures fédérales. Elles sont figurées sur la carte à titre indicatif et avec un périmètre d'évolution enveloppant les différentes variantes de tracés possibles.

Tour des Muverans

Le long du Tour des Muverans, tel que figuré sur la carte de synthèse, les nouveaux aménagements et constructions selon le tableau suivant sont traités par autorisation spéciale (art. 24 LAT) :

Aménagements et constructions
Petits terrassements
Panneaux informatifs et éducatifs
Passerelles, plateformes et autres aménagements pour points de vue

Sur leur territoire, les communes collaborent avec les acteurs locaux concernés et les régions et cantons voisins pour assurer l'attractivité et la sécurité de cet itinéraire.

Itinéraires de VTT SuisseMobile régional et national

Sur leur territoire, les communes et le canton collaborent avec les régions et cantons voisins pour assurer l'attractivité, la continuité et la sécurité des itinéraires VTT SuisseMobile régional et national, figurés sur la carte de synthèse.

Le long de ces itinéraires, les nouveaux aménagements et constructions selon le tableau suivant sont traités par autorisation spéciale (art. 24 LAT) :

Aménagements et constructions
Petits terrassements
Panneaux informatifs et éducatifs
Places de pique-nique
Passerelles, plateformes et autres aménagements pour points de vue

Les itinéraires de VTT locaux sont de compétence communale et évoluent au fil du temps. Leurs aménagements sont limités en fonction de ce qu'autorise l'affectation du sol, soit le domaine public (conformément aux dispositions de la LRou), l'aire forestière (conformément aux dispositions de la législation forestière et du Plan directeur forestier de l'Est vaudois), la zone agricole (conformément aux dispositions de la LAT et des secteurs à usage touristique semi-intensif), la zone spéciale et les autres zones à bâtir (conformément aux dispositions de la LATC).

Piste de ski de fond d'été

La création d'une piste de ski de fond d'été à proximité de la polarité principale des Mosses est à étudier. La Commune d'Ormont-Dessous se coordonne avec les services cantonaux pour en préciser le tracé.

Espaces naturels et paysagers protégés

Pour tous les réseaux touristiques régionaux, la réalisation de nouveaux aménagements et constructions respecte les objectifs de protection des biotopes d'importance nationale, régionale et locale, des zones de tranquillité pour la faune sauvage et du patrimoine historico-culturel, s'ils sont superposés ou à proximité directe de ces espaces naturels et paysagers. Les projets doivent être analysés par rapport à leurs impacts éventuels sur le paysage, le patrimoine historico-culturel, les milieux naturels, la faune et la flore. Les nouveaux aménagements et constructions font l'objet d'autorisations auprès des services cantonaux concernés.

Des atteintes techniques à des biotopes d'importance nationale sont en principe exclues. Pour les biotopes d'importances régionale et locale, elles sont possibles dans le cadre d'une pesée d'intérêts complète et à condition de veiller à une compensation appropriée (art. 18 al. 1ter LPN). Les services cantonaux spécialisés sont à inclure dans ces procédures.

Les itinéraires de VTT éviteront dans tous les cas la traversée de biotopes.

3a Polarités secondaires

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instances responsables

Commune de Bex

Commune de Château-d'Oex

Commune d'Ormont-Dessous

Commune d'Ormont-Dessus

Commune de Rossinière

Commune de Rougemont

Situation actuelle

Les polarités secondaires correspondent aux villages touristiques suivants : L'Etivaz, Flendruz, La Lécherette, Les Moulins, Les Plans-sur-Bex, Rossinière, Le Sépey et Vers-l'Eglise. Ces villages assurent un rôle complémentaire aux polarités principales en proposant une offre touristique de plus faible envergure : petites structures d'hébergement, départs d'itinéraires voire de remontées mécaniques et divers services et activités tertiaires liées. Les polarités secondaires bénéficient d'une desserte en transports collectifs de qualité hétérogène, allant d'une desserte à cadence horaire par le rail à une desserte plus ponctuelle par bus. Certains villages sont traversés par la route cantonale et sont insuffisamment aménagés pour assurer la sécurité et le confort des modes doux aux abords de ces axes de transit.

Objectifs stratégiques

Principaux :

Objectif n°3 Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.

Objectif n°7 Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

Objectif n°8 Dans les stations et villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Secondaire :

Objectif n°5 Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Description de la mesure

1. Hébergement touristique

1.1 Besoins prévisibles à 2035

Les communes prennent en compte dans leurs planifications et leur réflexion sur le redimensionnement de leurs zones à bâtir, la répartition de la croissance projetée en lits touristiques limitée selon le tableau suivant :

	Besoins prévisibles à 2035		
	Hôtellerie	**Parahôtellerie concentrée**	**Parahôtellerie diffuse**
L'Etivaz (Château-d'Oex)	-	-	+30 lits
Flendruz (Rougemont)	-	-	+30 lits
Les Moulins (Château-d'Oex)	-	-	+ 30 lits
La Lécherette (Château-d'Oex)	+45 lits		+ 30 lits
Les Plans-sur-Bex (Bex)	-	-	+ 30 lits
Rossinière (Rossinière)	-	-	+ 75 lits
Le Sépey (Ormont-Dessous)	-	-	+ 75 lits
Vers-l'Eglise (Ormont-Dessus)	-	-	+ 30 lits

Au sein de chaque polarité secondaire, la commune peut transférer des besoins en lits touristiques entre hôtellerie, parahôtellerie concentrée et parahôtellerie diffuse pour renforcer le développement touristique. Cas échéant, elles en informent la structure porteuse en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures du volet opérationnel.

De manière générale, les communes encouragent les mesures favorisant l'occupation des structures d'hébergement, en particulier dans l'hôtellerie.

1.2 Affectation de l'hébergement touristique et des équipements structurants

Dans les polarités secondaires, l'hébergement touristique est affecté :

- ✓ **Pour l'hôtellerie et pour la parahôtellerie concentrée**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701).
- ✓ **Pour la parahôtellerie diffuse**, en zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), en zone centrale (NORMAT 1401), en zone mixte (NORMAT 1301) ou en zone d'habitation (NORMAT 1101, 1102, 1103, 1104).

La commune prend en compte dans ses planifications et sa réflexion sur le redimensionnement de ses zones à bâtir, ses besoins en habitants tels que définis dans la mesure A11 du PDCn et ses besoins en lits touristiques et en équipements touristiques structurants.

Ainsi, les besoins en lits touristiques pour la parahôtellerie diffuse pourront être convertis en équivalent-habitants et être pris en compte dans le potentiel de croissance en habitants au sens de la mesure A11 du PDCn. Il est compté une moyenne de 35 m^2 de surface de plancher par lit (voir annexe 4.1).

Dans les polarités secondaires, le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

1.3 Hébergement hôtelier et parahôtellerie concentrée

Tous les établissements nouveaux, ainsi que les établissements existants de 100 lits ou plus sont affectés à la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701). Le changement de destination de ces

établissements en écoles internationales est autorisé, mais nécessite un changement d'affectation en zone affectée à des besoins publics (NORMAT 1501) ou zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401).

1.4 Parahôtellerie diffuse

La parahôtellerie diffuse comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé en zone centrale 15 LAT, l'hébergement touristique situé dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son logement principal (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. a LRS), l'hébergement en location organisée (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. b LRS) et l'agritourisme : chambres d'hôtes, B&Bs, appartements et chalets en location organisée, nuits à la ferme, etc.

Les nouveaux hébergements liés à la parahôtellerie diffuse peuvent être prévus dans l'ensemble de la polarité secondaire, dans la zone à bâtir existantes. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

Les établissements nouveaux sont construits dans les types de zones à bâtir suivantes, sous réserve de leur conformité au cadre légal : zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant l'hébergement touristique, zone d'habitation 15 LAT (NORMAT 1101, 1102, 1103 et 1104) autorisant l'hébergement touristique.

1.5 Résidences secondaires

Les résidences secondaires existantes peuvent être mises en location. Leur agrandissement est limité aux 30% des surfaces utiles principales, conformément aux dispositions de la LRS.

2. Mobilité

2.1 Requalification du centre et aménagements pour les modes doux

Dans les polarités secondaires traversées par un axe de transit routier, les communes prennent les mesures nécessaires pour sécuriser les déplacements en modes doux vers/depuis les principaux centres d'intérêt touristique.

2.2 Desserte externe en transports collectifs

Les polarités secondaires bénéficient d'une desserte en transports collectifs régulière durant toute l'année.

3. Protection des valeurs naturelles et paysagères

Les projets de développement ou planification touristique assurent l'intégration des objectifs de protection des biotopes d'importances régionale et locale et du patrimoine historico-culturel, s'ils sont superposés ou à proximité directe de ces espaces naturels et paysagers. Des mesures de compensation peuvent être prévues si nécessaire, en collaboration avec les services cantonaux concernés.

3b Polarités tertiaires

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instances responsables

Commune de Bex
Commune de Corbeyrier
Commune de Gryon
Commune de Villeneuve
Commune de Leysin
Commune d'Ollon
Commune d'Ormont-Dessous
Commune d'Ormont-Dessus

Situation actuelle

Les polarités tertiaires regroupent des sites d'intérêt touristique fréquentés et fortement ancrés au contexte géographique (lacs, col, hameaux de montagne, etc.). Elles sont situées hors zone à bâtir et leur développement est lié aux possibilités offertes par la LAT ou d'autres réglementations spécifiques (hameaux, arrêté de classement, etc.). Dans la plupart des cas, elles se rattachent à des secteurs à usages touristiques intensif ou semi-intensif et certaines d'entre elles proposent des possibilités de restauration et d'hébergement.

Les Alpes vaudoises comptent 16 polarités :

- hameaux (Aï, Luan, Solalex, Sonchaux, Taveyanne et Anzeindaz) ;
- cols (Bretaye, Croix, Pillon et Pierre du Moëllé) ;
- lacs (Chavonnes, Lioson et Retaud) ;
- sites particuliers (Mines de sel, Pont-de-Nant et Rochers-de-Naye).

Objectifs stratégiques

Principal :

Objectif n°3 Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.

Secondaires :

Objectif n°5 Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Objectif n°6 Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Description de la mesure

Dans les polarités tertiaires, les nouveaux aménagements et constructions selon le tableau suivant sont traités par autorisation spéciale (art. 24 LAT) :

Aménagements et constructions
Petits terrassements
Panneaux informatifs et éducatifs
Passerelles, plateformes et autres aménagements pour points de vue
Places de pique-nique
Toilettes publiques
Petits agrandissements des buvettes touristiques et extension de leur exploitation en hiver

Tout nouvel aménagement ou construction touristique plus conséquent est prévu par plan d'affectation (zone spéciale).

La réalisation de ces aménagements respecte les objectifs de protection des biotopes d'importances nationale, régionale et locale, des zones de tranquillité pour la faune sauvage et du patrimoine historico-culturel, s'ils sont superposés ou à proximité directe de ces espaces naturels et paysagers. Les projets doivent être analysés par rapport à leurs impacts éventuels sur le paysage, le patrimoine historico-culturel, les milieux naturels, la faune et la flore. Les nouveaux aménagements et constructions font l'objet d'autorisations auprès des services cantonaux concernés.

Des atteintes techniques à des biotopes d'importance nationale sont en principe exclues. Pour les biotopes d'importances régionale et locale, elles sont possibles dans le cadre d'une pesée d'intérêts complète et à condition de veiller à une compensation appropriée (art. 18 al. 1ter LPN). Les services cantonaux spécialisés sont à inclure dans ces procédures.

3c Offre touristique extensive

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instances responsables

Toutes les communes

Situation actuelle

L'offre touristique extensive regroupe des activités faisant valoir le patrimoine local et à faible impact territorial. Elle se répartit de manière décentralisée sur l'ensemble du territoire : hors zone à bâtir et dans les villages hors polarité. L'offre touristique extensive joue un rôle sensible dans la vitalité des espaces dont la vocation première n'est pas touristique.

Objectifs stratégiques

Principal :

Objectif n°2 Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.

Secondaires :

Objectif n°5 Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Objectif n°6 Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Description de la mesure

1. Hébergement touristique dans les villages hors polarité

1.1 Besoins prévisibles à 2035

Les communes prennent en compte dans leurs planifications et leur réflexion sur le redimensionnement de leurs zones à bâtir, la croissance projetée en lits touristiques (hôtellerie, parahôtellerie concentrée, parahôtellerie diffuse) dimensionnée par village ou hameau, selon les maximas suivants :

Commune	Village	Besoins prévisibles à 2035		
		Hôtellerie	Parahôtellerie concentrée	Parahôtellerie diffuse
Bex	Hôtel des Salines	+ 150 lits		-
	Fenalet	-	-	+8 lits
	Frenières	-	-	+5 lits
	Le Chêne	-	-	+5 lits
	Les Dévens	-	-	+8 lits
	Les Posses	-	-	+20 lits
Châteauˆd'Oex	Gérignoz	-	-	+8 lits
	Les Combes	-	-	+3 lits
	Le Pré	-	-	+5 lits
Corbeyrier	Coreyrier	-	-	+30 lits
	Vers-Cort	-	-	+7 lits
Lavey-Morcles	Morcles	-	-	+3 lits
Leysin	Crettaz	-	-	+8 lits
	Veyges	-	-	+3 lits
Ollon	Antagnes	-	-	+17 lits
	Forchex	-	-	+4 lits
	Glutières, La Pousaz	-	-	+8 lits
	Huémoz	-	-	+20 lits
	Les Ecovets	-	-	+3 lits
	Pallueyres, Les Combes	-	-	+9 lits
	Panex	-	-	+15 lits
	Plambuit	-	-	+3 lits
Ormont-Dessous	Cergnat	-	-	+6 lits
	La Comballaz	-	-	+8 lits
	La Forclaz	-	-	+10 lits
Ormont-Dessus	Le Rosex	-	-	+5 lits
	Les Aviolats	-	-	+4 lits
	Les Bovets, La Faverge	-	-	+4 lits
Rossinière	La Tine	-	-	+8 lits
Rougemont	Le Crêt	-	-	+5 lits
Villeneuve	Le Crêt	-	-	+4 lits
	Plancudrey	-	-	+3 lits
	Valleyre	-	-	+13 lits

La commune encourage par ailleurs les mesures favorisant l'occupation des structures d'hébergement touristique (y compris résidences secondaires).

1.2 Affectation de l'hébergement touristique et des équipements

Hors polarité, l'hébergement touristique hôtelier et parahôtelier concentré est planifié au moyen d'une affectation touristique qualifiée : la zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701). La surface de plancher par lit est fixée au cas par cas en fonction du type d'hôtellerie et de parahôtellerie concentrée

ciblé.

Le potentiel d'accueil en parahôtellerie diffuse doit trouver sa place dans les zones à bâtir existantes, sous réserve de leur conformité au cadre légal : zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (NORMAT 1701), zone centrale 15 LAT (NORMAT 1401), zone mixte 15 LAT (NORMAT 1301) autorisant l'hébergement touristique, zone d'habitation 15 LAT (NORMAT 1101, 1102, 1103 et 1104) autorisant l'hébergement touristique. Il ne peut pas donner lieu à des extensions de la zone à bâtir.

La commune prend en compte dans ses planifications et sa réflexion sur le redimensionnement de ses zones à bâtir, ses besoins en habitants tels que définis dans la mesure A11 du PDCn et ses besoins en lits touristiques. Pour la parahôtellerie diffuse, les besoins en lits touristiques pourront être convertis en équivalent habitants et être pris en compte dans le potentiel de croissance en habitants. Il est compté une moyenne de 35 m^2 de surface de plancher par lit pour les logements touristiques qualifiés (voir annexe 4.1).

Hors polarités, la commune peut transférer des lits (besoins prévisibles en lits) d'une localité à l'autre à l'intérieur de la commune.

1.3 Résidences secondaires

Les résidences secondaires existantes peuvent être mises en location. Leur agrandissement est limité aux 30% des surfaces utiles principales, conformément aux dispositions de la LRS.

2. Développement de l'offre touristique extensive

De manière générale, les communes veillent à la mise en réseau de l'offre touristique extensive dans la planification et la promotion. Elles encouragent notamment les principes suivants :

- mise en réseau des activités touristiques existantes et futures en recherchant les complémentarités et les synergies ;
- mise en réseau des activités touristiques semblables pour en accroître la visibilité ;
- mutualisation des services et des prestations (portail de promotion, gestion administrative, équipements, etc.) ;
- construction de partenariats multi-acteurs à l'échelle du territoire de projet.
-

3. Aménagements et constructions hors zone à bâtir

Hors des villages, des polarités et des secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif, les nouveaux aménagements et constructions selon le tableau suivant sont traités par autorisation spéciale (art. 24 LAT) :

Aménagements et constructions	Conditions
Panneaux informatifs et éducatifs	Si identifiés sur la carte de synthèse : - sentiers didactiques - sites de départ d'écoles de parapente aménagés - buts d'excursion
Passerelles, plateformes et autres aménagements pour points de vue	Si identifiés sur la carte de synthèse - buts d'excursion - sites de départ d'écoles de parapente aménagés
Places de pique-nique	Si identifiés sur la carte de synthèse : - places de pique-nique
Toilettes publiques	Si identifiés sur la carte de synthèse : - sites d'escalade très fréquentés - site de départ d'écoles de parapente - aménagé très fréquenté

Aménagements et constructions	Conditions
Petits agrandissements des buvettes touristiques et extension de leur exploitation en hiver	Si identifiés sur la carte de synthèse : - buvettes touristiques
Petits agrandissements des cabanes de montagne	Si identifiés sur la carte de synthèse : - cabanes de montagne

Hors des villages, des polarités et des secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif, les nouveaux aménagements et constructions selon le tableau suivant sont traités par procédure d'affectation (art. 2 LAT) :

Aménagements et constructions
Constructions/aménagements nécessitant études d'impact
Stationnement permanent lié aux loisirs

Le stationnement permanent existant lié aux loisirs (« stationnement permanent hors zone à bâtir » sur la carte de synthèse) doit être légalisé. Les nouveaux aménagements et construction non-identifiés sur la carte de synthèse feront l'objet d'une justification circonstanciée, en coordination avec les services cantonaux.

La réalisation de ces aménagements et constructions respecte les objectifs de protection des biotopes d'importances nationale, régionale et locale, des zones de tranquillité pour la faune sauvage et du patrimoine historico-culturel, s'ils sont superposés ou à proximité directe de ces espaces naturels et paysagers. Les projets doivent être analysés par rapport à leurs impacts éventuels sur le paysage, le patrimoine historico-culturel, les milieux naturels, la faune et la flore. Les nouveaux aménagements et constructions font l'objet d'autorisations auprès des services cantonaux concernés.

Des atteintes techniques à des biotopes d'importance nationale sont en principe exclues. Pour les biotopes d'importances régionale et locale, elles sont possibles dans le cadre d'une pesée d'intérêts complète et à condition de veiller à une compensation appropriée (art. 18 al. 1ter LPN). Les services cantonaux spécialisés sont à inclure dans ces procédures.

4a Coordination territoriale

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instances responsables

CITAV

Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme

Chablais Région

Situation actuelle

En matière de développement touristique, les communes des Alpes vaudoises sont soutenues par diverses organisations territoriale, économique et touristique. Elles collaborent notamment avec les associations régionales (Chablais Région et Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme) et se sont organisées en destinations touristiques en fonction de leurs liens géographiques et historiques. Les communes ont également élaboré un programme stratégique en matière d'investissements touristiques par l'intermédiaire de la CITAV (Alpes vaudoises 2020, prochainement FORCES 2035). Avec le PDR touristique, elles se dotent à présent d'un outil prospectif de planification des constructions et aménagements touristiques, dont la gouvernance doit être assurée au niveau régional.

Objectifs stratégiques

Principal :

Objectif n°4 Renforcer la coordination territoriale à l'échelle régionale et encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.

Description de la mesure

1. Structure porteuse

Les communes des Alpes vaudoises désignent la structure porteuse en charge du suivi de la mise en œuvre du PDR touristique. Celle-ci s'appuie sur les organisations suivantes :

- CITAV ;
- Chablais Région ;
- Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme.

Les modalités de collaboration doivent être définies en cas de structure porteuse formée de plusieurs organisations.

2. Cahier des charges

Le cahier des charges de la structure porteuse se compose au minimum des tâches suivantes :

1. Monitoring du suivi de la mise en œuvre des mesures du volet opérationnel. Ce système de monitoring comprend des indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs, par exemple :
   - nombre de lits hôteliers par commune et polarité
   - nombre de nuitées hôtelières par commune et polarité
   - nombre de lits parahôteliers par commune et polarité
   - nombre de nuitées parahôtelières par commune et polarité
   - taux d'occupation des résidences secondaires
2. Préavis avant examen préalable de tous les plans d'affectation comprenant des enjeux touristiques (hôtellerie, parahôtellerie concentrée, parahôtellerie diffuse, équipements touristiques structurants, zones de sports d'hiver, etc.
   La structure porteuse préavise les projets sur la base de leur conformité aux objectifs stratégiques et mesures du PDR touristique.
3. Contribution à la coordination régionale de la mobilité.
4. Coordination des procédures de mises à jour du PDR touristique.

5a Protection et valorisation touristique de la nature, du paysage et du patrimoine historico-culturel

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instances responsables

Toutes les communes

Situation actuelle

Les Alpes vaudoises présentent des qualités naturelles et paysagères élevées, qui constituent un des éléments de base de leur attractivité touristique. Ces hautes qualités reposent sur l'équilibre entre un paysage alpin naturel et un patrimoine rural bien conservé, avec une agriculture de montagne traditionnelle vivante.

Leur conservation et entretien est nécessaire. Si la protection des biotopes d'importance nationale fonctionne globalement bien, un effort important est actuellement entrepris par rapport aux biotopes d'importances régionale et locale afin de valider ces périmètres et de leur assurer une meilleure protection. Une attention renforcée devra être portée aux éléments du patrimoine historico-culturel et à la mise en valeur des qualités naturelles et paysagères à l'attention du public.

Objectifs stratégiques

Principal :

Objectif n°5 Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Secondaires :

Objectif n°3 Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.

Objectif n°4 Renforcer la coordination territoriale à l'échelle régionale et encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.

Objectif n°6 Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Description de la mesure

1. Protection des valeurs naturelles, paysagères et historico-culturelles

Les données des inventaires doivent être prises en compte dans le cas de tout projet de développement ou de planification touristique (plans d'affectation nouveaux ou révisions) dès les premières étapes. Une attention particulière est à accorder aux zones de tranquillité pour la faune sauvage, ainsi qu'aux biotopes d'importances régionale ou locale, dont les données sont parfois lacunaires.

2. Valorisation touristique des qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles

En collaboration avec les services spécialisés et le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut (pour le territoire qu'il recouvre), les communes développent des offres de découverte des valeurs naturelles, paysagères et culturelles en relation avec les polarités principales, secondaires et tertiaires, par exemple sous forme de points d'information, d'itinéraires thématiques et de sentiers didactiques, de points de vue, d'offres accompagnées ou de vacances actives. La synergie avec les acteurs du patrimoine et de l'économie est recherchée.

Ces projets s'inscrivent en réseau dans l'offre existante, permettent de mieux connaître les richesses de la région et de sensibiliser le public à la préservation de ces dernières voire d'en assurer l'entretien ou la réhabilitation.

<u>2.1 Qualités naturelles et paysagères</u>

Les communes encouragent la valorisation des qualités naturelles et paysagères présentes sur leur territoire. Pour ce faire, elles s'appuient sur les données suivantes :

- inventaires fédéraux (zones alluviales, hauts-marais et bas marais, sites marécageux, prairies et pâturages secs, paysage, sites et monuments naturels) ;
- inventaires, planification et outils cantonaux (prairie et pâturages secs, géotopes, décisions de classement, réseau écologique cantonal, monuments naturels et sites).

Il s'agit en priorité de développer les thématiques suivantes :

- lapiaz et karst (Leysin) ;
- marais (Les Mosses - Lécherette) ;
- dolines de gypse et marais (Col de la Croix) ;
- cirque de Creux de Champ (Les Diablerets) ;
- faune et flore du Plateau d'Anzeinde (Bex).

Au niveau du paysage, les thématiques suivantes sont à considérer :

- paysage alpestre (agriculture, estivage et nature) ;
- paysage de haute montagne (évolution, fonte des glaciers).

<u>2.2 Patrimoine historico-culturel</u>

Les communes encouragent la valorisation du patrimoine culturel présent sur leur territoire. Pour ce faire, elles s'appuient sur les données suivantes :

- inventaires fédéraux (sites construits à protéger en Suisse, voies de communication historiques) ;
- inventaires cantonaux (recensement architectural, parcs et jardins historiques, régions archéologiques).

Il s'agit en priorité de développer les thématiques suivantes :

- patrimoine alpestre (Taveyanne) ;
- anciennes fortifications (Morcles) ;
- patrimoine bâti (Rossinière) ;
- voies historiques, dans le contexte des itinéraires de mobilité douce dans le périmètre des Alpes vaudoises ;

- histoire et monuments des salines (de Roche à Bex) ;
- patrimoine historique et archéologique (ruines d'Aigremont, abri sous roche des Ciernes Picat, ou d'autres régions mises en évidence dans le cadre des inventaires et données de base liés).

En complément, les communes encouragent la mise en place d'activités et de prestations agritouristiques (restauration, hébergement, vente, services, etc.) conformes aux dispositions de la LAT. Pour ce faire, elles se basent sur la culture agricole et traditionnelle des Alpes vaudoises (produits du terroir, savoir-faire, fêtes traditionnelles, constructions dignes de protection, etc.).

Il s'agit en priorité de développer la thématique suivante :

- fabrication du fromage à l'alpage (L'Etivaz).

7a Coordination régionale de la mobilité

Mise à jour le 22 janvier 2021

Instances responsables

Toutes les communes	DGMR
CITAV	SPEI

Situation actuelle

Le système de transports dans les Alpes vaudoises est particulièrement sollicité en périodes touristiques mais offre beaucoup de réserves de capacités durant les autres périodes. Dans l'ensemble, les polarités sont desservies de façon satisfaisante depuis la plaine mais manquent clairement de liaisons entre elles, notamment entre Leysin, Villars, les Ormonts et le Pays-d'Enhaut, ainsi qu'avec les polarités secondaires. D'autre part, différentes offres "locales" existent mais pourraient être améliorées, coordonnées, mieux communiquées et/ou être mises en réseau. Par ailleurs, la mobilité régionale est principalement orientée sur l'automobile et engendre des externalités négatives.

Le dimensionnement du stationnement dans les Alpes vaudoises est suffisant sauf en périodes de pointe dans certaines polarités principales (Villars-sur-Ollon, Gryon et Leysin par exemple). Peu de communes ont instauré une politique de gestion du stationnement.

Le renforcement des transports publics (densification du réseau et meilleure interconnectivité des lignes), le développement du réseau cyclable régional et une meilleure coordination du stationnement permettent de tendre vers une accessibilité plus attractive et diversifiée.

Objectifs stratégiques

Principal :

Objectif n°7	Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

Secondaires :

Objectif n°4	Renforcer la coordination territoriale à l'échelle régionale et encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.
Objectif n°8	Dans les stations et les villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Description de la mesure

Une meilleure mise en réseau des transports collectifs à l'échelle régionale ainsi que le développement de celui-ci est souhaitable, notamment pour permettre de renforcer les synergies et les interactions entre certaines polarités non adéquatement reliées. Aussi, le développement de la multimodalité (offre de mobilité partagée de type Mobility, mise en place de bus/taxi alpin, développement du réseau cyclable régional, location de cycles, etc.) doit permettre une meilleure interconnexion entre les polarités. Par ailleurs, une gestion coordonnée du stationnement entre les polarités principales est recommandée afin de préserver celles-ci d'une forme de concurrence due à une mise en œuvre divergente des concepts de stationnement.

La coordination régionale en termes de mobilité devrait être renforcée, au travers des lignes d'action suivantes :

- Pérenniser le groupe de travail constitué de la CITAV, du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, des représentants de diverses communes et de la DGMR visant l'amélioration de la mise en réseau des lignes de transports publics dans la région des Alpes vaudoises. La CITAV est chargée de conduire cette pérennisation.
- Réaliser un plan avec l'ensemble des offres de transport en commun "secondaires" (desserte interne, liaison avec les différentes zones d'attrait, etc.) et le communiquer. Eventuellement, coordonner/optimiser avec l'ensemble des communes cette offre et y inclure les offres de type "auto-partage" et locations de vélos (électriques ou non). La CITAV doit piloter cette réalisation ;
- Coordonner les politiques de stationnement dans les polarités principales, notamment entre Leysin, Les Mosses/La Lécherette et Les Diablerets, ainsi qu'entre Villars et Gryon et entre Château-d'Oex et Rougemont. Pour chaque cas, les communes concernées ont la charge de la coordination. Pour les polarités secondaires et tertiaires, une réflexion commune via la CITAV doit être engagée pour définir des principes de gestion du stationnement ;
- Etudier les possibilités de renforcer/coordonner/élargir les champs d'application des différents "Pass" (Free Access, Pass d'ENHAUT, Gstaad Card) avec les transports en commun, principaux et secondaires, sur l'ensemble des Alpes vaudoises et pour les différentes saisons. La CITAV, en coordination avec la DGMR, les différentes entreprises de transports publics ainsi que le SPEI ont la charge de cette étude.
- Afin d'améliorer les déplacements en modes doux entre polarités, les communes des Alpes vaudoises renforcent certains cheminements piétons et cyclables (sécurisation des passages dangereux, création de bandes cyclables, etc.) en s'appuyant sur le réseau d'itinéraires existant. Il s'agit en priorité de développer l'attractivité des cheminements sur les axes suivants :
    - Villars-sur-Ollon - Gryon - Les Plans-sur-Bex
    - Le Sépey - Vers-l'Eglise - Les Diablerets
    - Leysin - Le Sépey - Les Mosses - La Lécherette
    - Rossinière - Les Moulins - Château-d'Oex - Flendruz - Rougemont
    - La Lécherette - L'Etivaz - Les Moulins/Château-d'Oex
- Soutenir la mobilité en vélo électrique pour les activités touristiques, au moyen d'équipements spécifiques (bornes de recharge, vélo en libre-service, etc.).

3. Références

3.1 Sources des données

Communes du PDR touristique : Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougement, Villeneuve et Yvorne.

3.2 Autres références

CITAV (2013), Alpes vaudoises 2020, Rapport final.

Service du développement territorial du Canton de Vaud (2018), Plan directeur cantonal, 4ème adaptation - état au 31 janvier 2018.

VLP-ASPAN (2013), Lexique des constructions hors de la zone à bâtir, Territoire & Environnement, 6, 52.

VLP-ASPAN (2009), Les activités de loisirs hors de la zone à bâtir, De la théorie à la pratique, Territoire & Environnement, 3, 24.

4. Annexe

1) Dimensionnement de la zone à bâtir en fonction des projections en lits touristiques
2) Carte des zones de tranquillité de la faune sauvage (à titre indicatif)
3) Dispositions s'appliquant aux zones de tranquillité de la faune sauvage (à titre indicatif)

4.1 Dimensionnement de la zone à bâtir en fonction des projections en lits touristiques

Hébergement hôtelier et parahôtellerie concentrée

Pour l'hébergement hôtelier comme pour la parahôtellerie concentrée, la zone de tourisme et loisirs 15 LAT (NORMAT 1701) est dimensionnée en fonction du type d'établissement prévu, de son nombre de lits et des besoins liés (équipements divers). La surface de plancher (SP) par lit est fixée au cas par cas.

Le potentiel de nouveaux lits touristiques n'est pas comptabilisé dans le potentiel de croissance en habitants de la commune.

Hébergement parahôtelier diffus

La commune prend en compte dans ses planifications et sa réflexion sur le redimensionnement de ses zones à bâtir, ses besoins en habitants tels que définis dans la mesure A11 du PDCn et ses besoins en lits touristiques. Ainsi, les besoins en lits touristiques pour la parahôtellerie diffuse peuvent être convertis en équivalent-habitants et être pris en compte dans le potentiel de croissance en habitants au sens de la mesure A11 du PDCn.

Il est compté une moyenne de 35 m^2 de surface de plancher par lit projeté.

Exemple

100 lits parahôteliers diffusé prévu en zone d'habitation.

Equivalent à 70 équivalents habitants (100 lits x 35 m^2/lit / 50 m^2)

Ces 70 équivalents habitants peuvent être comptabilisés comme potentiel de croissance en habitants supplémentaires de la commune, au sens de la mesure A11 PDCn.

Projet zones de tranquillité de la faune - Alpes vaudoises

Carte de synthèse

Zones de tranquillité contraignantes et recommandées

Itinéraires autorisés

Etat au 26.11.2019

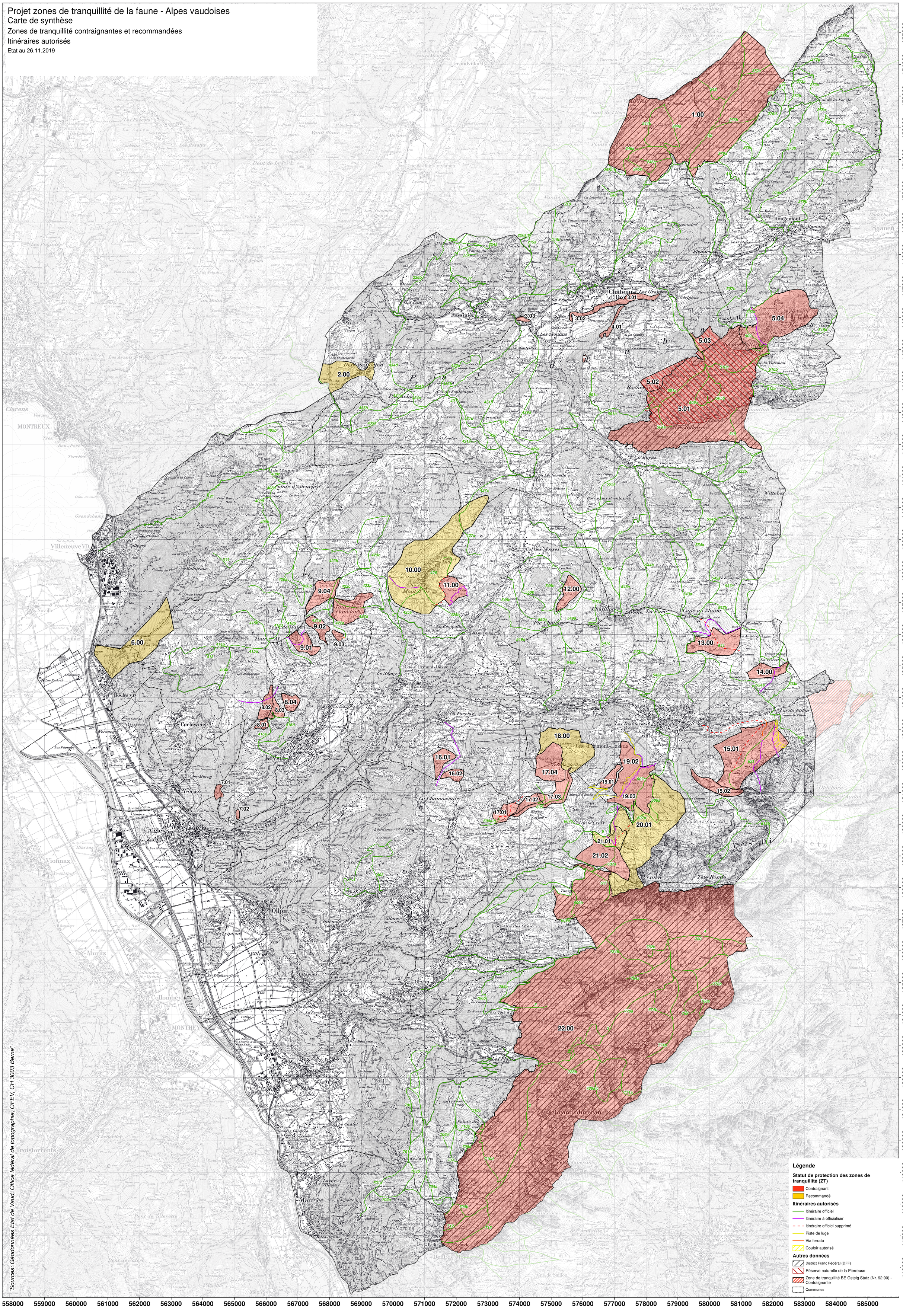
1.00
2.00
3.01
3.02
3.03
4.01
5.01
5.02
5.03
5.04
6.00
7.01
7.02
8.01
8.02
8.03
8.04
9.01
9.02
9.03
9.04
10.00
11.00
12.00
13.00
14.00
15.01
15.02
16.01
16.02
17.01
17.02
17.03
17.04
18.00
19.01
19.02
19.03
20.01
21.01
21.02
22.00
Dent de Lys
Dent de Valerette
Dent de Valère
Dent de Morcles
Grand Muveran
Les Diablerets
Villeneuve VD
Aigle
Ollon
Bex
Monthey
Saanen
Rougemont
Château-d'Oex
Rossinière
Les Moulins
Les Salaires
Corbeyrier
Roche VD
Yvorne
Leysin
Gryon
Les Plans-sur-Bex
Saint-Maurice
Lavey-Morcles
Cne d'Ormont-Dessus
Cne d'Ormont-Dessous
Cne de Haut-Intyamon
Vanil Noir
Vanil de l'Ecri
Vanil Blanc
Pointe de Paray
Pointe de Mossette
Pointe d'Aveneyre
Pointe de Chaussy
Pointe de Culan
Tête Ronde
Tête de Balme
Tête de Bellevue
Tête de Fenestral
Tête de Cheville
Tête de Chaussy
Tête de Pierre Grept
Tête Noire
Tête de Bossetan
Tête de Bonaveau

4.3 Dispositions s'appliquant aux zones de tranquillité de la faune sauvage (à titre indicatif)

ObjNummer	TeilObjNummer	Communes	Statut de protection	Disposition	Disposition cantonale	Période de protection	Informations supplémentaires	Espèces-cible	Corrections, 26.11.2019
1	00	Château-d'Oex, Rougemont	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels. Les règles du district franc fédéral s'appliquent.	Tétras-lyre, perdrix bartavelle, lagopède alpin, oiseaux des falaises, bouquetin	
2	00	Rossinière	S20 - recommandé	E10 - Merci de ne pas entrer dans cette zone sensible	-	En cas de neige.	-	Chocard à bec jaune, gallinacés	
3	01	Château-d'Oex	S10 - contraignant	R900 - Autre disposition	Rafting et sports en rivière : il est interdit d'aborder et de s'arrêter dans la zone de tranquillité	De début mai à fin juillet.	-	Chevalier guignette	
3	02	Château-d'Oex	S10 - contraignant	R900 - Autre disposition	Rafting et sports en rivière : il est interdit d'aborder et de s'arrêter dans la zone de tranquillité	De début mai à fin juillet.	En rive droite, une sortie est autorisée.	Chevalier guignette	
3	03	Château-d'Oex, Rossinière	S10 - contraignant	R900 - Autre disposition	Rafting et sports en rivière : il est interdit d'aborder et de s'arrêter dans la zone de tranquillité	De début mai à fin juillet.	-	Chevalier guignette	
4	01	Château-d'Oex	S10 - contraignant	R100 - Accès autorisé uniquement sur les chemins ou itinéraires indiqués	-	Du 1er janvier au 30 juin.	Itinéraires pédestres de SuisseMobile.	Rapaces (faucon pèlerin)	
4	02	Château-d'Oex	S10 - contraignant	R100 - Accès autorisé uniquement sur les chemins ou itinéraires indiqués	-	Du 1er janvier au 30 juin.	Itinéraires pédestres de SuisseMobile.	Rapaces (faucon pèlerin)	
5	01	Château-d'Oex, Rougemont	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels. Les chiens sont interdits dans la réserve naturelle de la Pierreuse. Les règles du district franc fédéral s'appliquent.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, chevêchette d'Europe, perdrix bartavelle, lagopède alpin, hibou moyen-duc, chocard à bec jaune, tichodrome échelette, accenteur alpin, bouquetin, chamois, marmotte	
5	02	Château-d'Oex	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	Les chiens sont interdits dans la réserve naturelle de la Pierreuse.	Tétras-lyre	

ObjNummer	TeilObjNummer	Communes	Statut de protection	Disposition	Disposition cantonale	Période de protection	Informations supplémentaires	Espèces-cible	Corrections, 26.11.2019
5	03	Château-d'Oex	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraire officiel. Les chiens sont interdits dans la réserve naturelle de la Pierreuse.	Tétras-lyre	Suppression de 253b. No d'itinéraire inconnu selon map.geo.admin.ch
5	04	Château-d'Oex, Rougemont	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels : 509, Martigny - Point 2130.	Aigle royal, tétras-lyre, lagopède alpin, gélinotte des bois, perdrix bartavelle, chocard à bec jaune, bouquetin, chamois, chevêchette d'Europe, bécasse des bois	
6	00	Corbeyrier, Roche, Villeneuve	S20 - recommandé	E10 - Merci de ne pas entrer dans cette zone sensible	-	En cas de neige.	-		
7	01	Aigle, Leysin, Yvorne	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	Du 1er janvier au 1er juin.	-	Faucon pèlerin	
7	02	Leysin	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	Du 1er janvier au 1er juin.	-	Tichodrome échelette, faucon pèlerin	
8	01	Leysin	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Tétras-lyre, lagopède alpin, perdrix bartavelle, chamois	
8	02	Corbeyrier	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraire offciel : Creux des Bourguignons - Berneuse.	Tétras-lyre, gélinotte des bois	
8	03	Leysin	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Tétras-lyre, lagopède alpin, perdrix bartavelle, chamois	
8	04	Leysin	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Tétras-lyre, lagopède alpin, perdrix bartavelle, chamois	
9	01	Corbeyrier, Leysin	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraire offciel : Lac Segray - Plan de Mayen - Tour d'Aï.	Tétras-lyre, lagopède alpin, perdrix bartavelle, chamois	
9	02	Leysin	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Tétras-lyre, lagopède alpin, perdrix bartavelle	
9	03	Leysin	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	Le secteur est régulièrement miné pour améliorer la protection contre les avalanches des remontées mécaniques.	Tétras-lyre, lagopède alpin, perdrix bartavelle	

ObjNummer	TeilObjNummer	Communes	Statut de protection	Disposition	Disposition cantonale	Période de protection	Informations supplémentaires	Espèces-cible	Corrections, 26.11.2019
9	04	Leysin, Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels : 422c, 422d.	Tétras-lyre, perdrix bartavelle, gélinotte des bois, chamois, marmotte	
10	00	Château-d'Oex, Ormont-Dessous	S20 - recommandé	E50 - Merci de ne pas quitter les itinéraires et les chemins indiqués, tenir les chiens en laisse	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels : 425a, 425b, 426, 427a, Pierre du Moëllé - Mont d'Or.	Tétras-lyre, perdrix bartavelle, gélinotte des bois, chamois	
11	00	Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	En cas de neige, itinéraire officiel : nouveau balisage pour raquettes.	Tétras-lyre	
12	00	Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Tétras-lyre, gélinotte des bois, lagopède alpin, marmotte, bouquetin	
13	00	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Bouquetin	Enlevé 20 m sur les bords du périmètre qui étaient en contact avec des itinéraires (543d et violet)
14	00	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraire officiel : 533a, Retaud - Marche de Retaud - Point 2058.	Bouquetin, chamois	Enlevé 20 m sur le bord du périmètre qui était en contact avec l'itinéraire 533a.
15	01	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R100 - Accès autorisé uniquement sur les chemins ou itinéraires indiqués	-	Toute l'année.	Itinéraires officiels : hiver : 1) Pierre Meule - Pierre aux marmottes - Pillon; 2) 621 : La Marchande - Pierre aux marmottes - Pillon; 3) free ride admis dans le couloir désigné sur le plan des pistes de Glacier 3000; 4) accès à la cascade de glace possible / été : chemins balisés Vaud Rando, via ferrata.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, lagopède alpin	Rajouté le No (621) à l'itinéraire du point 2)
15	02	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R900 - Autre disposition	La pratique du parapente ou du wingsuit est interdite	De février à mi-juillet.	-	Aire de reproduction de l'aigle	
16	01	Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	Itinéraire officiel (en dehors du périmètre) : Point 2036 - Les Lués - Le Coussy - La Forclaz	Tétras-lyre	
16	02	Ollon, Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	Itinéraire officiel (en dehors du périmètre) : Point 2036 - Les Lués - Le Coussy - La Forclaz	Tétras-lyre	
17	01	Ollon, Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	De Pâques (depuis l'arrêt des installations de remontées mécaniques) à fin mai.	-	Tétras-lyre	

ObjNummer	TeilObjNummer	Communes	Statut de protection	Disposition	Disposition cantonale	Période de protection	Informations supplémentaires	Espèces-cible	Corrections, 26.11.2019
17	02	Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraire officiel : 605.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, cervidés	
17	03	Ollon, Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	De Pâques (depuis l'arrêt des installations de remontées mécaniques) à fin mai.	-	Tétras-lyre	
17	04	Ormont-Dessous, Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige et de Pâques (depuis l'arrêt des installations de remontées mécaniques) à fin mai.	-	Tétras-lyre, gélinotte des bois, cervidés	
18	00	Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus	S20 - recommandé	E10 - Merci de ne pas entrer dans cette zone sensible	-	En cas de neige.	-	62 (Tétras-lyre, gélinotte des bois, cerf, chamois)	
19	01	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Tétras-lyre, gélinotte des bois, ongulés	
19	02	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	La piste de luge est autorisée.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, ongulés	
19	03	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels : 607c, 608a, nouvel itinéraire de randonnée : point 1545 - 1420 Trechadèze - La Tré appelé aussi promenade aux chevreuils, piste de luge.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, chamois	Enlevé le mot 'sécurisé'
20	01	Gryon, Ollon, Ormont-Dessu	S20 - recommandé	E50 - Merci de ne pas quitter les itinéraires et les chemins indiqués, tenir les chiens en laisse	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels : 607d, 608a, piste de raquette 6, Pointe d'Arpille - La Tailla.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle	
21	01	Ollon	S20 - recommandé	R900 - Autre disposition	En cas de neige, interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués. De pâques à fin mai : interdiction d'accès.	-	Itinéraires officiels : 607b, Pointe d'Arpille - Arpille, Pointe d'Arpille - La Tailla.	Tétras-lyre, ongulés	Contraignant --> recommandé
21	02	Gryon, Ollon	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels : 607a et piste de raquette 6.	Tétras-lyre, ongulés	
22	00	Bex, Gryon, Ollon, Ormont-Dessus, Lavey-Morcles	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels. Les règles du district franc fédéral s'appliquent.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, lagopède alpin	